

**Exploitation sexuelle des
enfants au Canada :
une action nationale s'impose**

**Comité sénatorial permanent
des droits de la personne**

L'honorable Mobina S.B. Jaffer
Présidente

L'honorable Patrick Brazeau
Vice-président

Novembre 2011

This document is available in English.

Disponible sur l'internet Parlementaire:

www.parl.gc.ca

41e législature – 1e session

TABLES DES MATIÈRES

MEMBRES – 41^E LÉGISLATURE, 1^{ÈRE} SESSION	I
MEMBRES – 40^E LÉGISLATURE, 3^E SESSION	II
MEMBRES – 40^E LÉGISLATURE, 2^E SESSION.....	III
ORDRE DE RENVOI.....	IV
AVANT-PROPOS.....	VI
RÉSUMÉ	VIII
RECOMMANDATIONS.....	XIV
CHAPITRE I: INTRODUCTION	1
CHAPITRE II : L’EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS AU CANADA : APERÇU.....	6
Définition de l’exploitation sexuelle	6
Causes de l’exploitation sexuelle	8
Utilisation d’Internet	11
Types d’exploitation sexuelle.....	13
<i>Abus sexuels</i>	13
<i>Exploitation d’enfants par la prostitution</i>	14
<i>Traite des enfants aux fins de l’exploitation sexuelle</i>	17
<i>Tourisme sexuel</i>	20
<i>Pornographie juvénile</i>	21
CHAPITRE III : PARTICULARITÉS PROPRES AUX GARÇONS ET AUX FILLES	25
Exploitation sexuelle des filles.....	26
Exploitation sexuelle des garçons	28
CHAPITRE IV : COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE	31
CHAPITRE V : ÉTABLISSEMENT D’UNE STRATÉGIE NATIONALE.....	37
Des témoins demandent une intervention à l’échelle nationale	38
Consultation	39
Collaboration nationale existante	40
Collecte de données et recherche à l’échelle nationale	42
CHAPITRE VI : NÉCESSITÉ DE NOMMER UN COMMISSAIRE NATIONAL AUX ENFANTS	46
CHAPITRE VII : PEINES POUR INFRACTIONS LIÉES À L’EXPLOITATION SEXUELLE	49
Les enfants victimes et le système de justice pénale.....	49
Centres d’appui aux enfants	53

Peines appropriées	55
Réforme judiciaire et nouvelles technologies	59
CHAPITRE VIII : RÉVEIL DE LA CONSCIENCE SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES SOCIAUX	61
Prestation de services	62
Responsabilité sociale des entreprises.....	65
L'éducation comme mesure de prévention	69
CONCLUSION	74
ANNEXE A : TÉMOINS QUI ONT COMPARU DEVANT LE COMITÉ	75
ANNEXE B : ÉTUDES PARLEMENTAIRES ET GOUVERNEMENTALES	79
ANNEXE C : INSTRUMENTS INTERNATIONAUX.....	82

MEMBRES – 41^E LÉGISLATURE, 1^{ÈRE} SESSION

L'honorable Mobina S. B. Jaffer, présidente

L'honorable Patrick Brazeau, vice-président

Les honorables sénateurs :

Raynell Andreychuk

Salma Ataullahjan

George Baker, C.P.

Elizabeth Hubley

Vim Kochhar

Nancy Ruth

Rod A. A. Zimmer

Membres d'office du comité :

L'honorable Marjory LeBreton, C.P., (ou Claude Carignan) et James Cowan (ou Claudette Tardif).

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :

Julian Walker et Laura Barnett, analystes.

Greffier du comité :

Daniel Charbonneau

MEMBRES – 40^E LÉGISLATURE, 3^E SESSION

L'honorable Nancy Ruth, présidente

L'honorable Mobina S. B. Jaffer, vice-présidente

Les honorables sénateurs :

Raynell Andreychuk
Salma Ataullahjan
George Baker, C.P.
Patrick Brazeau
Elizabeth Hubley
Vim Kochhar
Rod A. A. Zimmer

Membres d'office du comité :

L'honorable Marjory LeBreton, C.P., (ou Gérald Comeau) et James Cowan (ou Claudette Tardif).

Autres sénateurs qui ont, à l'occasion, participé à l'étude :

Les honorables sénateurs Joyce Fairbairn, Elizabeth Marshall et Donald H. Oliver.

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :
Julia Nicol, Julian Walker, analystes et Tamera Burnett, stagiaire.

Greffier du comité :
Adam Thompson

MEMBRES – 40^E LÉGISLATURE, 2^E SESSION

L'honorable Raynell Andreychuk, présidente

L'honorable Mobina S. B. Jaffer, vice-présidente

Les honorables sénateurs :

Patrick Brazeau

Roméo Dallaire

Jacques Demers

Grant Mitchell

Jim Munson

Nancy Ruth

Vivienne Poy

Membres d'office du comité :

L'honorable Marjory LeBreton, C.P., (ou Gérald Comeau) et James Cowan (ou Claudette Tardif).

Autres sénateurs ayant, à l'occasion, participé à l'étude :

Les honorables sénateurs Sharon Carstairs, C.P., Lorna Milne et Robert W. Peterson.

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :
Julia Nicol, Julian Walker, analystes et Tamera Burnett, stagiaire.

Greffier du comité :

Adam Thompson

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 22 juin 2011 :

L'honorable sénateur Jaffer propose, appuyée par l'honorable sénateur Cordy,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la question de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada, en particulier dans le but de comprendre l'ampleur et la prévalence du problème de l'exploitation sexuelle des enfants dans notre pays et dans les communautés particulièrement touchées;

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet depuis le début de la deuxième session de la quarantième législature soient renvoyés au comité; et

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 30 juin 2010 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
Gary W. O'Brien

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 23 mars 2010 :

L'honorable sénateur Johnson propose, appuyée par l'honorable sénateur Eaton,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la question de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada, en particulier dans le but de comprendre l'ampleur et la prévalence du problème de l'exploitation sexuelle des enfants dans notre pays et dans les communautés particulièrement touchées;

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet depuis le début de la deuxième session de la quarantième législature soient renvoyés au comité; et

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 30 juin 2010 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
Gary W. O'Brien

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 22 juin 2010 :

L'honorable sénateur Johnson propose, appuyée par l'honorable sénateur Di Nino,

Que, par dérogation à l'ordre adopté par le Sénat le 23 mars 2010, la date pour la présentation du rapport final du Comité sénatorial permanent des droits de la personne sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada soit reportée du 30 juin 2010 au 31 mars 2011.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
Gary W. O'Brien

N.B. Un ordre de renvoi semblable a été adopté au cours de la 2e session de la 40e législature.

AVANT-PROPOS

L'exploitation sexuelle des enfants est une réalité profondément enracinée dans trop de foyers, de familles et de collectivités canadiennes.

Elle n'est pas en marge de notre société, elle en est au cœur.

Elle est le lot d'enfants que nous connaissons, imposé par des hommes et des femmes que nous connaissons.

Elle mérite une plus grande attention et une plus grande intervention publiques.

La plupart des enfants exploités sexuellement ont pour agresseurs des personnes de leur entourage : connaissances, amis et autres visages familiers. L'exploitation sexuelle est une réalité qui touche des enfants que nous connaissons. Elle touche des enfants provenant de nos collectivités dans nos rue qui ont été vendus pour le commerce du sexe. C'est une réalité qui heurte des enfants devant des caméras vidéo à la maison. Le dénominateur commun aux différents aspects de l'étude réalisée par le Comité sénatorial permanent des droits de la personne est la violation des droits des enfants pour la gratification sexuelle d'adultes.

Le Comité a appris que près de 9 000 cas d'agressions sexuelles envers des enfants ont été signalés en une année au Canada. La grande majorité des agressions sexuelles n'est cependant pas déclarée. En tout, 80 % des enfants victimes d'agressions sexuelles sont des filles.

Des témoins ont dit au comité que nul groupe n'est autant touché par le problème de l'exploitation sexuelle que celui des enfants et des jeunes autochtones, lesquels représentent plus de 90 % des victimes dans certaines villes. Les programmes et les services conçus pour les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits en milieu urbain et à l'extérieur des réserves sont souvent beaucoup moins solides que ceux qui s'adressent aux membres dans les réserves. La pauvreté, la consommation de drogues et d'alcool, l'itinérance, la violence familiale et le racisme sont autant de facteurs en cause qui commandent, de toute urgence, de véritables solutions.

Nous manquons à notre devoir envers ces enfants. L'heure est venue de passer à l'action.

Nous devons trouver des façons d'empêcher cette exploitation et d'encourager les enfants à chercher de l'aide. Nous devons faire en sorte que le système de justice les soutienne davantage afin qu'ils soient animés d'un sentiment de confiance et de sécurité tel qu'ils puissent témoigner contre leurs agresseurs en cour. Nous devons fournir aux enfants de l'information qui les aidera à faire les bons choix et des services qui répondent vraiment à leurs besoins. Nous devons les aider à s'exprimer et écouter ce qu'ils ont à dire.

L'exploitation sexuelle est un problème d'envergure nationale qui exige une intervention à tous les niveaux. Pour commencer, il conviendrait de créer une banque de données nationale afin d'aider les travailleurs dans le domaine à mettre en commun leurs connaissances, les résultats de recherches et leur savoir-faire; il conviendrait aussi de créer un poste de commissaire national aux enfants, qui défendrait les droits de tous les enfants canadiens. Les recommandations du comité mettent en lumière les principaux secteurs où le gouvernement du Canada doit intervenir pour vraiment aider les enfants à se soustraire à l'exploitation sexuelle ou, mieux encore, à l'éviter.

RÉSUMÉ

Chapitre I : Introduction

L'exploitation des enfants par la prostitution, la pornographie juvénile, le leurre d'enfants par Internet et tout abus sexuel commis à l'endroit des enfants sont autant de formes d'exploitation sexuelle. Le fil directeur qui les relie est la violation de la dignité humaine fondamentale d'un enfant pour la gratification sexuelle d'un adulte. Qu'on les appelle prédateurs sexuels, contrevenants sexuels ou violeurs d'enfants, ces adultes profitent des membres les plus vulnérables de la société canadienne, les enfants; ils abusent de la confiance qu'ils ont en les adultes, lesquels sont censés les protéger et les aider à déterminer ce qui sert leurs intérêts fondamentaux.

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne (le comité) a entrepris en 2009 l'étude de « la question de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada, en particulier dans le but de comprendre l'ampleur et la prévalence du problème de l'exploitation sexuelle des enfants dans notre pays et dans les communautés particulièrement touchées ». Dans son rapport *Les enfants : des citoyens sans voix – Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, publié en 2007, le comité avait signalé que le gouvernement du Canada devait réagir de toute urgence à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Au cours de la présente étude, le comité a appris que l'exploitation sexuelle des enfants connaît un taux alarmant et qu'il faut en faire davantage pour fournir aux enfants victimes d'exploitation l'aide dont ils ont besoin. Le comité a reçu les témoignages de Canadiens qui s'emploient à réduire l'incidence du problème et qui viennent en aide aux enfants victimes d'exploitation sexuelle. Ces témoins possèdent une riche expérience, le sens de l'initiative et la volonté d'agir, et nous saluons leur dévouement. Cependant, il ressort nettement de leurs témoignages que de nombreux organismes au Canada n'ont pas les fonds, les ressources et l'appui nécessaires pour mettre en commun leurs expériences et tirer parti des forces de chacun.

Des témoins ont également indiqué qu'on ne comprend pas bien à l'heure actuelle l'ampleur et l'étendue du problème au Canada, les difficultés auxquelles font face les enfants à cet égard,

les causes fondamentales de la vulnérabilité de certains d'entre eux et les différentes méthodes employées pour les entraîner dans des situations où ils se font exploiter. Ce manque de connaissances sert les agresseurs.

Le présent rapport fait état des mesures que recommande le comité à l'intention du gouvernement fédéral pour l'élaboration de politiques, de programmes et de services judiciaires qui aideraient les enfants à éviter l'exploitation sexuelle, à s'en sortir ou à s'en remettre. Des mesures immédiates s'imposent pour que tous les enfants canadiens puissent bénéficier d'un niveau de services adéquat et constant partout au pays. En soutenant le travail des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux par la collecte nationale de données et de recherches, ainsi que par des analyses appropriées, et en ouvrant ainsi la voie à l'élaboration de meilleurs programmes, le gouvernement du Canada peut faire en sorte que les enfants aient à nouveau confiance en l'aide que leur pays peut leur procurer.

Chapitre II : Exploitation sexuelle des enfants au Canada : un aperçu

Dans le chapitre 2, le comité fournit des renseignements généraux sur les principaux types d'exploitation sexuelle, dont les agressions, l'exploitation des enfants par la prostitution, la traite des enfants aux fins de l'exploitation sexuelle, le tourisme sexuel et la pornographie juvénile. Il examine le contexte dans lequel a lieu l'exploitation sexuelle et les raisons profondes de la vulnérabilité de certains enfants à l'exploitation sexuelle. Il attire également l'attention sur l'influence d'Internet et passe en revue certaines statistiques clés concernant l'exploitation sexuelle, en prenant soin d'indiquer que la plupart des agressions sexuelles ne sont pas signalées à la police et que les agresseurs sont connus des victimes; ils sont souvent dans l'entourage ou dans la famille même des victimes.

Chapitre III : Préoccupations liées aux différences entre les sexes

Pour bien saisir la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants et y apporter des solutions pratiques, il faut comprendre l'importance des différences entre les sexes. La majorité des enfants victimes d'exploitation sexuelle sont des filles, et la plupart des agresseurs, des hommes. Bien que des obstacles sexospécifiques jalonnent depuis toujours le parcours des

fillettes, il faut souligner qu'Internet, les médias sociaux et autres outils technologiques souvent mal compris des adultes présentent des dangers pour la génération actuelle.

Bon nombre de témoins ont signalé que les garçons et les filles subissent différemment l'exploitation sexuelle, peuvent y devenir vulnérables pour des raisons différentes et ont besoin de services qui répondent à des besoins différents. Par exemple, un témoin a indiqué que les filles recourent davantage à Internet pour clavarder et aux réseaux sociaux comme MySpace ou Facebook; elles peuvent y rencontrer des prédateurs sexuels qui cherchent à les attirer. Il faut créer des outils pédagogiques qui utilisent un langage et des médias que les jeunes filles peuvent comprendre et qui les renseignent sur les risques associés à la communication de renseignements personnels au moyen de ces réseaux. Quant aux garçons, ils ont besoin de programmes qui tiennent compte de leurs expériences et de leurs intérêts. Les enfants et les jeunes de minorité sexuelle ont également besoin d'une aide adaptée à leur situation unique.

Le comité estime nécessaire d'effectuer des analyses comparatives entre les sexes pour les différents programmes et politiques du gouvernement du Canada, en particulier ceux qui touchent les enfants et l'exploitation sexuelle. À cette fin, nous recommandons que le gouvernement fédéral effectue des recherches et en appuie la réalisation pour mieux évaluer les besoins des garçons et des filles, ainsi que l'influence de l'orientation sexuelle et du sexe dans l'exploitation sexuelle.

Chapitre IV : Communautés autochtones nécessitant une attention particulière

Comparativement aux autres collectivités canadiennes, beaucoup de collectivités autochtones se caractérisent par un niveau de scolarité faible, un niveau de pauvreté élevé, des logements surpeuplés et en mauvais état, ainsi que par le manque d'accès aux mesures de soutien social et aux services de base. Tous ces facteurs rendent de nombreux enfants autochtones vulnérables à l'exploitation. Des représentants d'organismes autochtones ont indiqué au comité que beaucoup trop d'enfants autochtones au Canada ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin pour grandir à l'abri des pressions qui peuvent aboutir à l'exploitation sexuelle. Dans certaines régions du Canada, en particulier dans les provinces de l'Ouest, la majorité des enfants qui sont impliqués dans le commerce du sexe sont des Autochtones.

Dans ce chapitre, le comité examine les causes historiques et les facteurs sociaux qui ont conduit aux difficultés auxquelles sont actuellement en butte maintes collectivités autochtones, notamment l'héritage des pensionnats indiens et les effets du cycle de violence intergénérationnel. Il y est également question des effets du racisme et de l'éloignement de nombreuses collectivités autochtones, qui entravent la prestation des services.

Le comité constate que même si les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont mis en œuvre de nombreux programmes visant à aider les enfants autochtones du pays, les statistiques montrent que ces programmes ne sont pas suffisants. Beaucoup de témoins ont dit au comité que les communautés des Premières nations, inuites et métisses avaient besoin avant tout d'investissements qui leur permettent d'effectuer des recherches sur les problèmes qui affligent leurs communautés afin de pouvoir y apporter les solutions voulues. Ils ont également besoin de solutions locales et du personnel local doté des ressources et de la formation nécessaires pour régler les problèmes comme il convient. Le gouvernement du Canada doit soutenir les initiatives communautaires ainsi que les programmes et les politiques fondés sur des recherches fouillées et tenant compte des réalités culturelles.

Chapitre V : Élaboration d'une stratégie nationale

Le comité croit que le gouvernement fédéral peut continuer à jouer un rôle important en s'attaquant à la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada. Dans ce chapitre, le comité fait état de certains efforts concertés qu'a déployés le gouvernement fédéral et des appels lancés par nombre de témoins en faveur d'une plus grande action fédérale dans ce domaine. Après avoir réfléchi à ce qu'il avait entendu, le comité recommande la création d'une banque nationale de recherches, d'analyses et de statistiques pour usage public, de concert avec les intervenants, notamment les principaux ministères, les organismes non gouvernementaux, les groupes de femmes, les organismes autochtones, les spécialistes, les ministères provinciaux et territoriaux concernés et, en particulier, les enfants. Cette banque de données permettrait d'intensifier la collaboration entre les intervenants, lesquels pourraient mettre en commun leurs ressources, pratiques exemplaires et savoir-faire.

Chapitre VI : Nécessité d'établir un poste de commissaire national aux enfants

Le chapitre 6 porte sur un aspect fondamental de toute approche nationale concernant la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants, soit la création d'un poste de commissaire national aux enfants. Comme le comité l'a recommandé dans son rapport *Les enfants : des citoyens sans voix*, ce commissaire jouerait un rôle fondamental en veillant à ce qu'on tienne compte de l'intérêt supérieur des enfants dans toutes activités fédérales.

En tant que défenseur des droits des enfants, le commissaire pourrait voir à ce que les mesures de soutien et les services nécessaires soient offerts aux enfants victimes d'exploitation sexuelle, tant dans le système de santé public que dans le système de justice pénale. Le bureau du commissaire pourrait également servir de centre de ressources pour les enfants qui ont besoin d'information au sujet de leurs droits ou des questions relatives à l'exploitation sexuelle. Enfin, le commissaire devrait être mandaté pour examiner en particulier les difficultés auxquelles se heurtent les enfants autochtones qui sont victimes d'exploitation sexuelle ou qui pourraient l'être.

Chapitre VII : Peines pour infractions liées à l'exploitation sexuelle

Le comité a entendu des témoignages au sujet du système de justice pénale du Canada et des peines pour infractions liées à l'exploitation sexuelle. Des témoins sont d'avis qu'il faut en faire davantage étant donné les faibles taux de déclaration des agressions et de condamnation des contrevenants sexuels comparativement au nombre réel d'incidents. Dans certains cas les enfants sont extrêmement réticents à parler des agressions dont ils sont victimes et encore plus à participer à des poursuites. Le chapitre 7 explique comment le système de justice pénale pourrait mieux répondre aux besoins des enfants et respecter leurs droits.

Le comité en a également appris au sujet des Centres d'appui aux enfants (CAE) au Canada, dont plusieurs témoins ont loué les bons services offerts aux enfants victimes de crimes. Le comité croit que tous les enfants devraient y avoir accès. Il constate avec plaisir que le gouvernement du Canada a récemment annoncé des fonds pour la création de nouveaux centres et pour l'amélioration de centres existants.

Le comité a entendu des témoignages concernant les dispositions du *Code criminel* relatives aux peines et il se réjouit d'apprendre que le gouvernement procède à la révision des dispositions applicables. Dans le chapitre 7, le comité souligne aussi qu'il importe que le gouvernement du Canada suive les progrès technologiques dont peuvent tirer parti les criminels impliqués dans l'exploitation sexuelle juvénile.

Chapitre VIII : Sensibiliser davantage la population et élaborer des programmes sociaux

Dans le chapitre 8, le comité se penche sur bon nombre de programmes offerts par le gouvernement du Canada et par des organismes locaux. Il conclut qu'en dépit d'excellents programmes, trop nombreux sont les enfants qui ne peuvent toujours pas se prévaloir des services là où ils vivent ou parce que les fournisseurs manquent de ressources pour répondre à leurs besoins. Le comité estime que le gouvernement du Canada devrait prendre l'initiative de veiller à ce que des programmes de prévention et des services adéquats soient offerts et accessibles à tous les enfants canadiens qui sont confrontés à la problématique de l'exploitation sexuelle.

Sur le plan de l'éducation, les enfants canadiens et leurs familles doivent avoir accès à des outils pédagogiques et à de l'information qui les aideront à ne pas tomber dans le piège de l'exploitation sexuelle ou à s'en sortir s'il y a lieu. Le gouvernement du Canada peut faire le nécessaire pour que des documents bien fouillés soient mis à la disposition des enfants et de leurs familles.

Le comité examine aussi le rôle que peuvent jouer les entreprises dans la lutte contre l'exploitation sexuelle en fournissant, par exemple, les outils et le savoir-faire nécessaires pour faciliter l'application de la loi ou en se servant de leurs propres moyens pour joindre le public grâce à des campagnes d'information et de sensibilisation. En conclusion, le comité indique qu'il est possible de faire avancer les choses en recueillant les données et les recherches dont on a tant besoin, en les analysant, puis en les utilisant pour mieux informer les Canadiens sur la problématique de l'exploitation sexuelle juvénile et sur les solutions possibles.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 – Analyse comparative entre les sexes

Le comité recommande que le gouvernement du Canada :

- effectue des recherches sur les besoins particuliers des garçons et des filles, de même que sur les rôles de l'orientation sexuelle et des particularités de chacun des sexes dans la problématique de l'exploitation sexuelle, et qu'il appuie la réalisation de telles recherches, qui serviront à l'élaboration de politiques et de programmes gouvernementaux;
- veille à l'intégration d'analyses comparatives entre les sexes dans les recherches ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes gouvernementaux, en particulier ceux qui touchent les enfants et la problématique de l'exploitation sexuelle;
- veille à ce que le public ait accès aux résultats de toute analyse comparative entre les sexes portant sur des recherches, des programmes et des politiques qui concernent l'exploitation sexuelle des enfants;
- informe les ministres du Cabinet, les parlementaires et les fonctionnaires concernés au sujet des analyses comparatives entre les sexes.

Recommandation 2 – Soutien des collectivités autochtones

Le comité recommande que le gouvernement du Canada :

- effectue des recherches sur les besoins particuliers des collectivités autochtones en ce qui a trait à la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants, aux fins de l'élaboration d'excellents services pour les enfants, et qu'il appuie la réalisation de telles recherches;
- élabore des politiques adaptées à la culture des Autochtones et visant à réduire les incidents et les séquelles de l'exploitation sexuelle dans les collectivités autochtones, autant dans les réserves qu'à l'extérieur;
- appuie des initiatives locales destinées aux enfants autochtones des milieux rural et urbain qui sont victimes d'exploitation sexuelle ou qui pourraient l'être.

Recommandation 3 – Recherche nationale

Le comité recommande que le gouvernement du Canada s'engage à créer une banque de données nationale réunissant des recherches et de l'information statistique sur l'exploitation sexuelle des enfants au Canada :

- la collecte sera organisée avec les intervenants concernés (principaux ministères, organismes non gouvernementaux, groupes de femmes, organismes de services autochtones, spécialistes et enfants) et avec les ministères provinciaux et territoriaux concernés;
- elle sera effectuée dans le respect des réalités culturelles des enfants et des particularités propres aux garçons et aux filles;

- les résultats seront rendus publics et défendus;
- ils seront utiles aux organismes d'application de la loi, aux services sociaux et aux autres intervenants concernés pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants, aider les enfants victimes et faire avancer la prévention de l'exploitation sexuelle au pays.

Recommandation 4 – Commissaire national aux enfants

Le comité recommande encore une fois que le gouvernement du Canada adopte une loi portant création d'un commissariat aux enfants indépendant, dont le responsable, un haut fonctionnaire du Parlement, disposerait des ressources nécessaires pour surveiller le respect des obligations du Canada que prévoit la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants, ainsi que pour promouvoir et protéger les droits des enfants au Canada, en portant tout particulièrement attention à la question de l'exploitation sexuelle. Chaque année, le commissaire aux enfants devrait faire rapport au Parlement.

Recommandation 5 – Les enfants victimes et le système de justice pénale

Le comité recommande que le gouvernement du Canada améliore le système de justice pénale pour qu'il réponde mieux aux besoins des enfants victimes d'exploitation sexuelle avant, pendant et après une instance judiciaire.

Recommandation 6 – Prestation de services pour tous les enfants canadiens

Le comité recommande que le gouvernement du Canada assure un niveau adéquat et constant de services destinés aux enfants qui sont victimes d'exploitation sexuelle au pays et qu'il en fasse l'une de ses grandes priorités.

Recommandation 7 – Coopération du secteur privé

Le comité recommande que le gouvernement du Canada travaille activement avec les entreprises et les organismes du secteur privé pour promouvoir des initiatives visant à combattre l'exploitation sexuelle des enfants.

Recommandation 8 – L'éducation comme mesure de prévention

Le comité recommande que le gouvernement du Canada affecte les ressources et les fonds nécessaires à la promotion d'une approche fondée sur la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, incluant une aide aux provinces et aux territoires de même qu'aux organismes non gouvernementaux qui participent activement à l'exécution de programmes d'éducation des enfants relativement à la saine sexualité et à la prévention de l'exploitation sexuelle.

CHAPITRE I: INTRODUCTION

« Mon travail consiste à faire le tour des secteurs les plus à risque, à rencontrer les filles et les femmes et à leur procurer des ressources et des outils de réduction des méfaits qui leur permettront de renforcer leur sécurité [...] Ce travail n'est pas facile pour moi. Chaque soir, quand je rentre chez moi, ça me crève le cœur de penser aux jeunes filles qui sont exploitées, et je suis en colère contre ceux qui sont là à se promener sans crainte. Il y a maintenant de nombreuses années que je suis sortie de la rue. C'est avec grande tristesse que je vois encore d'anciens clients et exploiteurs s'en prendre à nos enfants.

[...] Les enfants dans cette situation ne veulent pas l'être, mais, parce qu'ils ne sont pas entendus ou parce qu'ils doivent témoigner devant un tribunal qu'ils ont été victimisés, ils refusent. Lorsqu'un enfant est recruté dans le commerce du sexe, le malfaiteur est souvent déjà à l'œuvre; il s'efforce de tout savoir au sujet de cette jeune personne et fera une utilisation stratégique de ces connaissances pour que la personne demeure asservie.

Je m'estime chanceuse. À bien des reprises, ma vie aurait pu se terminer, mais j'ai survécu. Dernièrement, toutefois, nos jeunes et nos enfants ne sont pas habités par cet instinct de survie. Ils sont trop nombreux à être portés disparus ou trouvés assassinés. Ce sont nos enfants, et c'est notre devoir de les protéger et de faire tout le nécessaire pour assurer leur sécurité.

Je suis tombée enceinte de ma fille, qui est maintenant âgée de 12 ans. Je voulais simplement une meilleure vie pour elle. J'étais terrifiée à l'idée qu'elle soit un jour impliquée dans des activités de ce genre. Lorsque ma fille était âgée d'un an et demi et que l'un de mes clients réguliers m'a demandé combien c'était pour elle, ça m'a vraiment ouvert les yeux. Même si c'était une chose horrible et négative, j'en ai retiré du positif, car cela m'a ouvert les yeux : j'ai compris que si je continuais à faire ce que je faisais, peu importe les mesures que je prendrais et les efforts que je déploierais pour protéger ma fille, elle finirait par tomber dans ce style de vie d'une façon ou d'une autre.

Nous voulons toujours que la situation de nos enfants soit meilleure que la nôtre à leur âge. Je tire ma force de ma fille chaque jour. Elle est la meilleure chose qui me soit arrivée.

En outre, des ressources parfaitement adaptées à mes besoins m'ont aidée à m'en sortir [...] Une femme et un enfant doivent tenter de s'en sortir au moins dix fois avant de réussir. Nous avons toujours nos petites rechutes; nous pensons à un tas de choses, et ces pensées sont déjà entremêlées de beaucoup d'idées négatives, et, à mesure que les choses s'accumulent, nous sombrons dans le gouffre et recommençons à consommer de la drogue, à boire ou à nous autodétruire d'une façon ou d'une autre.

[...] On nous a inculqué que nous ne sommes que des travailleurs du sexe, alors que nous sommes tellement plus. »

Debbie Cumby, Centre Ma Mawi Wi Chi Itata1

L'exploitation sexuelle bafoue les droits et la dignité humaine des membres les plus jeunes et les plus vulnérables de ce pays. Les agresseurs abusent de la confiance des enfants à l'égard des adultes, lesquels sont censés les protéger et les aider à déterminer ce qui sert leur intérêt. Qu'il s'agisse de prostitution, de production et de diffusion de matériel de pornographie juvénile, de leurre d'enfants par Internet ou d'abus sexuels, ce sont tous des crimes honteux qu'on ne saurait tolérer.

Le 22 juin 2009, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a reçu pour mandat d'étudier « la question de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada, en particulier dans le but de comprendre l'ampleur et la prévalence du problème de l'exploitation sexuelle des enfants dans notre pays et dans les communautés particulièrement touchées² ». Le Sénat du Canada a renouvelé ce mandat le 23 mars 2010 au début de la 3^e session de la 40^e législature³.

Durant son étude, le comité a rencontré plus de 40 témoins qui ont, chacun de leur point de vue, parlé de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada et de ce qui peut être fait pour affronter le problème. Au départ, le comité comptait réaliser une étude plus vaste qui l'aurait

¹ Sauf indication contraire, les témoignages cités dans le présent rapport ont été fournis au cours des audiences du comité. Une liste complète des témoins et des réunions auxquelles ils ont assisté figure à l'annexe A.

² Reproduit à la page ii du présent rapport et présenté à : Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Ordres de renvoi*, Sénat du Canada, http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenOrders.asp?Language=F&parl=40&Ses=3&comm_id=77.

³ Le comité avait auparavant examiné la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre de son étude sur les obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants, qui avait donné lieu au dépôt de deux rapports au Sénat : *Qui dirige, ici? Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, novembre 2005, <http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/huma-f/rep-f/rep19nov05-f.htm>, et *Les enfants : des citoyens sans voix – Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, avril 2007, <http://www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/commbus/senate/com-f/huma-f/rep-f/rep10apr07-f.pdf>. Dans ces rapports, le comité demande au gouvernement du Canada de se conformer aux obligations juridiques énoncées dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies et d'améliorer les institutions, la politique gouvernementale et les lois qui concernent les enfants. Il demande aussi au gouvernement d'élaborer et de mettre en œuvre, conformément à ses obligations internationales, une stratégie qui traite des questions suivantes : les prédateurs qui créent la demande d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; les entreprises et les réseaux fondés sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; les nouvelles technologies et leurs incidences sur la pornographie juvénile et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; les nouvelles technologies et leurs incidences sur la pornographie juvénile et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; les secteurs problématiques pour ce qui est du rôle joué par les enfants dans l'industrie de la mode, le milieu de la commercialisation, les médias et l'industrie du voyage et du tourisme.

amené d'un bout à l'autre du pays pour constater de visu le travail accompli par les organismes locaux et les provinces. Nous avons abrégé son étude, car il devenait évident qu'il valait mieux utiliser les ressources pour rendre compte des témoignages que nous avons déjà reçus et pour attirer l'attention sur les travaux déjà accomplis dans le domaine par des Canadiens. En outre, s'inspirant de ces témoignages, le comité a pu formuler des recommandations clés à l'intention du gouvernement fédéral, recommandations qui se trouvent dans le présent rapport.

Au cours des audiences, le comité a entendu parler d'adultes qui profitent de la vulnérabilité des enfants – la leur dans certains cas –, du désespoir que peuvent ressentir les victimes après avoir été exploitées sexuellement et de jeunes qui tentent d'échapper à des situations d'exploitation⁴. Le comité a aussi recueilli les témoignages émouvants d'adultes qui consacrent leur vie à secourir les enfants exploités sexuellement et ceux de courageuses victimes qui ont réussi à surmonter les expériences traumatisantes du passé.

Les faits recueillis par le comité montrent hors de tout doute que l'exploitation sexuelle des enfants est beaucoup trop répandue et connaît un taux alarmant au pays. Or, bien qu'elle existe dans toutes les régions et parmi tous les groupes démographiques, il nous reste beaucoup à apprendre au sujet de ce problème et des moyens de le régler. Des témoins ont souligné la nécessité de disposer de recherches et de statistiques plus fiables et plus nombreuses. Même si de nombreux Canadiens se dévouent pour venir en aide aux enfants et les protéger contre l'exploitation sexuelle, ce n'est qu'en mettant en commun leur sagesse, leurs expériences et leurs meilleures pratiques qu'ils pourront pleinement mettre à profit leurs connaissances et leurs idées.

Il est clair que nous avons besoin, pour tout le pays, d'un moyen d'appréhender le problème de l'exploitation sexuelle des enfants et de s'y attaquer. Les enfants qui sont exploités sexuellement ou qui risquent de l'être n'ont pas tous un accès suffisant aux services qui pourraient leur être utiles. Les personnes qui œuvrent actuellement pour les enfants pourraient bénéficier de la coordination des efforts et de la mise en commun de l'expertise. Le gouvernement du Canada pourrait montrer la voie en facilitant la communication des expériences et des pratiques exemplaires entre les divers intervenants. Comme l'a dit un témoin, Tanya

⁴ Selon le document *Déclaration et appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents*, « l'exploitation sexuelle des enfants est une violation fondamentale de leurs droits à la dignité et à l'intégrité physique et mentale », disponible auprès d'ECPAT International : <http://www.ecpat.net/EI/Updates/FRWCIIIOutcome.pdf>.

Smith, du programme Suspected Child Abuse and Neglect du Hospital for Sick Children's, « [p]our arriver à mieux comprendre tous les aspects de la question, il faut absolument que les intervenants de tous les secteurs unissent leurs efforts, y compris ceux qui œuvrent dans les domaines de l'application de la loi, de la protection de l'enfance, de la santé physique et de la santé mentale ».

En outre, le manque de données et d'informations suffisantes sur les causes et les effets de l'exploitation sexuelle des enfants et sur les nombreuses formes que peuvent revêtir les abus sexuels fait qu'il est difficile de bien saisir l'ampleur et la prévalence du problème, sans compter qu'il nuit à l'élaboration de programmes de lutte efficaces.

Le comité estime que le gouvernement fédéral peut montrer la voie en s'assurant qu'une banque de données nationale contenant des renseignements à jour et fiables sur l'exploitation sexuelle est mise à la disposition du public. Il y aurait lieu non seulement de consulter les intervenants, les chercheurs et autres travailleurs du domaine, mais aussi de les faire participer à la collecte, à l'échange et à l'interprétation de ces renseignements de façon continue, afin qu'ils établissent entre eux des liens de collaboration.

Mieux renseignés, les Canadiens qui travaillent dans le domaine seront en mesure de produire de meilleures analyses qui déboucheront sur des solutions bien précises. Il est évident que nous avons besoin d'analyses comparatives entre les sexes en ce qui concerne la problématique de l'exploitation sexuelle. D'après les recherches, on peut penser que la majorité des enfants qui en sont victimes sont des filles et que la majorité des abuseurs sont des hommes. Il faut encore se pencher de près sur les réalités sociales de l'hypersexualisation des fillettes dans la culture moderne et de la sexualité masculine agressive qui se déploie librement. Les filles et les garçons ne vivent pas leur sexualité naissante de la même façon et c'est souvent pour des raisons différentes qu'ils subissent de l'exploitation sexuelle. En général, les filles et les garçons utilisent différemment la technologie moderne et les médias sociaux, ce qui peut les rendre vulnérables à différents types de dangers dans Internet. En soumettant tous les programmes gouvernementaux à des analyses comparatives entre les sexes, le gouvernement du Canada peut créer des programmes et des services qui tiennent compte des difficultés particulières auxquelles

se heurtent les jeunes garçons et les jeunes filles et y trouver des solutions appropriées qui répondent directement à leurs besoins.

Le comité pense aussi qu'il faut prêter plus attention à la situation lamentable de nombreux enfants autochtones au Canada, en particulier les filles. Parmi les nombreuses inégalités sociales qui touchent les filles autochtones, elles sont grandement surreprésentées en tant que victimes d'exploitation sexuelle. Il est nécessaire de mieux comprendre les divers problèmes auxquels font face les collectivités autochtones du Canada pour y trouver de meilleures solutions. Le gouvernement du Canada manque à son devoir à l'égard de nombreux enfants autochtones qui ont besoin d'aide. Il doit se montrer à la hauteur tout d'abord en trouvant des façons d'améliorer la vie des enfants autochtones afin de les rendre moins vulnérables à l'exploitation sexuelle.

Une des principales recommandations formulées par le comité dans son rapport *Les enfants : des citoyens sans voix – Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants* (avril 2007)⁵ est la création, au niveau fédéral, du poste de commissaire aux enfants, qui défendrait leurs intérêts au Canada. La présente étude souligne que ce besoin existe toujours. En plus de défendre les intérêts des enfants, le commissaire pourrait superviser l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de politiques gouvernementaux contre l'exploitation sexuelle des enfants et demander au gouvernement de rendre compte des progrès accomplis.

Enfin, le présent rapport fait état des recommandations du comité à l'intention du gouvernement fédéral pour régler les questions exposées précédemment grâce à l'élaboration de politiques, de programmes et de services judiciaires afin de mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et de créer des conditions qui pourront les amener à refaire confiance au système.

⁵ *Les enfants : des citoyens sans voix*, supra note 3.

CHAPITRE II : L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS AU CANADA : APERÇU

Définition de l'exploitation sexuelle

Le comité a examiné le large éventail de situations qu'englobe l'expression générale « exploitation sexuelle », conscient que le fil directeur qui les relie est la violation de la dignité humaine fondamentale d'un enfant pour la gratification sexuelle d'un adulte. Les types d'exploitation sexuelle qui ont retenu l'attention du comité au cours de l'étude sont : les abus sexuels familiaux, l'exploitation des enfants par la prostitution, la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle, le tourisme sexuel, le leurre d'enfants par Internet et la pornographie juvénile (traités dans le présent chapitre).

Le *Code criminel* du Canada⁶ définit plusieurs infractions relatives à l'exploitation sexuelle des enfants. Certaines dispositions visent expressément des infractions comme la prostitution ou la pornographie juvénile, alors que d'autres peuvent ajouter un chef d'accusation à celui d'exploitation sexuelle, comme l'enlèvement ou la fraude⁷. L'infraction générale d'« exploitation sexuelle » se trouve à l'article 153, qui établit qu'un crime est commis lorsqu'une « personne qui est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent, à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance ou qui est dans une relation où elle exploite l'adolescent » touche, ou incite quelqu'un d'autre à toucher, une partie du corps de l'adolescent « à des fins d'ordre sexuel ».

⁶ L.R.C., 1985, ch. C-46.

⁷ Voici certaines infractions prévues dans le *Code criminel* qui peuvent être liées à l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes : par. 7(4.1) et (4.3) Infraction relative aux infractions d'ordre sexuel impliquant des enfants; art. 151 Contacts sexuels; art. 152 Incitation à des contacts sexuels; art. 153 Exploitation sexuelle; art. 153.1 Exploitation sexuelle d'une personne ayant une déficience par une personne en situation d'autorité; art. 155 Inceste; art. 163 Corruption des mœurs; art. 163.1 à 164.2 Pornographie juvénile; art. 170 Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur; art. 171. Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits; art. 172 Corruption d'enfants; art 172.1 Leurre; art. 211 Transport de personnes à des maisons de débauche; art. 212 Proxénétisme; al. 212(1)i) Administration de toute drogue ou autre chose en vue de rapports sexuels illicites; par. 212(2) et (2.1) Proxénétisme (personnes de moins de 18 ans); par. 212(4) Obtention ou tentative d'obtention des services sexuels d'une personne de moins de 18 ans; art. 213 Infraction se rattachant à la prostitution; art. 264.1 Proférer des menaces; art. 265 à 268 Voies de fait; art. 271 à 273 Agression sexuelle; par. 279(1) et (1.1) Enlèvement; par. 279(2) Séquestration; art. 279.01 à 279.04 Traite des personnes; art. 280 et 281 Enlèvement d'un enfant (par une autre personne que le père ou la mère); par. 346(1) Extorsion; art. 366 à 368 Faux et infractions similaires; art. 380 Fraude; art. 422 Violation criminelle de contrat; art. 423 Intimidation; art. 462 Recyclage des produits de la criminalité; art. 465 Complot; art. 467.11 Participation aux activités d'une organisation criminelle; art. 467.12 Infraction au profit d'une organisation criminelle.

L'exploitation sexuelle est une expression générale qui peut avoir différentes significations selon le contexte. De nombreux témoins ont voulu aider le comité à appréhender le problème, dont Lisa Wolff, d'UNICEF Canada, qui a fourni les éclaircissements suivants :

L'exploitation sexuelle des enfants de moins de 18 ans prend une gamme de formes, de l'abus sexuel aux formes commerciales. C'est facile de considérer les différentes formes comme des réalités distinctes, mais en vérité, elles constituent toutes un seul et même problème [...] La violence et l'exploitation sont facilitées par la sexualisation des enfants dans les médias, ainsi que par la persistance de contextes sociaux et politiques qui ne protègent pas bien les enfants. L'exploitation sexuelle des enfants dans toutes ses formes constitue une violation des droits de la personne qui nécessite des réactions fondées sur les droits⁸.

Kathy Vandergrift, présidente de la Coalition canadienne pour les droits des enfants, a fait remarquer qu'« il est utile d'envisager l'exploitation sexuelle des enfants comme étant un spectre d'activités qui s'étend de l'utilisation de poses sexuelles d'enfants à des fins publicitaires aux agressions sexuelles avec violence – c'est tout un éventail ».

Le langage utilisé pour décrire l'exploitation sexuelle peut influencer la perception qu'a le public des personnes concernées et de leurs actes. En général, le comité utilise des désignations qui correspondent à la terminologie courante, mais dans le présent rapport, le cas échéant, il a voulu attirer l'attention sur des termes qui devraient remplacer le vocabulaire traditionnel pour mieux l'adapter à la mentalité contemporaine. Par exemple, il se sert de l'expression « exploitation des enfants par la prostitution » au lieu de « prostitution juvénile » pour bien souligner que les relations sexuelles avec des enfants constituent un acte de violence sexuelle et, toujours, un acte criminel. Beaucoup de conventions internationales, cependant, renferment encore les termes « prostitution juvénile » ou « prostitution des enfants », entre autres le

⁸ Sauf indication contraire, les témoignages cités dans le présent rapport ont été fournis au cours des audiences du comité. Une liste complète des témoins et des réunions auxquelles ils ont assisté figure à l'annexe A.

*Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*⁹.

Des témoins comme Jackie Anderson, du Centre Ma Mawi Wi Chi Itata, ont donné d'autres exemples de langage utilisé. Selon elle, le terme « pute » ou « prostituée » contribue à normaliser la conduite des contrevenants :

Ceux-ci ne considéreront pas l'enfant comme un enfant. Ils ne saisiront pas la pleine ampleur du geste qu'ils posent lorsqu'ils s'en prennent à des enfants et qu'ils commettent des actes de violence à leur endroit. [Ils] ne prennent pas conscience du fait qu'ils ont affaire à quelqu'un qui a été blessé d'innombrables façons. Tout ce qu'ils voient, c'est [un moyen de répondre financièrement à leurs besoins].

Jane Runner, de la Coalition nationale canadienne des femmes expérientielles, a également souligné qu'il faut changer la terminologie : « Nous devons cesser de dire que les délinquants sont des 'clients' lorsqu'il est question d'enfants. Ce sont des violeurs d'enfants; ce sont des prédateurs; ce sont des délinquants. »

Dans le présent rapport, le comité utilise le terme « enfant » au sens de l'article premier de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies¹⁰, qui définit un enfant comme un être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt (au Canada, la majorité est de 18 ou 19 ans selon les lois provinciales). Cette définition est pertinente dans le contexte juridique, mais dans les faits il peut être nécessaire d'appeler « jeunes » ou « adolescents » les enfants plus âgés, qui ne vivent pas les mêmes expériences que les plus jeunes.

Causes de l'exploitation sexuelle

Lianna McDonald, du Centre canadien de protection de l'enfance, a expliqué ce qu'est, parmi différents facteurs, la cause la plus évidente de l'exploitation sexuelle des enfants et des

⁹ Nations Unies, *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, A/RES/54/263, 25 mai 2000, <http://www2.ohchr.org/french/law/crc-sale.htm>.

¹⁰ Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, A/RES/44/25 1989, <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>.

mauvais traitements à leur égard : « Lorsque nous examinons le continuum de l'exploitation sexuelle d'enfants et des mauvais traitements qui leur sont infligés, il en ressort un dénominateur commun : un trop grand nombre d'adultes manifestent un intérêt sexuel envers les enfants. »

Non seulement les adultes qui ont un intérêt sexuel envers les enfants sont trop nombreux, mais ils peuvent entrer en contact avec les enfants et les exploiter. Il s'agit principalement d'hommes qui sont généralement connus de l'enfant, par exemple un ami de la famille, un voisin ou un associé, ou encore un membre de la famille, tel un frère, un oncle ou un parent. Comme l'a indiqué Glori Meldrum, fondatrice et présidente du conseil d'administration de Little Warriors : « Nos enfants sont agressés sexuellement par des personnes qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance. »

Bien que moins courante, l'exploitation par un étranger est plus susceptible d'être signalée que celle qui est le fait d'une personne connue de l'enfant; c'est pourquoi les infractions sexuelles non signalées commises par des personnes connues de l'enfant constituent un problème plus répandu au Canada. Plusieurs témoins ont mentionné qu'il est important d'encourager les enfants à signaler les abus et d'éliminer les obstacles qui les empêchent actuellement de le faire (il en sera question au chapitre 7)¹¹. En réalisant cette étude, le comité a constaté que le taux élevé de sous-déclaration des cas d'exploitation et d'abus sexuels au Canada perpétue le silence autour de ces questions, et ceci rend les agresseurs confiants parce qu'ils savent que les risques de poursuites sont peu élevés.

Carole Morency, de la Section de la politique en matière de droit pénal du ministère de la Justice, a expliqué qu'on a encore du mal à comprendre les motivations et les méthodes des abuseurs sexuels :

Nous avons parlé collectivement de nos efforts destinés à mieux comprendre comment les agresseurs contreviennent aujourd'hui ou comment ils s'y prendront dans l'avenir. Cette compréhension pose toujours un défi qui influera sur notre travail tant et aussi longtemps que nous continuerons nos travaux dans ce dossier. Nous nous appuyons sur les leçons du passé. Beaucoup de recherches ont été réalisées.

¹¹ Voir par exemple le témoignage de Lianna MacDonald.

Toutefois, les contrevenants dans ce domaine ne manquent pas de créativité. Ils utilisent de nouvelles technologies. Nous devons donc rester vigilants.

On a également exposé au comité les conditions qui peuvent augmenter le risque qu'un enfant subisse de l'exploitation sexuelle. Les plus vulnérables, selon Peter Dinsdale, de l'Association nationale des centres d'amitié, sont les enfants autochtones « ayant fugué et vivant dans la rue ». Les enfants peuvent être plus vulnérables parce qu'ils sont pris en charge par le système de protection de la jeunesse, sont des fugueurs¹², n'ont pas d'instruction et de logement adéquat¹³, sont pauvres¹⁴, « n'ont pas d'appuis solides et stables à la maison ou dans leurs communautés¹⁵ », sont toxicomanes¹⁶ ou ont un « héritage d'inégalités sociales et de problèmes de santé¹⁷ ». Benjamin Perrin a fait observer que les enfants sont la cible de contrevenants sexuels précisément parce que « [c]e sont des enfants, ils sont vulnérables, et les criminels les ciblent justement parce que ce sont des enfants qui n'oseront pas aller raconter ce qui s'est passé [...] ». Selon Lianna MacDonald, ces agresseurs qui exploitent les enfants à des fins lucratives sont souvent des criminels rusés qui savent manipuler les enfants.

Comme l'a expliqué Richard Estes, professeur à l'Université de Pennsylvanie, les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales « sont également soumis à des degrés inhabituels de violence physique et émotionnelle ». Lorsque le cycle des mauvais traitements, de la négligence et de la violence interpersonnelle est perpétué dans une collectivité, l'exploitation sexuelle risque de proliférer jusqu'à ce que le cycle soit rompu. Souvent, de nombreux agresseurs sexuels ont eux-mêmes été victimes d'abus sexuels par le passé. La pauvreté et l'itinérance sont des facteurs déterminants dans la difficulté que peuvent avoir les enfants à sortir de ce cycle.

¹² Voir le témoignage de Jane Runner, Coalition nationale canadienne des femmes expérientielles, de Jackie Anderson, Centre Ma Mawi Wi Chi Itata, et de Sarah Hunt.

¹³ Kathleen McHugh, présidente, Conseil des femmes, Assemblée des Premières Nations, a fait mention des écarts de financement pour l'éducation, le logement et la protection de l'enfance, qui rendent les enfants des Premières nations vulnérables à l'exploitation et à l'abus.

¹⁴ Landon Pearson, Landon Pearson Resource Centre for the Study of Childhood and Children's Rights.

¹⁵ Shelley Cardinal, conseillère autochtone, Programme de prévention de la violence, Croix-Rouge canadienne.

¹⁶ Sarah Hunt.

¹⁷ Bernice Cyr, présidente-directrice générale, Ralliement national des Métis, a expliqué comment cet héritage afflige les membres de la collectivité des Métis.

Michael Maidment, de l'Armée du Salut, a exprimé l'opinion suivante : « Une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permettrait non seulement d'aider des millions de Canadiens qui vivent dans la pauvreté, mais aussi de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants. » Il a ajouté que « la majorité des adolescents exploités sexuellement estimaient que leur collectivité avait besoin de plus de services de sensibilisation, de formation professionnelle et de formation sur le tas. L'éducation fait partie intégrante de la lutte contre la pauvreté [et pourrait] faire partie d'un dispositif contre l'exploitation sexuelle. » Beaucoup d'enfants s'enfuient du milieu familial pour échapper à ces problèmes, mais ce faisant, ils augmentent les risques de se faire exploiter¹⁸. Le comité pense, à l'instar des témoins, qu'une éducation et une aide sociale appropriées peuvent aider à briser ce cycle. Comme l'a cependant expliqué Richard Estes, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales « touche toutes les classes économiques et sociales. Ce n'est pas un phénomène limité à une seule classe sociale ou à un groupe démographique particulier. » Il faut donc un large éventail de solutions applicables aux diverses causes de l'exploitation sexuelle.

Utilisation d'Internet

Un autre facteur qu'il importe de prendre en considération est l'utilisation d'Internet à des fins d'exploitation sexuelle. Tanya Smith, du programme de Suspected Child Abuse and Neglect du Hospital for Sick Children, a indiqué : « L'exploitation sexuelle en ligne a des répercussions importantes. »

Les victimes ne vivent pas seulement le traumatisme lié à l'agression sexuelle, mais aussi le traumatisme émotif plus considérable provoqué par les délinquants, soit en personne, soit en ligne. En plus de subir le traumatisme de la violence vécue, les enfants et les jeunes dont l'agression sexuelle a été photographiée ou filmée subiront une victimisation récurrente, car nous savons tous que les images ne seront jamais retirées d'Internet.

L'arrivée d'Internet a non seulement facilité l'achat et la vente de services sexuels et de pornographie, mais aussi établi un nouveau contexte propice aux interactions sexuelles. Internet

¹⁸ Le témoignage de Richard J. Estes a particulièrement aidé le comité à comprendre en quoi l'itinérance rend les enfants plus vulnérables à l'exploitation.

est devenu un lieu où les enfants explorent leur sexualité naissante. Les témoignages sur les situations auxquelles les enfants peuvent s'exposer sur Internet ont montré au comité l'importance, pour les parents et les éducateurs, de bien guider les enfants. Dans son rapport *Les enfants : des citoyens sans voix*, le comité a recommandé que le gouvernement du Canada élabore et mette en œuvre une stratégie traitant des nouvelles technologies et de leurs incidences sur la pornographie juvénile et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales¹⁹.

Internet a de plus élargi la portée de l'exploitation sexuelle des enfants en facilitant les contacts directs et anonymes avec des adultes qui peuvent inciter les enfants à des activités sexuelles. L'adulte prédateur commence par établir en ligne une relation de confiance avec l'enfant avant de le persuader d'accomplir des actes sexuels devant une webcam ou de lui proposer une rencontre où il pourra exploiter l'enfant²⁰. Internet est aussi utilisé pour entraîner des jeunes filles dans la prostitution²¹.

L'article 172.1 du Code criminel interdit expressément le leurre d'enfants sur Internet. Commet une infraction quiconque « au moyen d'un ordinateur » communique avec une personne de moins de 18 ans, ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration d'une infraction.

Le rapport Leurre d'enfants par Internet de Statistique Canada indique que les affaires de leurre d'enfants augmentent chaque année depuis l'adoption de l'article 172.1 en 2002 et qu'il y a eu 464 cas en 2006-2007. Il montre aussi que les enfants sont exposés à du matériel sexuel non désiré et à des avances sexuelles non désirées sur Internet²².

¹⁹ *Les enfants : des citoyens sans voix*, supra note 3, p. 91.

²⁰ Nations Unies, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, présenté par M. Juan Miguel Petit, rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, E/CN.4/2005/78, 23 décembre 2004, paragr. 12, <http://www.unhcr.org/refworld/category/REFERENCE/UNCHR,,42d66e480,0.html>.

²¹ Voir par exemple : ville de Burnaby, *Exploitation of Youth*, <http://www.city.burnaby.bc.ca/residents/safety/expltt.html>; Kevin Poulsen, « Pimps Go Online to Lure Kids into Prostitution », *Wired*, 25 février 2009, <http://www.wired.com/threatlevel/2009/02/pimping>.

²² Jennifer Loughlin et Andrea Taylor-Butts, Statistique Canada, *Leurre d'enfants par Internet*, mars 2009, p. 7, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009001/article/10783-fra.htm>.

Types d'exploitation sexuelle

Abus sexuels

Comme on l'a mentionné précédemment, la plupart des cas d'exploitation sexuelle au Canada ont pour victimes des filles et sont commis par des personnes en qui elles ont confiance, le plus souvent des membres de la famille et des amis. Carol Morency a fourni des statistiques qui donnent une idée des abus sexuels dont sont victimes des enfants au Canada :

[...] 61 p. 100 de la totalité des victimes d'agressions sexuelles sont des enfants. Selon les données émanant de la police pour la même année, ce pourcentage équivaut à environ 9 000 enfants et jeunes victimes. La grande majorité de ces victimes, soit 80 p. 100, est de sexe féminin, et globalement, une proportion importante d'agressions sexuelles sont commises par une personne connue de la victime, c'est-à-dire 86 p. 100. Il ne s'agit pas nécessairement d'un membre de la famille, mais de quelqu'un de son entourage, que l'on connaît, plutôt que d'un étranger. Plus on est jeune, plus il est probable que cette personne sera un membre de la famille. Je souligne que des étrangers étaient impliqués dans seulement 5 p. 100 des cas signalés à la police. Ces statistiques vous donnent une idée de l'importance de cette proportion, mais seulement en ce qui a trait aux cas déclarés à la police. Le groupe de témoins précédent a également mentionné que ce type de crime est très peu signalé, non seulement pour ce qui est des enfants, mais également des adultes, et ce, pour une multitude de raisons.

Gordon Phaneuf, directeur des initiatives stratégiques, Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, parle « des victimes invisibles de l'abus, celles que nous n'arrivons pas à protéger. Ces victimes ne reçoivent pas la réaction, l'intervention et le traitement dont elles ont besoin. »

Selon Steve Sullivan, ancien ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, la pornographie juvénile est également l'œuvre de personnes proches des victimes :

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que ceux qui affichent des images sur Internet et qui se livrent à l'exploitation sexuelle des enfants sont très souvent connus des enfants — un membre de la famille, un beau-père ou une belle-mère, un petit ami, un proche de la famille, et cetera. Souvent, quand on trouve le délinquant, on trouve aussi l'enfant.

Statistique Canada a fourni au comité de nombreuses données sur la nature des infractions sexuelles commises à l'endroit d'enfants au Canada. Bien que les enfants victimes puissent avoir n'importe quel âge, les statistiques montrent que les victimes de sexe féminin ont généralement entre 12 et 17 ans, et celles de sexe masculin, entre 4 et 12 ans. Le taux d'infractions sexuelles contre des enfants dans les trois territoires canadiens est de loin supérieur à ce qu'il est dans le reste du Canada.

Selon les statistiques, 13,3 % des garçons âgés de 6 à 11 ans et 16,9 % des filles qui étaient victimes d'infractions sexuelles ont été agressés par un parent; 32,4 % des garçons et 37,8 % des filles, par un autre membre de la famille; 6,8 % des garçons et 7,3 % filles, par une figure d'autorité (professeur, gardienne d'enfants, entraîneur, etc.); 40,9 % des garçons et 31,6 % des filles, par une connaissance (ami, voisin, etc.); 6,6 % des garçons et 6,4 % des filles, par un étranger. Les statistiques étaient à peu près les mêmes pour les enfants de 0 à 5 ans bien que les parents étaient généralement les agresseurs. En ce qui concerne les enfants âgés de 12 à 17 ans, la différence la plus notable est que l'agresseur était généralement une connaissance pour 46,5 % des garçons et 53 % des filles, et un étranger pour 14,2 % des garçons et 15,4 % des filles. Dans ce groupe d'âge, un grand nombre d'agresseurs étaient encore des parents (9,4 % pour les garçons et 11 % pour les filles) ou un autre membre de la famille (17,4 % pour les garçons et 16,6 % pour les filles). Les statistiques révèlent également que dans 45,1 % des cas comportant au moins une infraction d'ordre sexuel, les contacts sexuels (art. 151 du Code) étaient la plus grave, et dans 14 % des cas, c'était les agressions sexuelles (art. 271 du Code).

Exploitation d'enfants par la prostitution

« Prostitution » est un terme insidieux. Le *Code criminel* n'a pas de disposition générale qui interdit la prostitution, mais considère comme des actes criminels un bon nombre des activités liées à la prostitution. Par exemple, l'article 213 dispose qu'est coupable d'une infraction

quiconque arrête ou tente d'arrêter une personne ou, d'une manière ou d'une autre, communique ou tente de communiquer avec elle dans un endroit public « dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services sexuels d'une personne qui s'y livre ». Pour les besoins de la présente étude, il y a surtout lieu de retenir qu'il est illégal d'acheter des services sexuels d'une personne de moins de 18 ans ou de communiquer avec quiconque en vue d'en obtenir²³. Le *Code criminel* dispose également que les enfants de moins de 16 ans sont trop jeunes pour donner un consentement éclairé à des activités sexuelles s'il y a une différence d'âge de plus de cinq ans avec le partenaire. Les moins de 18 ans ne peuvent pas consentir à des relations sexuelles qui reposent sur l'exploitation²⁴.

Bien que les provinces n'aient pas compétence en matière de lois criminelles, certaines ont intégré des dispositions à leurs lois sur la protection de l'enfance afin de combattre l'exploitation des enfants par la prostitution. Ainsi, des provinces comme la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont une loi sur la protection de l'enfance qui donne aux services sociaux le pouvoir de retirer de son milieu un enfant qui risque de faire de la prostitution et de le placer dans le réseau d'aide à l'enfance. D'autres lois provinciales peuvent autoriser des tribunaux à rendre une ordonnance pour empêcher un présumé contrevenant d'essayer d'entrer en contact avec un enfant victime²⁵.

Plusieurs études indiquent que de nombreux travailleurs du sexe ont vécu leur première expérience de la prostitution entre 14 et 18 ans²⁶. Une étude signale que de 10 à 15 % des

²³ Voir les dispositions du *Code criminel* sur le proxénétisme : art. 170, 171, par. 212(2), 212(2.1) et 212(4).

²⁴ Ministère de la Justice, *L'âge de consentement aux activités sexuelles, Foire aux questions*, 17 février 2010, <http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/clp/faq.html>.

²⁵ Laura Barnett, *La prostitution au Canada : Obligations internationales, droit fédéral et compétence provinciale et municipale*, PRB 03-30F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, février 2008, n° 45, p. 19, <http://www2.parl.gc.ca/content/lop/researchpublications/prb0330-f.pdf>.

²⁶ Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage, *Le défi du changement : Étude des lois pénales en matière de prostitution au Canada – Rapport du Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage*, décembre 2006, <http://www2.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/391/JUST/Reports/RP2599932/justrp06/sslrp06-f.pdf>; Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution, *Rapport et recommandations relatives à la législation, aux politiques et aux pratiques concernant les activités liées à la prostitution*, décembre 1998, cité dans James Robertson, *La Prostitution*, Bibliothèque du Parlement, 82-2F, 29 septembre 2003, <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/CIR/822-f.htm> [Rapport et recommandations]; Steven Bittle, *La prostitution chez les jeunes : Analyse documentaire et bibliographique annotée*, ministère de la Justice du Canada, avril 2002, http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2001/rr01_13/rr01_13.pdf, p. 1; Conseil permanent de la jeunesse, *Vu de la rue : Les jeunes adultes prostitué(e)s – Rapport de recherche*, avril 2004, http://www.cpi.gouv.qc.ca/fr/pdf/rap_rech_prostitution.pdf.

personnes qui s'adonnent à la prostitution de rue sont des jeunes²⁷; dans certaines villes canadiennes, 90 % des jeunes de la rue victimes d'exploitation sexuelle sont des Autochtones, en général de sexe féminin, et ont entre 15 et 18 ans²⁸. De nombreux enfants sont aussi impliqués dans la prostitution intérieure, par exemple dans les services d'escorte et les salons de massage²⁹.

Sue McIntyre, fondatrice du Hindsight Group, a observé dans une de ses études que 82 % des jeunes visés « avaient subi de la violence sexuelle avant de se retrouver dans la rue. Ces jeunes avaient déjà été victimes d'abus dans leur propre milieu et continuaient de l'être dans la rue³⁰. » Sarah Hunt, qui a témoigné devant le comité à titre personnel, a précisé que « [c]ompte parmi les formes courantes d'exploitation l'échange par des jeunes d'actes sexuels contre du transport, de l'alcool et des stupéfiants, ou des vêtements ou un logement ». Mary Quinn, de la Direction générale des politiques et des programmes sociaux d'Affaires indiennes et du Nord Canada, a résumé ainsi les déterminants sociaux susceptibles d'accroître le risque d'exploitation des enfants : « manque d'éducation, chômage, pauvreté et violence familiale », ajoutant que « [m]alheureusement, nombre de ces facteurs ont une incidence disproportionnée sur les collectivités autochtones et leurs enfants ».

Jacques Moïse, coordonnateur du Projet d'intervention auprès des mineur(e)s prostitué(e)s, a noté une baisse de la prostitution de rue chez les enfants et les jeunes, qui se prostituent de plus en plus par l'intermédiaire d'Internet :

On n'a pas besoin d'aller se geler sur un coin de rue quand on a un téléphone cellulaire. La technologie est tellement avancée que les adolescents n'ont plus besoin d'aller dans la rue pour trouver des clients.

Des témoins ont aussi expliqué que les criminels adultes peuvent être très rusés et manipulateurs dans leur façon d'entraîner les enfants vers la prostitution. Malheureusement, ils sont parfois les seuls à tendre la main à ces enfants et à avoir pu gagner leur confiance. Comme

²⁷ Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution, *Rapport et recommandations*, supra note 26.

²⁸ Voir en particulier les témoignages de l'Association des femmes autochtones du Canada et du Ralliement national des Métis.

²⁹ Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution, *Rapport et recommandations*, supra note 26.

³⁰ Sue McIntyre, *Under the Radar: The Sexual Exploitation of Young Men*, mars 2005, <http://www.child.alberta.ca/home/documents/childintervention/undertheradar.pdf>. [traduction]

l'a fait remarquer Debbie Cumby, du Centre Ma Mawi Wi Chi Itata : « Lorsqu'un enfant est recruté dans le commerce du sexe, le malfaiteur [...] s'efforce de tout savoir au sujet de cette jeune personne et fera une utilisation stratégique de ces connaissances pour que la personne demeure asservie. »

Il peut être très difficile de réprimer la prostitution des enfants, car, comme l'a indiqué Jackie Anderson : « Il est possible de porter des accusations contre l'auteur d'un crime contre des femmes lorsque des policiers banalisés le surprennent sur le fait, mais nous ne faisons rien et nous ne pouvons rien faire lorsque les policiers extirpent un mineur de la voiture d'un client quelconque, à moins que l'enfant soit disposé à livrer un témoignage. » Des témoins ont dit que la police était réticente à appliquer les lois qui interdisent la prostitution juvénile et que les avocats et les juges sont réticents à demander ou à infliger les peines maximales³¹. Malgré que les enfants prostitués soient de plus en plus reconnus comme des victimes, le Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage a mentionné qu'on en accuse encore d'infractions liées à la prostitution³².

Traite des enfants aux fins de l'exploitation sexuelle

La traite des enfants s'entend de situations où des enfants sont vendus ou échangés d'une personne ou d'un groupe à l'autre, soit au pays, soit à l'extérieur des frontières. Elle se fait pour des raisons aussi variées que le travail d'esclavage, l'exploitation de la main-d'œuvre au foyer, à la ferme ou en usine et l'exploitation sexuelle. Au Canada, elle est pratiquée par des groupes de crime organisé qui gèrent de vastes réseaux transnationaux bénéficiant de contacts politiques et économiques à l'échelle internationale et par de petits groupes criminels qui vendent une ou deux personnes à la fois³³.

Aux termes du *Code criminel*, la traite est une infraction qui consiste à recruter, à transporter, à transférer, à recevoir, à détenir, à cacher ou à héberger une personne ou à exercer «

³¹ Voir par exemple les témoignages de Kathleen McHugh et d'Erin Wolski sur les difficultés que pose l'indifférence de la police et le témoignage de Benjamin Perrin sur la détermination de la peine.

³² Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage, *Le défi du changement*, supra note 26, p. 56, citant Roy Jones, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, témoignage devant le Sous-comité, 16 mai 2005; ministère de la Justice, *Statistiques relatives aux infractions liées à la prostitution (art. 212 et 213 du Code criminel)*, p. 2.

³³ Gendarmerie royale du Canada, *La traite de personnes au Canada: Évaluation de la menace*, 13 septembre 2010, p. 1-2, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/ht-tp/htta-tpem-fra.htm>.

un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation³⁴ ». Comme l'exploitation est inhérente à l'infraction de traite, le *Code* dispose que le consentement de la victime à la traite n'est pas un moyen de défense valable.

Les facteurs qui entraînent souvent les enfants et les jeunes dans le monde de la traite sont semblables à ceux qui les mènent à l'exploitation par la prostitution. Il est très difficile d'obtenir des statistiques sur le nombre d'enfants victimes de la traite qui entrent au Canada et en sortent. Diverses organisations ont produit des estimations sur la traite et le travail forcé dans le monde aux fins de l'exploitation sexuelle, mais, selon un récent rapport des Nations Unies³⁵, les estimations effectuées jusqu'ici prêtent à controverse parce qu'il est difficile de déterminer « avec le moindrement de précision le nombre de victimes de la traite des personnes, leur origine et leur destination ». La GRC a également fait observer que les estimations de l'étendue de la traite au Canada diffèrent considérablement et sont généralement peu fiables³⁶. Le surintendant John Bilinski, du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités, abonde dans le même sens :

Il est difficile de dire si la situation s'aggrave. Nous avons remarqué que les enfants dont on abuse sont de plus en plus jeunes. Sans connaître le nombre exact de victimes ou combien d'individus commettent ce type de crime, il est difficile de déterminer si la situation empire. Les pourcentages augmentent chaque année.

Il existe toutefois des estimations éclairées et certaines statistiques sur le nombre de victimes de la traite au Canada et ailleurs. Les femmes et les filles représentent 66 et 13 %, respectivement, des victimes; les hommes et les garçons, 12 et 9 %. En 2002, l'ONU a évalué à 700 000 le nombre de victimes de la traite dans le monde³⁷ et, en 2005, le Bureau international

³⁴ Art. 279.01.

³⁵ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Report on Trafficking in Persons*, février 2009, p. 69, http://www.unodc.org/documents/Global_Report_on_TIP.pdf.

³⁶ Gendarmerie royale du Canada, *La traite des personnes au Canada*, supra note 33.

⁴¹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, cité dans Nations Unies, Division de la promotion de la femme, Département des affaires économiques et sociales, *The United Nations response to trafficking in women and girls*, EGM/TRAF/2002/WP.2, 8 novembre 2002, <http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/trafficking2002/reports/WP-DAW.PDF>.

du travail a évalué à 2,4 millions le nombre de personnes qui exécutaient du travail forcé dans le monde par suite de la traite de personnes³⁸. L'ONU a calculé que 79 % des enfants victimes de la traite subissent des mauvais traitements aux fins de l'exploitation sexuelle ou pour d'autres raisons³⁹. Selon les estimations de la GRC, quelque 600 femmes et enfants sont introduits au Canada chaque année à des fins sexuelles et entre 1 500 et 2 000 personnes sont impliquées au Canada dans la traite de personnes vers les États-Unis pour toutes sortes de raisons⁴⁰. D'après l'ONU, la traite de personnes génère des recettes mondiales annuelles de près de 10 milliards de dollars américains⁴¹ alors que, pour le Bureau international du travail, ces recettes se chiffrent plutôt à environ 31,6 milliards de dollars américains (soit 13 000 \$ par victime)⁴². Benjamin Perrin, professeur à l'Université de la Colombie-Britannique, a parlé des gros profits que peuvent réaliser les trafiquants de personnes, citant des exemples où des recettes allant de 280 000 \$ à 360 000 \$ pouvaient être générées annuellement par victime.

En 2008, le Service canadien de renseignements criminels a publié *Le crime organisé et la traite intérieure des personnes au Canada*, où il signalait que la majorité des filles forcées à se prostituer au Canada « ont entre 15 et 17 ans, mais certaines n'ont que 11 ans⁴³ ». Benjamin Perrin a dit de ce rapport qu'il est « l'équivalent d'un appel 911 à tous les responsables de l'application de la loi au Canada ». Récemment, la GRC a effectué une évaluation de la menace que présente la traite de personnes au Canada et en a conclu que la plupart des condamnations

³⁸ Bureau international du travail, *Une alliance mondiale contre le travail forcé : Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, Genève, 2005, p. 12-16, http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_082333.pdf.

³⁹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Rapport mondial sur la traite des personnes*, février 2009, p. 2, http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Executive_summary_french.pdf.

⁴⁰ Jacqueline Oxman-Martinez, Marie Lacroix et Jill Hanley, *Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien*, ministère de la Justice du Canada, août 2005, p. 1-2, http://www.canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2006/rr06_3/tdm-toc.html.

⁴¹ *Ibid.*, Assemblée générale des Nations Unies, « Le passage et la traite de personnes en tant qu'activités de base de réseaux criminels internationaux ont des retombées annuelles de près de 10 milliards de dollars, a fait savoir la Troisième Commission. » [traduction], Troisième Commission, communiqué, GA/SHC/3742, 13 octobre 2003, <http://www.un.org/News/Press/docs/2003/gashc3742.doc.htm>; Canada, ministère de la Justice, *La traite des personnes : une brève description*, 25 novembre 2005, http://canada.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2005/doc_31486.html.

⁴² Bureau international du travail, 2005, *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, supra note 38, p. 10,

⁴³ Service canadien de renseignements criminels, *Bulletin de renseignements stratégiques – Le crime organisé et la traite intérieure des personnes au Canada*, août 2008, http://www.cisc.gc.ca/products_services/domestic_trafficking_persons/document/sib_web_fr.pdf.

« concernent principalement des victimes qui sont des citoyennes canadiennes ou des résidentes permanentes du Canada trafiquées à des fins d'exploitation sexuelle⁴⁴ ».

Barry MacKillop, de la Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières à Sécurité publique Canada, a indiqué : « La traite intérieure est une autre question à laquelle nous nous butons et sur laquelle nous essayons d'obtenir de l'information. » Il a toutefois conclu : « Les données sont difficiles à obtenir, mais le Canada a tendance à être davantage un pays de passage plutôt qu'un pays importateur [pour la traite internationale]. » Erin Wolski, de l'Association des femmes autochtones du Canada, a confirmé avoir entendu « à de nombreuses réunions avec différents ministères » que le Canada n'est pas un pays source, mais plutôt « un pays de transit, de destination ». Elle a souligné que le Canada devrait examiner la question « [d]u point de vue des femmes autochtones » étant donné que « les femmes autochtones sont ciblées dans ce pays en vue de leur exploitation sexuelle ».

Tourisme sexuel

Le tourisme sexuel s'applique à tout type de voyage qui a pour objet premier des relations sexuelles commerciales. Les touristes sexuels ciblent en général les enfants des pays qui ont des ressources policières limitées et où la valeur de leur argent leur donne assez de pouvoir pour éviter les poursuites criminelles. La sensibilisation au problème s'est améliorée au cours des dernières années grâce aux reportages de journalistes sur certains Canadiens qui habitent et voyagent en Asie du Sud-Est⁴⁵. L'Amérique centrale et l'Asie du Sud-Est sont actuellement reconnues comme des destinations de choix pour le tourisme sexuel⁴⁶.

Avant 1997, le système canadien de justice ne pouvait pas faire grand-chose pour les infractions sexuelles commises à l'extérieur du Canada. Maintenant, le paragraphe 7(4.1) du *Code criminel* prévoit expressément des poursuites pour les personnes soupçonnées d'avoir pratiqué le tourisme sexuel auprès d'enfants. Cette disposition étend la portée territoriale du droit

⁴⁴ Gendarmerie royale du Canada, *La traite des personnes au Canada*, supra note 33.

⁴⁵ *Infra* note 50, voir en particulier les cas de Donald Bakker (Cambodge) et de Christopher Neil et Orville Mader (Thaïlande). Voir aussi : Marcus Gee, « For today's pedophiles, it's all too easy », *The Globe and Mail*, 3 avril 2009, <http://www.theglobeandmail.com/news/world/for-todays-pedophiles-its-all-too-easy/article796473/>; Terri Theodore, « Canada not prosecuting child-sex tourists: Lawyer », *The Toronto Star*, 18 décembre 2007, <http://www.thestar.com/News/article/286791>.

⁴⁶ Union interparlementaire, *La protection de l'enfant – Guide à l'usage des parlementaires*, 2004, p. 72, http://www.ipu.org/PDF/publications/childprotection_fr.pdf.

criminel canadien à 11 infractions sexuelles contre les mineurs, y compris celle consistant à obtenir les services sexuels d'un mineur⁴⁷.

Pour que le paragraphe 7(4.1) s'applique, il faut que l'infraction ait été commise à l'étranger par un citoyen canadien ou un résident permanent et que l'acte – action ou omission –, s'il était commis au Canada, soit considéré comme une infraction aux dispositions spécifiées. Les poursuites judiciaires pour un acte commis en vertu de ce paragraphe ne peuvent être engagées qu'avec le consentement du procureur général du Canada⁴⁸.

Il peut être très difficile de monter un dossier contre le présumé auteur d'un crime commis à l'extérieur du Canada. Il est certain qu'une coopération internationale s'impose pour faire avancer la jurisprudence. Jusqu'à présent, deux personnes seulement ont été condamnées en vertu du paragraphe 7(4.1)⁴⁹. Comme l'a dit à leur sujet Mark Erik Hecht, cofondateur d'Au-delà des frontières et professeur invité à l'Université d'Ottawa, « ces cas ont été découverts tout à fait par hasard »; bref, les lois sont très difficiles à appliquer pour des crimes commis à l'étranger.

Pornographie juvénile

La pornographie juvénile, ou infantile, désigne généralement la représentation d'enfants qui s'adonnent à des activités sexuelles explicites. Or, les définitions légales liées aux infractions en la matière sont complexes. Les articles 163.1 à 164.2 du *Code criminel* du Canada visent entre autres les infractions qui consistent à montrer ou à représenter un mineur, ou une personne paraissant comme tel, se livrant à une activité sexuelle explicite ou à montrer ou à représenter, dans un but sexuel, leurs organes sexuels ou leur région anale. Ces articles visent également les écrits et enregistrements ainsi que la production, la diffusion et la possession de pornographie juvénile. Un moyen de défense existe cependant pour le matériel qui a un but légitime « lié à

⁴⁷ Voir par exemple l'article 170 (père, mère ou tuteur qui amène le mineur à leur charge à commettre des actes sexuels interdits avec un tiers) et le paragraphe 212(4) (dans le contexte de la prostitution, obtention des services sexuels d'un mineur).

⁴⁸ Par. 7(4.1) « Malgré les autres dispositions de la présente loi ou toute autre loi, le citoyen canadien ou le résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui, à l'étranger, est l'auteur d'un fait — acte ou omission — qui, s'il était commis au Canada, constituerait une infraction aux articles 151, 152, 153, 155 ou 159, aux paragraphes 160(2) ou (3), aux articles 163.1, 170, 171 ou 173 ou au paragraphe 212(4) est réputé l'avoir commis au Canada. »

Par. 7(4.3) « Les procédures relatives à un acte — ou une omission —, réputé avoir été commis au Canada aux termes du paragraphe (4.1) ne peuvent être engagées qu'avec le consentement du procureur général. »

⁴⁹ *R. c. Bakker*, [2005] B.C.J. n° 1577 (B.C. Provincial Court.); *R. c. Klassen*, [2008] B.C.J. n° 2485 (B.C. Supreme Court).

l'administration de la justice, à la science, à la médecine, à l'éducation ou aux arts » ou qui ne pose « pas de risque indu pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans ».

La conception de la pornographie juvénile, comme la conception de l'art, peut être une question extrêmement subjective. On qualifie en général de pornographiques les photographies d'enfants en train de pratiquer des activités sexuelles alors que les images sexualisées d'enfants habillés ou la représentation artistique d'enfants nus ne sont pas vues par tous comme pornographiques⁵⁰. Certains témoins, dont l'ancienne sénatrice Landon Pearson, du Landon Pearson Resource Centre for the Study of Childhood and Children's Rights, ont dit que la normalisation des images sexualisées des enfants, et en particulier des jeunes filles, dans la société canadienne est en soi un problème qui peut contribuer à la mise en place de conditions favorables à l'exploitation sexuelle⁵¹.

Les nouvelles technologies de communication font que la diffusion de la pornographie juvénile est devenue rapide, facile et anonyme, et elles ont de surcroît créé une toute nouvelle culture de la pornographie juvénile. Celle-ci est devenue une industrie rentable⁵². Steve Sullivan, ancien ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, a indiqué que la pornographie juvénile comporte certes une importante facette commerciale, mais que « la diffusion de ces images [...] se fait surtout entre individus ». Ce qui est sans doute le plus inquiétant, c'est qu'elle a engendré une demande croissante et que les producteurs se démènent pour fournir du matériel nouveau et toujours plus original à leur clientèle exigeante. Résultat, selon Steve Sullivan, les images sont de plus en plus violentes et les enfants, de plus en plus jeunes.

⁵⁰ Dans la décision *Ontario (Attorney General) c. Langer* (1995), 97 C.C.C. (3d) 290, 123 D.L.R. (4th) 289, autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada refusée, 100 C.C.C. (3d) vi, 126 D.L.R. (4th) vii, 42 C.R. (4th) 410n. Bien que la Cour suprême de l'Ontario ait déclaré que la loi restreignait raisonnablement la liberté d'expression pour faciliter la protection d'un groupe vulnérable, elle a aussi statué que les dessins et peintures d'enfants représentés dans des contextes sexuels par le défendeur avaient une valeur artistique et ne posaient pas nécessairement dans les faits un risque de préjudice pour les enfants. La Cour suprême du Canada a indiqué dans l'arrêt *R. c. Sharpe*, [2001] 1 R.C.S. 45 que la loi sur la pornographie juvénile établit un équilibre constitutionnel entre la liberté d'expression et la prévention du préjudice causé aux enfants.

⁵¹ Voir aussi par exemple : Union interparlementaire, *La protection de l'enfant*, *supra* note 46; Nations Unies, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, rapport présenté par M. Juan Miguel Petit, *supra* note 20.

⁵² Selon certaines estimations, cette industrie rapporterait annuellement quelque 32 milliards de dollars. Voir par exemple : Bureau of Public Affairs, « Trafficking in Persons: Ten Years of Partnering to Combat Modern Slavery », *Fact Sheet*, Département d'État américain, 14 juin 2010, <http://www.state.gov/r/pa/scp/fs/2010/143115.htm>; Bureau international du travail, « Forced Labour Statistics », *UN Global Compact*, http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/labour/Forced_labour/Key_statistics_FL_FS.pdf.

D'après Michael Eisen, de Microsoft, « l'étendue du problème est intimidante. On estime qu'Internet contient un million d'images de violence faite aux enfants, et que le nombre de victimes partout dans le monde s'élève à 50 000. Selon l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), moins de 1 000 de ces victimes ont été identifiées et sauvées. » Le rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a signalé en 2004 : « En 2001, 105 000 images offensantes ont été affichées dans 30 forums en 16 jours. Un citoyen canadien avait un million d'images offensantes dans son ordinateur⁵³ ». D'après le Centre canadien de protection de l'enfance, le Canada est le troisième pays du monde pour le nombre d'images d'enfants exploités sexuellement. Dans son rapport annuel, le Centre indique que 85 % des images confirmées d'abus pédosexuels impliquent des enfants de moins de 12 ans, en très grande majorité des filles⁵⁴.

Comme pour les abus sexuels en général, les malfaiteurs qui créent du matériel de pornographie juvénile sont souvent des personnes connues de l'enfant, par exemple des membres de la famille, les beaux-parents ou d'autres proches. Steve Sullivan a mentionné que « [s]ouvent, quand on trouve le délinquant, on trouve aussi l'enfant ».

Une caractéristique propre à la pornographie juvénile est que les images peuvent continuer d'être accessibles aux contrevenants bien après qu'a été commis l'acte initial d'exploitation sexuelle. Comme l'a fait remarquer le Centre canadien de protection de l'enfance, une fois que l'image pornographique d'un enfant est prise, « surtout si elle est téléchargée sur Internet, elle devient un témoignage permanent de l'exploitation de l'enfant et peut se propager indéfiniment ». Steve Sullivan a expliqué qu'il fallait étudier plus à fond les incidences, sur les enfants, de l'accessibilité de leurs images pornographiques en ligne :

[...] nous ne savons pas grand-chose de l'impact que peut avoir Internet [...] nous ne savons pas comment aider les enfants à vivre avec l'idée que leurs images seront sur

⁵³ Nations Unies, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, rapport présenté par M. Juan Miguel Petit, *supra* note 20. [traduction]

⁵⁴ Centre canadien de protection de l'enfance, *Rapport annuel 2008-2009*, http://www.protectchildren.ca/pdfs/annrep_0809_fr.pdf, p. 9. Pour obtenir plus de données statistiques sur la pornographie des enfants, voir : Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, gouvernement du Canada, « *Chaque image, chaque enfant*, document d'information : Faits en bref et statistiques », <http://www.victimsdabord.gc.ca/media/nouv-news/di-bg/20090507-2.html>.

Internet indéfiniment et qu'elles seront utilisées par des collectionneurs pour faciliter l'exploitation sexuelle d'autres enfants.

CHAPITRE III : PARTICULARITÉS PROPRES AUX GARÇONS ET AUX FILLES

On ne saurait trop insister sur l'importance du sexe de l'enfant dans l'examen de la problématique de l'exploitation sexuelle. D'abord, les filles sont beaucoup plus souvent victimes d'exploitation que les garçons, ce qui soulève des questions au sujet du statut réservé aux filles et aux femmes dans notre société et de la mesure dans laquelle leurs droits sont respectés et protégés.

Il faut néanmoins garder à l'esprit que beaucoup de garçons sont aussi exploités sexuellement et que leur expérience et leurs besoins peuvent être différents. Comme il est indiqué dans le présent rapport, il peut arriver qu'en explorant leur sexualité, les jeunes entrent en contact avec le milieu de l'exploitation sexuelle, que ce soit en personne ou dans Internet. Privés d'un milieu de soutien, les enfants, en particulier les gais, lesbiennes, bisexuels ou transgenres, peuvent être des proies plus faciles pour les prédateurs sexuels.

La plupart des témoignages reflétaient les différentes expériences vécues par des filles, des garçons et des enfants membres d'une minorité sexuelle qui sont exploités sexuellement. Les filles et les garçons utilisent généralement les médias sociaux de façons différentes, d'où les risques différents auxquels ils s'exposent dans Internet. Pour cette raison, il importe que les services soient adaptés aux besoins particuliers des enfants. Les programmes et les politiques ne peuvent être efficaces que s'ils reposent sur la compréhension des répercussions de l'exploitation sexuelle, qui diffèrent selon que les victimes sont des garçons ou des filles, et sur la compréhension des facteurs sociaux, psychologiques et biologiques qui peuvent rendre les filles et les garçons plus ou moins vulnérables à l'exploitation sexuelle.

L'analyse comparative entre les sexes a pour objectif d'examiner de quelle façon les lois, les politiques et les programmes gouvernementaux se répercutent différemment chez les hommes et chez les femmes. Elle peut faciliter l'intégration, dans l'analyse des politiques, des différences d'ordre social et économique ainsi que des particularités propres à chacun des sexes.

De l'avis du comité, pour créer des mesures d'aide qui soient adaptées aux enfants canadiens, il est essentiel de soumettre à de telles analyses les problèmes liés à l'exploitation sexuelle, les politiques qui sont élaborées et les solutions qui sont mises en œuvre. Grâce à ces analyses, les présomptions et les hypothèses non valables peuvent faire place à une compréhension des raisons pour lesquelles les politiques gouvernementales doivent prendre en compte les dimensions de la problématique qui sont propres à chacun des sexes. Le gouvernement du Canada peut montrer la voie dans ce domaine en élaborant des programmes fondés sur des analyses comparatives entre les sexes et en communiquant les résultats de ses études.

Exploitation sexuelle des filles

Il est clair qu'une majorité écrasante d'enfants exploités sexuellement sont des filles et que les agresseurs sont des hommes adultes. Environ 80 % des victimes d'infractions sexuelles sont des femmes, 61 % des enfants et 90 % des auteurs de ces infractions sont des hommes⁵⁵. La problématique de la violence sexuelle envers les femmes et les moyens permettant d'y mettre fin débordent le cadre du présent rapport. Or, pour lutter contre l'exploitation sexuelle au Canada, il faut en venir à comprendre comment les filles sont sexualisées dans notre culture, comment des hommes deviennent des agresseurs en adoptant des comportements criminels pour assouvir leur désir sexuel envers les filles et comment transmettre aux filles les connaissances dont elles ont besoin pour faire face aux réalités de l'exploitation sexuelle.

Bien que des obstacles sexospécifiques jalonnent depuis toujours le parcours des fillettes, il faut souligner qu'Internet, les médias sociaux et autres outils technologiques souvent mal compris des adultes présentent des dangers pour la génération actuelle. Tanya Smith, du programme Suspected Child Abuse and Neglect du Hospital for Sick Children, a expliqué qu'il est nécessaire de mieux comprendre l'incidence d'Internet sur les enfants :

Bien qu'il soit important que les cliniciens connaissent les méthodes traditionnelles de formation et d'information relatives à l'exploitation sexuelle, il existe de nouveaux aspects uniques et différents qui leur permettent de mieux comprendre les enfants qui risquent d'être victimes d'exploitation sur Internet. Cela vient en grande partie du fait

⁵⁵ Voir par exemple les témoignages de Lynn Barr-Telford et de Carole Morency.

que notre génération, dont sont issus la plupart des cliniciens, des psychologues et des travailleurs sociaux, ne connaît pas bien l'Internet en général. Nous nous rendons compte que nous ne devons pas seulement enseigner les comportements à risque que peuvent adopter les enfants sur le Web, mais aussi la signification de l'Internet et la place qu'il occupe dans la vie des jeunes⁵⁶.

Comme l'a indiqué Lianna McDonald, du Centre canadien de protection de l'enfance, des discussions s'imposent avec « des pédiatres et d'autres spécialistes du domaine » pour voir comment nous pouvons « cibler les jeunes filles en particulier et pour savoir à quels discours et à quelles tactiques elles seraient réceptives ». Au sujet de la sexualisation des jeunes filles dans notre culture, elle a fait observer que « les adultes doivent être sensibilisés aux torts que de tels messages peuvent causer à leurs enfants ». Selon elle, il faut encourager les entreprises « à hausser leur niveau de responsabilité sociale, en comprenant le problème et en jouant un rôle relativement au marketing destiné aux jeunes enfants ». Ces discussions doivent faire partie intégrante d'une stratégie de coordination nationale.

Les propos que le comité a entendus au sujet du programme de Vidéotron Vigilance sur le Net n'ont pas manqué de l'encourager. Ce programme comporte un site Web qui renseigne les parents et les enseignants sur les « principaux dangers d'Internet » et sur les moyens de « naviguer de façon sécuritaire⁵⁷ ». Ginette Yapety, de Vidéotron, a indiqué qu'on s'inspire des expériences du programme pour déterminer les facteurs sociaux sur lesquels il faut s'attarder pour rendre les jeunes filles moins vulnérables. M^{me} Yapety a dit au comité :

Les jeunes filles sont habituellement plus attirées par des activités telles que le clavardage et la participation à des réseaux sociaux comme MySpace et Facebook. Le problème est qu'elles ne sont pas conscientes du danger que présente la divulgation d'informations personnelles à des étrangers. Elles envoient même des photos suggestives d'elles-mêmes à des personnes qui pourraient – et elles en sont conscientes – devenir dangereuses advenant que ces personnes se retournent contre elles. De nombreux cas de cyberintimidation commencent de cette façon.

⁵⁶ Sauf indication contraire, les témoignages cités dans le présent rapport ont été fournis au cours des audiences du comité. Une liste complète des témoins et des réunions auxquelles ils ont assisté figure à l'annexe A.

⁵⁷ Vigilance sur le Net, <http://www.vigilancesurlenet.com/fr/accueil/>.

Conscient de la problématique, l'organisme de M^{me} Yapety est en mesure de donner aux jeunes filles des conseils pour les aider à faire face « aux problèmes de harcèlement sexuel et de cyberintimidation ».

L'analyse comparative entre les sexes permet d'examiner les façons propres aux filles et aux femmes, ou aux hommes et aux garçons, d'appréhender le monde. Elle permet d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions tenant compte des particularités de chacun des sexes comme celles qui sont indiquées précédemment. Il conviendrait d'en informer les organismes qui œuvrent auprès des enfants. Le gouvernement du Canada devrait soutenir la réalisation de recherches et l'élaboration de programmes qui s'inscrivent dans cette voie, et les mettre à la disposition du public.

Exploitation sexuelle des garçons

Le comité reconnaît que les garçons exploités sexuellement représentent une forte proportion d'enfants ayant besoin d'aide. Puisque la majorité des infractions d'ordre sexuel sont commises contre des filles, comme l'ont signalé plusieurs témoins, les garçons ne reçoivent généralement pas assez d'attention dans les recherches et les services. Cecilia Benoit, professeure à l'Université de Victoria, a indiqué que la discussion concernant les victimes d'exploitation sexuelle « est essentiellement associée à un sexe et concerne principalement les jeunes filles ». Bien que les jeunes filles risquent davantage de faire l'objet d'abus sexuels, Richard Estes, professeur à l'Université de Pennsylvanie, a mentionné que, selon ses recherches, « les garçons sont presque aussi nombreux que les filles » à être victimes d'exploitation sexuelle.

Le comité a appris que, comme les expériences des garçons et des filles exploités par la prostitution sont souvent très différentes, leurs difficultés et leurs besoins le sont aussi⁵⁸. Dans son rapport *Under the Radar: The Sexual Exploitation of Younger Men*, Sue McIntyre indique qu'en moyenne les garçons peuvent se livrer à la prostitution à un plus jeune âge et plus

⁵⁸ Voir aussi : Union interparlementaire, *La protection de l'enfant*, supra note 46, p. 68; Bittle, *La prostitution chez les jeunes*, supra note 26, p. 23–24; Conseil permanent de la jeunesse, *Vu de la rue*, supra note 26; Cherry Kingsley et Melanie Mark, *Sacred Lives: Canadian Aboriginal Children and Youth Speak Out About*, 2000, <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/RH34-12-2000E.pdf>; *Under the Radar: The Sexual Exploitation of Younger Men*, 2005, <http://www.child.alberta.ca/home/documents/childintervention/undertheradar.pdf>; ministère de la Justice du Canada, *Le long parcours*, août 2002, http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2002/rr02_4/rr02_4.pdf.

longtemps⁵⁹. Au début de son étude, a-t-elle dit au comité, « on ne savait rien au sujet des jeunes hommes impliqués dans le commerce de l'exploitation sexuelle. Nous avons étudié la question sous un angle féminin et nous n'avions pas vraiment rendu justice aux jeunes hommes. » Il est indiqué dans le rapport que les garçons et les filles réagissent différemment aux abus sexuels, commencent à se livrer au commerce du sexe pour des raisons différentes et font face à une stigmatisation différente. M^{me} McIntyre conclut notamment :

Les jeunes hommes impliqués dans le commerce sentent qu'on leur donne les restants, comme les programmes d'approche ou les gens dans la rue. On leur offre ce qui reste : le temps qui reste, les biscuits qui restent, l'attention qui reste.

Les travaux de M^{me} McIntyre montrent également qu'il nous en reste beaucoup à apprendre sur les nombreuses répercussions de l'exploitation sexuelle sur divers groupes et individus dans la société canadienne. À cet égard, Kathleen McHugh, du Conseil des femmes, Assemblée des Premières Nations, a indiqué : « Des études comme celle de McIntyre soulignent la nécessité d'une lentille culturellement pertinente et équilibrée en matière de genre dans l'analyse des données et l'élaboration de programmes. »

L'orientation sexuelle est un facteur important dans la vie des garçons exploités par la prostitution. Bien qu'ils puissent être hétérosexuels, bisexuels ou homosexuels, leurs clients sont principalement des hommes. Le comité a noté dans le document *Les enfants : des citoyens sans voix* que « [l]es jeunes de minorité sexuelle ont davantage tendance à abandonner l'école ou les groupes de soutien, à fuguer et à se tourner vers les drogues ou l'alcool et même vers la prostitution pour contrer les stigmates, la honte, l'intimidation et la victimisation⁶⁰ ». Les sources de violence dans la vie des garçons et des filles sont plus souvent très différentes aussi. Les filles sont plus vulnérables à la violence dans la rue et risquent davantage de subir des agressions de la part de clients tandis que les garçons qui se prostituent risquent plus de subir de la violence de la part de spectateurs homophobes. Les garçons font face à bon nombre des mêmes facteurs d'abus que les filles, mais beaucoup portent également le fardeau additionnel de la confusion quant à leur orientation sexuelle ou de l'homophobie dans leur foyer ou à l'école.

⁵⁹ *Under the Radar*, supra note 58, p. 16.

⁶⁰ *Les enfants : des citoyens sans voix*, supra note 3, p. 185.

Recommandation 1 – Analyse comparative entre les sexes

Le comité recommande que le gouvernement du Canada :

- **effectue des recherches sur les besoins particuliers des garçons et des filles, de même que sur les rôles de l'orientation sexuelle et des particularités de chacun des sexes dans la problématique de l'exploitation sexuelle, et qu'il appuie la réalisation de telles recherches, qui serviront à l'élaboration de politiques et de programmes gouvernementaux;**
- **veille à l'intégration d'analyses comparatives entre les sexes dans les recherches ainsi que dans l'élaboration et la mise en «œuvre de politiques et de programmes gouvernementaux, en particulier ceux qui touchent les enfants et la problématique de l'exploitation sexuelle;**
- **veille à ce que le public ait accès aux résultats de toute analyse comparative entre les sexes portant sur des recherches, des programmes et des politiques qui concernent l'exploitation sexuelle des enfants;**
- **informe les ministres du Cabinet, les parlementaires et les fonctionnaires concernés au sujet des analyses comparatives entre les sexes.**

CHAPITRE IV : COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les problèmes d'exploitation sexuelle juvénile touchent beaucoup de collectivités autochtones de façon démesurée par rapport au reste du Canada. Des études indiquent que dans certaines parties du pays, en particulier dans l'Ouest canadien, la majorité des enfants impliqués dans le commerce du sexe sont des Autochtones⁶¹. Selon l'Association des femmes autochtones du Canada, 90 % des jeunes de la rue victimes d'exploitation sexuelle dans certaines villes canadiennes sont d'ascendance autochtone⁶². Dans ce groupe, les jeunes filles autochtones âgées entre 15 et 18 ans sont surreprésentées. Shelley Cardinal, du programme Prévention de la violence de la Croix-Rouge canadienne, et le Ralliement national des Métis⁶³ ont présenté des statistiques comparables pour le Manitoba (87 % des jeunes de la rue exploités sexuellement sont autochtones). Shelly Cardinal a ajouté :

Les jeunes Autochtones comptent pour au moins la moitié des jeunes gens qui sont exploités sexuellement au Canada. Ces statistiques sont surprenantes quand on pense que le peuple autochtone ne représente que 5 % de la population.

Des témoins ont également fait état des conclusions de recherche exposées dans le rapport de Sue McIntyre intitulé *Under the Radar: The Sexual Exploitation of Younger Men*, dans lequel il est indiqué que 61 % des jeunes hommes qui se livrent à la prostitution dans l'Ouest canadien sont d'ascendance autochtone⁶⁴.

Les causes historiques de la répartition de cette incidence sont complexes et font l'objet de nombreux documents. Les politiques d'assimilation d'anciens gouvernements ont contribué aux désavantages sociaux actuels de bon nombre d'Autochtones canadiens. Comparativement aux autres collectivités canadiennes, beaucoup de collectivités autochtones se caractérisent par un

⁶¹ Voir au chapitre II : Exploitation d'enfants par la prostitution.

⁶² Sauf indication contraire, les témoignages cités dans le présent rapport ont été fournis au cours des audiences du comité. Une liste complète des témoins et des réunions auxquelles ils ont assisté figure à l'annexe A.

⁶³ Mémoires présentés au comité.

⁶⁴ Sheila Macintyre, *Under the Radar*, *supra* note 58.

niveau de scolarité faible, un niveau de pauvreté élevé, des logements surpeuplés et en mauvais état, ainsi que par le manque d'accès aux mesures de soutien social et aux services de base.

La Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens examine actuellement les aspects de cette troublante histoire⁶⁵. Entre la fin des années 1800 et les années 1990, le gouvernement fédéral a administré un réseau national de pensionnats indiens. Au cours de cette période, plus de 150 000 enfants des Premières nations, inuits et métis ont été arrachés à leurs foyers pour être placés dans ces pensionnats, afin d'y être « civilisés », scolarisés et convertis au christianisme. Bien que ce système ait été officiellement aboli en 1969, plusieurs écoles dirigées par le gouvernement ont continué d'exercer leurs activités jusque vers la fin des années 1990. L'héritage de violence physique et sexuelle laissé par les pensionnats indiens a des effets durables, sans parler des impacts intergénérationnels, sur les communautés autochtones, dont bon nombre sont encore aux prises avec les effets du traumatisme non résorbé. En 2008, le gouvernement du Canada a présenté des excuses officielles aux survivants des pensionnats indiens et a admis que ce système avait « contribué à des problèmes sociaux qui persistent dans de nombreuses communautés aujourd'hui⁶⁶ ».

Dans leurs récits personnels, les survivants des pensionnats font souvent état de la violence physique, sexuelle et mentale qu'ils ont subie, de la séparation de leurs familles, ainsi que de la perte de leur identité et de leur langue (qu'on leur interdisait souvent de parler). Sarah Hunt a laissé entendre que les mauvais traitements ont alimenté un « cycle d'abus » qui affecte encore aujourd'hui de nombreuses communautés, où la violence et l'exploitation sont malheureusement « normalisées ». Des témoins ont dit au comité que pour qu'il y ait guérison, certaines communautés doivent prendre d'autres mesures pour reconnaître que des enfants sont encore victimes de violence sexuelle au sein d'elles⁶⁷. Le problème de l'exploitation sexuelle juvénile à l'intérieur des communautés autochtones est intimement lié à cette tranche d'histoire.

⁶⁵ Julian Walker, *La Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens*, Bibliothèque du Parlement, PRB 08, 11 février 2009, <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0848-f.htm>.

⁶⁶ Cabinet du Premier ministre, *Le Premier ministre Harper présente des excuses complètes au nom des Canadiens relativement aux pensionnats indiens – Premier ministre du Canada*, communiqué, Ottawa, 11 juin 2008, <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0848-f.htm>.

⁶⁷ Voir par exemple les témoignages de Sarah Hunt, de Deborah Tagornuk et de Shelley Cardinal.

Selon l'Association des femmes autochtones du Canada, les principaux facteurs permettant de prédire l'implication de jeunes autochtones dans le commerce du sexe sont le manque d'estime de soi, la fragmentation culturelle et familiale, le manque d'éducation et d'aptitudes à la vie quotidienne, l'abus d'alcool ou de drogues, la pauvreté, les mauvais traitements physiques, sexuels et psychologiques, ainsi que le racisme⁶⁸. Beaucoup d'enfants des régions rurales qui ont subi de la violence physique, sexuelle ou psychologique sont allés vivre dans des centres urbains. Ils se sont enfuis de foyers instables ou d'établissements de soins publics, mais ils ont peu de possibilités d'emploi et peu accès aux services sociaux⁶⁹. Des témoins ont également indiqué que des organisations criminelles recrutent activement des enfants autochtones dans leurs communautés pour les exploiter par la prostitution⁷⁰. Dans un rapport publié en 2007, la vérificatrice générale du Canada indique qu'environ 8 300 enfants résidant dans des réserves sont pris en charge par les services d'aide à l'enfance, soit « un peu plus de 5 % de tous les enfants [0 à 18 ans] vivant dans les réserves » et « environ huit fois plus que le pourcentage des enfants vivant à l'extérieur des réserves⁷¹ ». Ces chiffres montrent bien les difficultés auxquelles sont en butte de nombreuses familles et communautés autochtones dans les réserves.

Il est particulièrement ardu de recueillir de l'information concernant l'exploitation sexuelle juvénile dans les communautés autochtones rurales et éloignées. Sarah Hunt a signalé que des données ne sont pas recueillies dans ces petites communautés « de manière uniforme ». Peter Dinsdale, de l'Association nationale des centres d'amitié, a fait observer que les recherches sont souvent réalisées par des personnes qui viennent par avion et repartent, et qui ne vivent pas dans la collectivité. Elles peuvent laisser « derrière elles les plaies ouvertes de la victimisation » sans offrir de services thérapeutiques par la suite.

Qu'il s'agisse des communautés autochtones rurales ou urbaines, les témoins ont tous signalé le manque de recherches et de services de soutien adaptés aux besoins de ces

⁶⁸ Mémoires présentés au comité par le Ralliement national des Métis.

⁶⁹ Bittle, *La prostitution chez les jeunes*, supra note 26, p. 30; Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution, *Rapport et recommandations*, supra note 26; Mark et Kingsley, *Vies sacrées*, supra note 58; Save the Children Canada, *S'en sortir*; Cindy Blackstock et coll., *Respecter ses promesses : La Convention sur les droits de l'enfant et les expériences vécues des enfants et des jeunes des Premières Nations*, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada, avril 2004, <http://www.fnfcfs.com/docs/KeepingThePromise.pdf>.

⁷⁰ Voir par exemple les témoignages de Sarah Hunt, de John Bilinski et de Jackie Anderson.

⁷¹ Vérificatrice générale du Canada, *2008 mai – Rapport de la vérificatrice générale du Canada*, chapitre 4, http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200805_04_f_30700.html.

communautés face à la problématique de l'exploitation sexuelle⁷². À titre d'exemple, Deborah Tagornuk, de Pauktuutit Inuit Women of Canada, a mentionné qu'on en sait peu sur la situation des jeunes inuits qui vivent dans des communautés isolées du Nord « où il n'y a pratiquement pas d'exploitation sexuelle » et qui vont s'établir dans de grands centres urbains où ils risquent peut-être plus de devenir des victimes de l'exploitation sexuelle.

D'autres témoins ont indiqué que les communautés autochtones n'ont généralement pas les moyens d'effectuer des recherches ou d'examiner toute la problématique de l'exploitation sexuelle. Selon Bernice Cyr, du Ralliement national des Métis, « le manque de recherche et de capacité de recherche axée sur les Métis nous empêche de donner au comité les statistiques précises qu'il demande sur l'étendue et la prévalence de l'exploitation sexuelle dans les communautés métisses particulièrement affectées ». John Gordon, du Bureau de l'interlocuteur fédéral des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), a fait savoir au comité que le Ministère menait 141 projets visant « à rompre les cycles intergénérationnels de violence familiale et d'exploitation sexuelle » et « à habiliter les jeunes ». Certains de ces projets comportent des ateliers où on explique aux jeunes autochtones « comment fonctionne le système judiciaire, à qui ils doivent aller se plaindre et quels sont leurs droits⁷³ ».

Mary Quinn, de la Direction générale de la politique sociale et des programmes, Affaires indiennes et du Nord Canada, a également passé en revue divers programmes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui sont en cours d'élaboration et qui reposent sur la prévention; ces programmes visent à faire en sorte que davantage d'enfants et de parents des Premières nations obtiennent le soutien nécessaire pour éviter le genre de crises qui appellent une intervention et qui entraînent l'éclatement de la famille. On prévoit que l'approche préventive sur laquelle reposent les programmes « renforcera le sentiment de sécurité chez les enfants et, nous l'espérons, diminuera leur risque d'exploitation sexuelle ». Elle ajoute :

Il vise à s'assurer que les femmes et les enfants des Premières nations ont un endroit sécuritaire où se réfugier lors des situations de violence familiale, tout en soutenant les collectivités des Premières nations et traitant des causes fondamentales de la

⁷² Voir par exemple les témoignages de Peter Dinsdale, de Bernice Cyr et de Sarah Hunt.

⁷³ Le financement de ces projets et programmes provient de différentes sources : gouvernements provinciaux, administrations municipales, fondations et organismes privés, AINC et autres ministères fédéraux.

violence familiale par le truchement d'une série d'activités de prévention. Cinq nouveaux refuges des Premières nations sont présentement en construction. Les programmes de violence familiale destinés aux femmes et aux enfants à l'extérieur des réserves sont offerts par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Les statistiques établies montrent que bien des efforts faits pour améliorer les conditions de vie de certaines communautés autochtones n'ont pas porté fruit. De l'avis de Cindy Blackstock, de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations, « c'est que nous n'avons pas investi à parts égales dans ces enfants et que les résultats de cette incurie sont marqués au coin de l'inégalité ». Elle ajoute : « De toute évidence, les enfants des Premières nations auraient besoin d'un financement additionnel, parce que leurs besoins sont plus grands que ceux des autres enfants, et pourtant ils n'obtiennent même pas le même niveau de financement. » Dans cet ordre d'idées, Kathleen McHugh, du Conseil des femmes, Assemblée des Premières Nations, a dit au comité :

[...] il importe de prendre immédiatement des mesures pour combler les écarts de financement pour l'éducation, le logement et la protection de l'enfance afin que les enfants des Premières nations soient moins vulnérables à l'exploitation et à l'abus. Cela ne suffira cependant pas pour régler la totalité du problème. Il est nécessaire d'élaborer des programmes supplémentaires visant particulièrement l'exploitation et l'abus sexuels.

Le message transmis au comité par ces témoins est que les communautés des Premières nations, inuites et métisses ont besoin d'investissements qui leur permettront d'effectuer des recherches sur les problèmes qui les touchent et d'y apporter des solutions. Le comité reconnaît que les communautés autochtones ont besoin de solutions locales à des problèmes locaux. Les mesures qui s'imposent englobent la formation de membres des communautés qui pourront réagir aux situations de violence et d'exploitation sexuelles que vivent des jeunes. Il faut aussi accroître l'offre de services pour les enfants victimes de violence et d'exploitation sexuelles⁷⁴.

⁷⁴ Deborah Tagornuk s'est exprimée sur cette question et a mentionné que l'organisation Pauktuutit a mis sur pied le projet Nuluaq en 2003 pour élaborer une stratégie nationale inuite visant à prévenir les mauvais traitements; cette stratégie, fondée sur la recherche, a pour but de déceler les causes profondes, les lacunes dans les services

Recommandation 2 – Soutien des collectivités autochtones

Le comité recommande que le gouvernement du Canada :

- **effectue des recherches sur les besoins particuliers des collectivités autochtones en ce qui a trait à la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants, aux fins de l'élaboration d'excellents services pour les enfants, et qu'il appuie la réalisation de telles recherches;**
- **élabore des politiques adaptées à la culture des Autochtones et visant à réduire les incidents et les séquelles de l'exploitation sexuelle dans les collectivités autochtones, autant dans les réserves qu'à l'extérieur;**
- **appuie des initiatives locales destinées aux enfants autochtones des milieux rural et urbain qui sont victimes d'exploitation sexuelle ou qui pourraient l'être.**

CHAPITRE V : ÉTABLISSEMENT D'UNE STRATÉGIE NATIONALE

Dans tout le pays, des travailleurs sociaux, des fonctionnaires, des policiers, des universitaires, des bénévoles et combien d'autres travaillent d'arrache-pied pour venir en aide aux enfants victimes d'exploitation sexuelle. Mentionnons, entre autres, les lignes téléphoniques d'aide aux enfants, les unités policières spécialisées dans les enquêtes sur l'exploitation des enfants sur Internet⁷⁵ ou les centres d'amitié, d'accueil ou de soutien pour les enfants. Un bon nombre de ces programmes fonctionnent isolément ou ne peuvent être implantés que dans un domaine d'expertise particulier ou sur un territoire donné. Des témoins ont signalé que les programmes destinés aux enfants et visant à combattre l'exploitation sexuelle ne sont pas uniformément accessibles à l'échelle du pays et manquent souvent des moyens nécessaires pour coordonner l'action ou échanger des renseignements et des pratiques exemplaires. Ils ont aussi parlé du manque de statistiques et de données suffisantes sur l'ampleur et la prévalence de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada, ce qui fait obstacle à l'établissement de programmes et de services pourtant indispensables.

Le présent chapitre porte sur le rôle de chef de file que le gouvernement du Canada doit jouer pour veiller à la réalisation de recherches minutieuses et approfondies sur l'exploitation sexuelle des enfants au Canada. De l'avis du comité, le gouvernement du Canada peut faciliter la coopération nationale à la mise en commun de renseignements et de recherches, de ressources et de savoir-faire, et de pratiques exemplaires. Il convient tout particulièrement d'encourager le dialogue entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, mais il faut aussi recueillir des recherches et en diffuser les résultats auprès des organismes non gouvernementaux et des personnes oeuvrant dans le domaine. Il doit s'agir d'un processus continu visant à promouvoir la collaboration. Qui plus est, ce processus doit faire appel à la participation des enfants.

⁷⁵ Des unités de lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet ont été mises sur pied pour traiter les crimes de pornographie juvénile, de leurre et d'exploitation sexuelle des enfants en général et sont gérées dans le cadre d'initiatives policières. Voir par exemple les initiatives prises avec l'aide de l'Unité de la pornographie juvénile de la Police provinciale de l'Ontario : <http://www.opp.ca/ecms/index.php?id=234>.

Des témoins demandent une intervention à l'échelle nationale

Dans *Les enfants : des citoyens sans voix*, le comité a recommandé que le gouvernement du Canada élabore et mette en œuvre une stratégie pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales⁷⁶. Un nombre appréciable de témoins ont aussi préconisé l'adoption d'un plan d'action national ou d'une certaine forme de collaboration nationale au Canada pour encadrer les efforts généraux de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Comme l'a fait remarquer Steve Sullivan, ancien ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels : « Il existe donc des programmes remarquables dans notre pays, mais ils fonctionnent [...] sans beaucoup de collaboration », car il n'y a pas de réseau en place⁷⁷.

Gordon Phaneuf, de la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, a dit que « [l']appel à un plan d'action national souligne le besoin d'une collaboration soutenue entre les secteurs et les professions ». Il a souligné la nécessité pour les Canadiens de « collaborer pour nous assurer qu'il n'y ait pas chevauchement de nos efforts, et que nous prenions les meilleurs programmes qui soient pour les offrir aux enfants qui en ont besoin ». Lisa Wolff a mentionné qu'à cet égard, « l'expérience d'UNICEF dans différents pays montre qu'un système de protection national coordonné qui dispose de ressources est beaucoup plus efficace que des programmes isolés créés pour traiter uniquement de problèmes précis ». Elle a signalé que le Canada n'a pas en ce moment « de moyens d'améliorer et de normaliser l'évaluation de la protection de l'enfance afin de bien comprendre les mesures qui fonctionnent, celles qui pourraient être étendues de façon à toucher les endroits éloignés et négligés, et celles qui pourraient passer de projets de courte durée à des programmes durables ».

Des témoins ont donné des exemples bien précis de l'utilité d'une stratégie nationale pour leur travail. Lianna McDonald, du Centre canadien de protection de l'enfance, a fait valoir qu'une stratégie nationale permettrait de lancer de meilleures campagnes de sensibilisation publique et faciliterait la création de partenariats avec divers intervenants. Steve Sullivan, pour

⁷⁶ *Les enfants : des citoyens sans voix*, supra note 3, recommandation 6.

⁷⁷ Sauf indication contraire, les témoignages cités dans le présent rapport ont été fournis au cours des audiences du comité. Une liste complète des témoins et des réunions auxquelles ils ont assisté figure à l'annexe A.

sa part, a indiqué qu'une stratégie nationale aiderait à identifier les victimes représentées dans les images d'exploitation sexuelle.

L'appel à la coopération nationale s'explique par le fait que les conflits de compétence peuvent faire obstacle aux progrès dans ce domaine. Comme les provinces ont compétence sur de nombreux programmes et services d'aide à l'enfance, elles doivent être mises activement à contribution dans tout projet de stratégie nationale. À titre d'exemple, Jackie Anderson, du Centre Ma Mawi Wi Chi Itata, a mis en lumière les difficultés que peuvent rencontrer les enfants qui doivent se réinstaller dans une autre province pour échapper aux menaces de préjudice liées à une situation d'exploitation :

Nous nous sommes heurtés au problème de la compétence entre les provinces lorsque nous avons ouvert notre maison d'hébergement en 2003. Il arrive parfois que la sécurité d'un enfant soit extrêmement compromise. On devrait pouvoir accéder aux ressources des autres provinces. Nous nous sommes butés à des obstacles à ce chapitre en 2003-2004, lorsqu'un enfant devait sortir de la province pour être en sécurité.

De l'avis du comité, il importe tout particulièrement de veiller à ce que les questions de compétence n'empêchent pas les Autochtones, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves, d'avoir accès aux services des différents ordres de gouvernement auxquels ils ont droit.

Consultation

Outre la participation des gouvernements provinciaux, la consultation de tous les intervenants concernés est une nécessité si l'on veut élaborer et mettre en œuvre des politiques ou des programmes fédéraux efficaces. Elle peut contribuer non seulement au respect des obligations internationales du Canada, mais aussi à l'échange de renseignements et de pratiques exemplaires. « La consultation est [...] un élément d'un mécanisme de reddition de comptes, a soutenu Lisa Wolff, au même titre qu'un plan national qu'on pourra soumettre à une surveillance et à une évaluation. » Nadja Pollaert, du Bureau international des droits des enfants, a affirmé que la consultation est « une occasion de communiquer et de partager l'information ».

Plusieurs témoins ont souligné qu'il ne faut pas oublier les enfants dans le processus de consultation, car ils comprennent leurs besoins et la façon de les satisfaire mieux que quiconque. Camille Karbassi, du Bureau international des droits des enfants, a résumé ainsi la situation : « Il y a eu très peu de participation des enfants ou de consultation, quelle qu'elle soit, auprès des enfants à risque. Il est important de tenir compte de l'opinion des jeunes, sinon les personnes touchées n'ont pas voix au chapitre. » Cecilia Benoit, professeure à l'Université de Victoria, a ajouté :

Nous devons nous informer auprès des jeunes eux-mêmes. Nous devons écouter leurs points de vue. Nous devons les laisser parler des difficultés auxquelles ils font face, les laisser nous dire pourquoi ils se prostituent pour survivre et quels sont les dangers auxquels ils doivent s'exposer pour survivre, notamment vendre des drogues et se livrer à d'autres actes criminels.

Le comité l'a déjà souligné dans *Les enfants : des citoyens sans voix*, il faut toujours bien prendre en considération les opinions des enfants et leur intérêt supérieur dans l'élaboration des politiques, des programmes, des lois et des décisions judiciaires qui touchent leurs droits⁷⁸.

Collaboration nationale existante

Pendant l'étude actuelle, le comité a pris note tout particulièrement des mesures qui existent dans les services de police pour coordonner l'expertise et les programmes servant à combattre la victimisation sexuelle des enfants à l'échelle nationale. Ces mesures montrent bien l'importance d'une approche nationale.

Le surintendant John Bilinski, du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités, a parlé des programmes dont la GRC est responsable ou auxquels elle participe. Il a expliqué que le Centre national de coordination contre la traite de personnes, mis sur pied par la GRC en 2005, « conçoit des outils, coordonne à l'échelle du pays la formation et les initiatives de lutte contre la traite de personnes, établit des partenariats et coordonne les renseignements à diffuser parmi les organismes canadiens d'application de la loi » tout en travaillant avec « des partenaires municipaux, provinciaux, fédéraux et internationaux, des organismes

⁷⁸ *Les enfants : des citoyens sans voix*, supra note 3, p. 149.

gouvernementaux et non gouvernementaux afin de mettre au jour et de cibler les activités de traite de personnes ». Il a aussi précisé que le Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités a établi une stratégie nationale en collaborant avec les groupes intégrés de lutte contre l'exploitation des enfants dans les différentes provinces et avec des enquêteurs municipaux et des organismes étrangers. Il a mis en relief les avantages de la coordination nationale dans ce type de dossier :

L'un des rôles les plus importants du centre national consiste à enrichir les renseignements reçus et à les transmettre au service de police compétent [...] La pierre angulaire d'une prestation efficace des services au centre national est la communication. Avant l'établissement de la stratégie nationale, une grande partie du travail du policier était effectuée de façon isolée. La majorité de nos enquêtes touchent plusieurs administrations; il se peut même que le délinquant et sa victime vivent dans des collectivités, des villes ou des pays différents.

Le comité a trouvé encourageante l'information reçue sur la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet⁷⁹, stratégie fédérale lancée en 2004 qui vise à coordonner de façon globale la protection des enfants sur Internet, à renforcer la capacité de la police à combattre l'exploitation sexuelle sur Internet, à mieux sensibiliser et informer la population et à renforcer les partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations. Le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants de la GRC, qui a reçu des fonds dans le cadre de cette stratégie, collabore avec la police locale pour l'établissement de normes nationales d'enquête, d'outils technologiques et de programmes de formation spécialisée, coordonne les efforts avec les provinces et les régions et favorise la collecte et la communication de renseignements⁸⁰.

⁷⁹ Ministère de la Sécurité publique du Canada, *Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet*, 19 décembre 2007, <http://www.securitepublique.gc.ca/media/bk/2005/bg20050124-fra.aspx>.

⁸⁰ Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ncecc-cnccc/>. Il a aussi reçu des fonds pour la mise sur pied de ressources éducatives en ligne et de stratégies de sensibilisation dans le cadre du programme Rescol d'Industrie Canada, ainsi que pour Cyberaide!ca., organisme sans but lucratif qui offre un service national de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet.

Ces initiatives jouent un rôle majeur dans l'amélioration de la mise en oeuvre de la loi au Canada et montrent qu'il est important d'aborder une problématique aussi complexe de manière concertée.

Collecte de données et recherche à l'échelle nationale

De nombreux témoins ont exprimé leur frustration face au manque de données et de statistiques sur l'ampleur du problème de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada. Ce manque d'information ne fait que perpétuer le secret qui permet aux malfaiteurs de poursuivre leur action. De plus, le manque de ressources nationales affectées à la collecte de données et à la recherche empêche de bien saisir l'ampleur et la prévalence du problème. Peter Dinsdale, de l'Association nationale des centres d'amitié, a rappelé au comité qu'il faut une meilleure information sur l'étendue et la gravité du problème au Canada :

Je [suis plutôt en désaccord sur] les affirmations des témoins que nous avons entendus déclarer qu'ils connaissent l'ampleur du problème. Selon moi, en réalité, ce n'est pas le cas. Nous avons passé un an à essayer de comprendre. Je ne saurais vous dire quel pourcentage de la population autochtone au Canada est touché par l'exploitation sexuelle des enfants. Si je me trompe et qu'une telle étude existe, nous aimerions vraiment y avoir accès, car nous tentons d'obtenir ces données depuis un bon moment.

Une approche nationale de la collecte de données pourrait servir à mettre des informations fiables à la disposition des personnes qui travaillent dans le domaine. Selon Lisa Wolff : « Au Canada, nous fondons nos approches sur des indicateurs et des études disparates. » Kathleen McHugh, du Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations, a aussi mis en lumière la nécessité d'une étude nationale : « Nous ne pouvons pas espérer bâtir des programmes véritablement efficaces et adaptés en l'absence d'un tableau juste et complet du problème. » Par exemple, a-t-elle ajouté, « il importe de faire de la recherche pour déterminer si les enfants des Premières nations ayant une incapacité ou souffrant de troubles comme celui du spectre de l'alcoolisation fœtale sont plus vulnérables à l'abus ou à l'exploitation ».

La collecte de données sur l'exploitation sexuelle des enfants présente de nombreux défis. Par exemple, les organisations qui recueillent des données doivent éviter de trop généraliser les expériences des enfants et de négliger les nombreuses facettes de leur vie qui rendent leur expérience unique. La langue, la région géographique, les origines, la culture, le sexe, l'orientation sexuelle et les capacités physiques ou mentales sont tous des considérations qui doivent être prises en compte dans n'importe quelle méthode de collecte et d'analyse de données. Bernice Cyr, du Ralliement national des Métis, a déploré que la recherche actuelle ne fournisse pas le type d'information détaillée qui est nécessaire dans son travail : « Les recherches existantes indiquent qu'il y a un manque de données ventilées qui font une distinction entre les Autochtones et entre les Métis et les autres Canadiens. » Sarah Hunt a expliqué que les recherches doivent être cohérentes et axées sur la communauté :

Il y a de nombreuses façons d'aborder la recherche. En tant que chercheuse communautaire, il y a des façons de faire de la recherche qui aident à bâtir la capacité à l'intérieur des collectivités. En Colombie-Britannique, il y a de nombreuses petites communautés autochtones très éparpillées qui ne compilent pas régulièrement de données. Afin d'avoir une idée de l'envergure véritable du problème et d'établir une capacité à l'intérieur de ces localités, celles-ci doivent faire rapport et saisir de manière uniforme les mêmes données. Ce genre de recherche est axé sur la communauté et est utile pour que ces collectivités comprennent comment livrer au mieux les programmes destinés aux jeunes.

Kathleen McHugh a aussi affirmé que la collecte et l'évaluation des données devraient tenir compte des réalités culturelles et de l'équilibre entre les sexes.

Un autre obstacle à l'efficacité de la recherche dans ce domaine est la réticence naturelle des victimes, et surtout des enfants, à raconter leur expérience. Revivre un traumatisme passé peut être aussi dévastateur que l'épreuve initiale pour une victime si elle n'est pas soutenue et suivie. Comme l'a dit Kathleen McHugh, il est « impératif que cette recherche soit soigneusement planifiée de façon à [...] ce qu'elle ne débouche pas sur une revictimisation des participants ». Les chercheurs doivent être sensibles aux facteurs externes qui empêchent les enfants de signaler le cas d'abus, par exemple la présence d'agresseurs dans leur famille ou leur voisinage. Sarah

Hunt a signalé également que, dans la collectivité, les contrevenants peuvent faire pression sur les victimes pour les réduire au silence :

Les contrevenants sont souvent reconnus au sein de la collectivité comme étant des abuseurs, mais personne n'intervient pour mettre fin à ce qui se passe. J'ai entendu de nombreuses histoires de personnes en situation de pouvoir protégeant des contrevenants ayant avec eux des liens de parenté ou punissant ceux qui essaient de dénoncer le problème.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de faire précéder la recherche par des efforts de sensibilisation au fait que l'exploitation sexuelle est illégale et ne doit pas être tolérée. Sarah Hunt a précisé au comité que l'abus sexuel peut être « normalisé, du fait que la chose soit arrivée à votre tante, votre mère, votre frère ou votre sœur, et parfois il s'agit du même contrevenant ou groupe de contrevenants dans la collectivité », ajoutant qu'elle avait interviewé des jeunes qui ont dit ne pas s'être donné la peine d'en parler à qui que ce soit du fait « que ce ne soit pas une bien grosse affaire et que cela arrive, un point c'est tout ».

Le comité estime que, pour réaliser des études fiables, les chercheurs doivent être sensibles aux besoins particuliers d'une collectivité, au fait des particularités propres aux garçons et aux filles et conscients du besoin de toujours protéger l'intérêt supérieur des enfants.

Le comité a trouvé encourageant d'apprendre que le Centre canadien de la statistique juridique a, avec les fonds de Sécurité publique et Protection civile Canada (aujourd'hui Sécurité publique Canada), réalisé récemment une étude sur la faisabilité d'établir un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes au Canada, l'objectif étant d'acquérir une meilleure compréhension de la nature et de l'ampleur de ce problème⁸¹. Le comité est d'avis que l'information recueillie sera très précieuse pour les intervenants, mais il n'est pas moins urgent de mettre sur pied une banque de données nationale sur toutes les formes d'exploitation sexuelle.

Bien qu'il juge d'une importance cruciale la collecte de données à l'échelle nationale sur l'état du problème de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada, le comité ne souhaite pas

⁸¹ Statistique Canada, *Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes*, 10 juin 2010, <http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=fra&catno=85-561-M2010021>.

voir d'autres initiatives retardées pour cette raison. Les Canadiens n'ont pas besoin d'attendre que de meilleures données soient accessibles pour réagir au problème. Comme l'a indiqué Lisa Wolff, l'absence d'un système bien coordonné de collecte de données « ne devrait pas nuire à notre résolution d'agir ». Michael Maidment, de l'Armée du Salut, a affirmé pour sa part que « le Canada doit privilégier dorénavant non plus l'étude du problème, mais plutôt l'action et la prévention ». Par conséquent, le comité exhorte le gouvernement du Canada à améliorer la collecte de données et la recherche au niveau national, mais sans que cela serve à justifier le report d'initiatives qui s'imposent dans l'immédiat pour venir en aide aux enfants canadiens qui sont exploités sexuellement ou qui risquent de le devenir. Les principes directeurs et les grands domaines d'action ont été définis; il est maintenant temps pour le gouvernement fédéral de passer à l'action, avec des ressources suffisantes et la volonté d'obtenir des résultats. L'ancienne sénatrice Landon Pearson, du Landon Pearson Resource Centre for the Study of Childhood and Children's Rights, a lancé un appel en ce sens au comité :

Honorables sénateurs, lorsqu'il s'agit d'éradiquer le problème de l'exploitation sexuelle commerciale, ce ne sont ni les mots ni les idées qui manquent, mais plutôt les gestes concrets. Je vous exhorte à porter principalement votre attention sur des mesures permettant de passer de la parole aux gestes et à examiner tout particulièrement de quelle manière le gouvernement peut s'y prendre pour soutenir ces mesures.

Recommandation 3 – Recherche nationale

Le comité recommande que le gouvernement du Canada s'engage à créer une banque de données nationale réunissant des recherches et de l'information statistique sur l'exploitation sexuelle des enfants au Canada :

- **la collecte sera organisée avec les intervenants concernés (principaux ministères, organismes non gouvernementaux, groupes de femmes, organismes de services autochtones, spécialistes et enfants) et avec les ministères provinciaux et territoriaux concernés;**
- **elle sera effectuée dans le respect des réalités culturelles des enfants et des particularités propres aux garçons et aux filles;**
- **les résultats seront rendus publics et défendus;**
- **ils seront utiles aux organismes d'application de la loi, aux services sociaux et aux autres intervenants concernés pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants, aider les enfants victimes et faire avancer la prévention de l'exploitation sexuelle au pays.**

CHAPITRE VI : NÉCESSITÉ DE NOMMER UN COMMISSAIRE NATIONAL AUX ENFANTS

Comme on l'a mentionné précédemment, l'une des principales recommandations formulées par le comité dans le rapport *Les enfants : des citoyens sans voix* est l'adoption, par le Parlement, d'une loi portant création d'un commissariat aux enfants indépendant, dont le responsable, un haut fonctionnaire du Parlement, serait chargé de surveiller l'application de la *Convention relative aux droits des enfants* et de défendre les droits des enfants au Canada. Le gouvernement du Canada a communiqué sa réponse⁸² environ six mois après la diffusion de ce rapport. Dans sa réponse, il a donné un aperçu de ses programmes, initiatives et mesures de financement concernant les enfants, mais il n'a pas indiqué qu'il était prêt à établir un commissariat fédéral aux enfants. Il a simplement mentionné : « Le gouvernement du Canada reconnaît et apprécie le travail important des défenseurs des droits des enfants et des protecteurs des enfants dans les provinces et les territoires. »

Les enfants du Canada doivent savoir qu'ils sont entendus et que leurs droits sont respectés. Tout au long de l'étude, de nombreux témoins ont dit avec force au comité qu'ils étaient en faveur d'un organisme veillant au respect des droits des enfants au niveau fédéral. À cet égard, Kathy Vandergrift, de la Coalition canadienne pour les droits des enfants, a mentionné : « [I]l n'existe au Canada aucun mécanisme pour entendre les jeunes gens et réagir à ce qu'ils ont à dire, ni pour rendre compte publiquement à la jeunesse du pays de la manière dont leurs droits sont respectés⁸³. » Selon l'ancienne sénatrice Landon Pearson, du Landon Pearson Resource Centre for the Study of Childhood and Children's Rights, les enfants victimes d'exploitation sexuelle ont besoin d'un « champion » qui protège leurs droits et qui veille à ce qu'ils obtiennent de l'aide.

En 2002, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a signalé que la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la promotion des droits des enfants, par exemple un commissariat aux enfants, s'inscrit dans les obligations des États parties

⁸² La réponse du gouvernement est exposée à l'annexe 5 du document qui s'intitule *Troisième et quatrième rapports du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant*, <http://www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/pdf/canada3-4-crc-reports-nov2009-fra.pdf>.

⁸³ Sauf indication contraire, les témoignages cités dans le présent rapport ont été fournis au cours des audiences du comité. Une liste complète des témoins et des réunions auxquelles ils ont assisté figure à l'annexe A.

relativement à la mise en œuvre de la Convention⁸⁴. En 2003, ce comité a dit regretter qu'« une telle institution n'ait pas été créée au niveau fédéral [au Canada]⁸⁵ ».

Comme il est indiqué dans le rapport *Les enfants : des citoyens sans voix*, le comité croit qu'il convient de nommer un commissaire aux enfants, qui serait un haut fonctionnaire du Parlement indépendant du gouvernement et qui serait mandaté pour faire rapport tous les ans au Parlement sur la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits des enfants* au Canada. Ce commissaire serait habilité à recevoir les plaintes du public, à mener des campagnes d'information publique de même qu'à assurer la liaison avec le Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes, ainsi qu'avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales aux différents paliers. Le comité croit également que le commissaire aux enfants doit être tenu par la loi d'écouter les enfants et de les faire participer à ses activités, afin de s'assurer qu'on les entende, qu'on respecte leurs droits et qu'on réponde à leurs besoins.

Le comité est d'avis que le commissaire serait également bien placé pour surveiller les progrès du gouvernement du Canada dans l'établissement d'un recueil national de recherches et de statistiques sur l'exploitation sexuelle des enfants au Canada.

À titre de défenseur des droits des enfants, le commissaire pourrait collaborer avec les intervenants pour s'assurer que les mesures de soutien et les services nécessaires sont offerts aux enfants victimes d'exploitation sexuelle, tant dans le système de santé public que dans le système de justice pénale. Il pourrait, par exemple, veiller au respect des droits des enfants qui sont victimes tout au long des procédures criminelles et faire en sorte que les enfants bénéficient de bons programmes de soutien (nous y reviendrons au chapitre VII). Enfin, les enfants désireux de se renseigner sur leurs droits ou sur les questions liées à l'exploitation sexuelle pourraient s'adresser au commissaire.

⁸⁴ Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 2 : Le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant* (CRC/GC/ 2002/2), 15 novembre 2002, paragr. 1, [Observations finales : Canada], [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/CRC.GC.2002.2.Fr?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/CRC.GC.2002.2.Fr?OpenDocument).

⁸⁵ Comité des droits de l'enfant, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention, Observations finales: Canada*, CRC/C/15/Add.215, 27 octobre 2003, paragr. 14-15, [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/5b19dce18f5e1003c1256df20032b00e/\\$FILE/G0344649.pdf](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/5b19dce18f5e1003c1256df20032b00e/$FILE/G0344649.pdf).

Le commissaire pourrait collaborer de près avec les communautés autochtones pour s'occuper des problèmes qui touchent les enfants qui sont exploités sur le plan sexuel ou qui risquent de l'être.

Recommandation 4 – Commissaire national aux enfants

Le comité recommande encore une fois que le gouvernement du Canada adopte une loi portant création d'un commissariat aux enfants indépendant, dont le responsable, un haut fonctionnaire du Parlement, disposerait des ressources nécessaires pour surveiller le respect des obligations du Canada que prévoit la *Convention relative aux droits des enfants*, ainsi que pour promouvoir et protéger les droits des enfants au Canada, en portant tout particulièrement attention à la question de l'exploitation sexuelle. Chaque année, le commissaire aux enfants devrait faire rapport au Parlement.

CHAPITRE VII : PEINES POUR INFRACTIONS LIÉES À L'EXPLOITATION SEXUELLE

Le comité a entendu différents points de vue sur les mesures que devrait prendre le Canada en ce qui concerne les crimes en matière d'exploitation sexuelle commis contre des enfants au Canada. Des témoins estiment qu'il faut sévir en infligeant aux criminels des peines plus sévères⁸⁶, tandis que d'autres croient qu'il faut davantage affecter des fonds et des ressources aux mesures de prévention, incluant les programmes d'aide sociale et d'éducation. Ces deux options ne s'excluent pas forcément, et le comité demande avec instance au gouvernement du Canada de revoir et de réviser s'il y a lieu le *Code criminel* pour qu'il s'assure de la pertinence des peines et qu'il affecte suffisamment de ressources à la prévention des crimes liés à l'exploitation sexuelle.

Les enfants victimes et le système de justice pénale

Pour appliquer comme il se doit les interdictions pénales concernant l'exploitation sexuelle des enfants, le système de justice s'appuie sur la participation des enfants qui sont victimes⁸⁷. Il doit donc non seulement respecter les droits des enfants dans ce contexte, mais il devrait également faciliter la participation volontaire des enfants qui sont victimes.

L'enfant qui a été exploité sexuellement a divers besoins auxquels il faut répondre. Le comité a appris que les personnes et les organismes qui pourraient venir en aide à ces enfants doivent gagner leur confiance pour qu'ils viennent de leur propre chef solliciter de l'aide. De l'avis de plusieurs témoins, pour relever le taux de condamnation concernant des infractions liées à l'exploitation sexuelle, il faudrait que les enfants se sentent plus à l'aise et en sécurité pour participer au processus judiciaire. Pour prendre part aux enquêtes policières et aux poursuites au criminel, les enfants doivent avoir confiance dans les personnes qui occupent des postes d'autorité.

Or, pour de nombreux enfants victimes d'exploitation, la police et d'autres figures d'autorité peuvent passer pour des ennemis ou constituer une menace à leur liberté. Comme l'a expliqué Sarah Hunt : « [L]es jeunes ne vont pas courir au poste de police lorsque quelque chose arrive.

⁸⁶ Voir par exemple les témoignages de Benjamin Perrin, de Lisa Wolff et de Glori Meldrum.

⁸⁷ Voir au chapitre II : Exploitation d'enfants par la prostitution.

Même s'ils se font tabasser et ont peur de mourir ou autre, il leur faut quelque chose de véritablement extrême pour qu'ils recourent à la police⁸⁸. » Toujours selon M^{me} Hunt, beaucoup d'enfants sont souvent criminalisés « du fait d'avoir acheté de la drogue ou d'avoir traîné dans la rue ». Cecilia Benoit a expliqué comment des enfants « se prostituent pour survivre » et en arrivent à « vendre des drogues et se livrer à d'autres actes criminels ». Comme il est indiqué au chapitre 2, maintes activités associées à la prostitution sont des infractions visées par le *Code criminel*⁸⁹. Qu'ils veuillent obtenir de l'argent pour acheter de la drogue ou pour le remettre à la personne qui les exploite, ou encore simplement parce que le crime fait partie de leur environnement social, les enfants exploités par la prostitution sont pris dans le milieu de la criminalité et peuvent être arrêtés par la police.

Lisa Wolff, d'UNICEF Canada, a indiqué de manière générale : « [L]es enfants de moins de 18 ans devraient toujours être traités comme des victimes et non comme des criminels. » Et pour reprendre les propos de Shelley Cardinal, de la Croix-Rouge canadienne : « Trop souvent, les enfants ne savent pas qu'ils ont le droit d'être protégés. » Ces témoins ont aidé le comité à comprendre que si des enfants victimes d'exploitation sexuelle sont traités en criminels plutôt qu'en victimes, cela empêche la création de liens de confiance entre eux et les autorités pouvant leur venir en aide.

Comme il est indiqué précédemment, de nombreux enfants craignent de raconter leurs tristes histoires et en redoutent les conséquences; il peut leur sembler plus facile de taire ces sombres épisodes. Les enfants ont besoin de savoir que s'ils commencent à s'ouvrir, ils seront épaulés par la suite et seront en sécurité. Glori Meldrum, de Little Warriors, a dit : « Parfois, les enfants doivent s'adresser à une dizaine de personnes et d'organismes différents pour raconter ce qui leur est arrivé et obtenir les services auxquels ils ont droit. » Autrement dit, ils répéteront probablement leur histoire à des travailleurs sociaux, des policiers, des avocats, des juges et des médecins. M^{me} Meldrum a expliqué qu'elle travaille avec des survivantes qui se disent réticentes à « subir toute la procédure et être victimisées à nouveau » alors qu'« il y a extrêmement peu de chances que l'agresseur soit reconnu coupable »; le cas échéant, « il serait libéré dans six mois ».

⁸⁸ Sauf indication contraire, les témoignages cités dans le présent rapport ont été fournis au cours des audiences du comité. Une liste complète des témoins et des réunions auxquelles ils ont assisté figure à l'annexe A.

⁸⁹ Art. 212-213.

Pour conclure, elle a déclaré : « Les statistiques montrent que la plupart des enfants n'intentent pas de poursuites et ne font pas appel au système judiciaire. La raison est toute simple : le système est un véritable cauchemar. »

Sarah Hunt a fait observer que d'après son expérience, la sous-déclaration est un « problème énorme », car n'intervient alors même pas le système judiciaire dans la majorité des cas. En ce qui concerne les autres cas, elle a ajouté :

[J]e connais de nombreux cas où les gens ont porté plainte, se sont fait intimider et n'ont pas témoigné ou n'ont pas poursuivi avec la voie judiciaire. L'accusation est retirée pour quelque raison, et l'affaire n'aboutit donc pas à une condamnation. Peu importe quelle est la peine minimale, car l'affaire n'arrive pas à ce stade.

Kathleen McHugh, du Conseil des femmes, Assemblée des Premières Nations, a expliqué que les enfants qui parviennent à surmonter l'intimidation et déclarent les agressions peuvent être aux prises avec d'autres difficultés à mesure que progresse l'affaire au criminel : « Dans certains cas, lorsque l'affaire passe par tout le processus judiciaire, ce qui demande beaucoup de temps, la communauté en entend parler et la victime est souvent davantage victimisée, se faisant humilier par ses pairs et les membres de la collectivité. Il n'y a pas de ressources pour venir en aide à la victime au fil du processus. »

Catherine Kane, de la Section de la politique en matière de droit pénal de Justice Canada, a indiqué que, grâce aux nouvelles méthodes de témoignage prévues dans les modifications apportées au *Code criminel* en 2006⁹⁰, il est maintenant plus facile pour les enfants de témoigner contre les personnes qui les exploitent :

Lorsque je parle des aides au témoignage et d'autres mesures visant à faciliter les témoignages, je fais allusion à ce qui suit : le pouvoir discrétionnaire du juge d'exclure des membres du public de la salle d'audience lorsque nécessaire à la bonne administration de la justice; l'autorisation accordée à une victime ou à un témoin de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran ou un appareil empêchant de voir l'accusé; l'autorisation de la déposition d'un témoignage

⁹⁰ Projet de loi C-2, Loi modifiant le Code criminel (Protection des enfants et d'autres personnes vulnérables), résumé législatif, LS-565F, 29 octobre 2007, <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/LegislativeSummaries/39/2/c2-f.pdf>.

enregistré d'une victime ou d'un témoin de moins de 18 ans; l'autorisation de la présence d'une personne de soutien aux côtés d'un témoin ou d'une victime vulnérable du fait de son âge ou d'autres facteurs; la restriction des contre-interrogatoires par des accusés qui se représentent eux-mêmes; et les refus de publication de l'identité des victimes et des témoins.

M^{me} Kane a ajouté que le ministère de la Justice et son Centre de la politique concernant les victimes⁹¹ ont effectué un suivi des modifications apportées en 2006 et fait les recherches nécessaires pour « veiller à la mise en œuvre de ces réformes conformément à leur objectif et pour déterminer s'il existe des lacunes auxquelles il faut remédier ». Elle a ajouté que le mandat du Centre de la politique concernant les victimes est « d'examiner toutes les réformes législatives et autres initiatives du point de vue des victimes, pour veiller à ce que toute réforme envisagée n'entraîne pas de préjudice plus grand pour les victimes et n'entrave pas les droits des accusés ».

M^{me} Kane a également fait mention de certaines initiatives menées récemment par le gouvernement fédéral, dont :

[...] la réforme législative, la recherche, la sensibilisation du public, des consultations avec les provinces et territoires par l'intermédiaire des directeurs des services aux victimes et le financement des projets par le truchement du Fonds d'aide aux victimes. Ce fonds est un programme de subventions et de contributions qui appuie et met à l'essai de nouvelles approches à l'égard des services de sensibilisation des victimes ainsi que d'autres formes d'aide offertes par les provinces, les territoires et les organismes non gouvernementaux, grâce à des services aux victimes.

Le comité considère que tous ces efforts vont dans la bonne direction; par contre, des témoins ont indiqué que le système de justice pénale demeure intimidant pour les enfants. Comme l'a souligné Steve Sullivan, ancien ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, même avec des écrans et un circuit télévisé fermé, « une salle de tribunal sera toujours un endroit horrible pour un enfant, car il devra raconter, devant une foule d'étrangers, tout ce que papa ou oncle Bill lui faisait ». Selon lui, « le nombre de dénonciations est aussi bas aujourd'hui qu'il

⁹¹ Ministère de la Justice du Canada, Centre de la politique concernant les victimes, <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/index.html>.

l'était, il y a 10, 15 ou 20 ans ». Il a ajouté : « [P]our la victime, c'est toujours difficile de savoir à quel service s'adresser une fois le procès terminé. »

Pour le comité, il ne fait aucun doute que le système de justice doit être plus en mesure d'encourager, de protéger et de soutenir les enfants dans les procédures au criminel afin que les contrevenants puissent être traduits en justice. Les enfants doivent savoir qu'ils peuvent compter sur les intervenants du système et qu'on répondra à leurs besoins avant, pendant et après l'instance judiciaire. Bien que les modifications apportées récemment au *Code criminel* aient débouché sur des améliorations dans les salles de cour, il reste que des services adéquats d'aide aux victimes doivent être offerts aux enfants pour les aider à surmonter l'épreuve pendant tout le processus des poursuites pénales.

Le comité considère que le commissaire fédéral aux enfants devrait s'assurer que les droits des enfants sont vraiment respectés pendant l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles initiatives visant à répondre, au sein du système de justice criminelle, aux besoins des enfants victimes d'agressions.

Recommandation 5 - Les enfants victimes et le système de justice pénale

Le comité recommande que le gouvernement du Canada améliore le système de justice criminelle pour qu'il réponde mieux aux besoins des enfants victimes d'exploitation sexuelle avant, pendant et après une instance judiciaire.

Centres d'appui aux enfants

Plusieurs témoins ont parlé de la création de Centres d'appui aux enfants (CAE) dans certaines villes du Canada, par exemple le Zebra Child Protection Centre à Edmonton⁹², le Centre d'expertise Marie-Vincent à Montréal⁹³ et le Child Advocacy Centre Niagara⁹⁴. Ces centres cherchent à offrir, à la même enseigne, un éventail de services aux enfants victimes d'actes criminels. Une équipe de professionnels répond aux besoins des enfants dans un environnement adapté à leurs besoins et les accompagne à l'intérieur du système de justice pénale. De l'avis de Steve Sullivan : « [L]es enfants qui font l'effort de se confier à quelqu'un

⁹² Zebra Child Protection Centre, www.zebracentre.ca.

⁹³ Centre d'expertise Marie-Vincent à Montréal, <http://www.marie-vincent.org/>.

⁹⁴ Child Advocacy Centre Niagara, <http://www.cacniagara.org/>.

devraient avoir la possibilité de s'adresser à un CAE. » Kathy Vandergrift, de la Coalition canadienne pour les droits des enfants, a indiqué que le personnel de ces centres traite avec respect les enfants qui signalent une infraction et il leur prodigue du soutien.

Glori Meldrum et Kathy Vandergrift ont dit au comité que le taux de condamnation des délinquants sexuels adultes s'est considérablement accru dans la région d'Edmonton grâce aux efforts du Zebra Child Protection Centre, dont le personnel travaille avec les jeunes et avec les procureurs. Steve Sullivan a confirmé que le nombre de chefs d'accusation a augmenté grâce aux efforts du Centre et que « [d]e l'avis des juges, les preuves sont de meilleure qualité, ce qui se traduit par un plus grand nombre de plaidoyers de culpabilité, un taux de condamnation plus élevé et des peines plus appropriées ». Il a dit au comité : « Nous estimons que les CAE peuvent jouer un rôle très précieux auprès des enfants et qu'ils peuvent même les sauver, en quelque sorte, en modifiant leur trajectoire. »

Dans son rapport intitulé *Chaque image, chaque enfant : L'exploitation sexuelle d'enfants facilitée par internet au Canada*, le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels a examiné de quelle façon les CAE pouvaient aider les enfants et faciliter le travail de la police. Il s'est ensuite tourné vers les États-Unis, où les CAE sont nombreux⁹⁵. Dans ce rapport, il est indiqué que les CAE réduisent le coût des enquêtes policières et font augmenter les taux d'aiguillage vers des services de santé mentale; grâce à eux, les parents sont plus satisfaits et les enfants ont moins peur. Il y est finalement recommandé : « Que le gouvernement fédéral, conjointement avec les gouvernements provinciaux et les administrations municipales, élabore une stratégie nationale pour élargir le réseau de centres d'appui aux enfants dans les collectivités partout au pays⁹⁶. »

En octobre 2010, Rob Nicholson, ministre de la Justice, a annoncé que 5,25 millions de dollars, répartis sur cinq ans, seraient affectés aux services d'aide aux victimes des provinces et des territoires, des organismes non gouvernementaux et des centres d'aide à l'enfance :

⁹⁵ The National Children's Advocacy Center, <http://www.nationalcac.org/ncac/history.html>.

⁹⁶ Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Chaque image, chaque enfant : L'exploitation sexuelle d'enfants facilitée par internet au Canada*, 2 juin 2009, p. 34, http://www.victimessdabord.gc.ca/res/pub/pjuvenile-childp/cont_01.html.

pour la création et l'amélioration de centres d'appui aux enfants (CAE) à la grandeur du Canada, afin de mieux servir les jeunes victimes et les jeunes ayant été témoins d'un acte criminel [...] Les services d'aide aux victimes des provinces et des territoires, les organismes non gouvernementaux et les centres d'aide à l'enfance peuvent présenter une demande de financement pour mettre sur pied un centre d'appui aux enfants ou pour offrir un plus grand nombre de services dans un CAE existant⁹⁷.

Compte tenu de cette annonce, le comité ne croit pas nécessaire pour l'instant de recommander l'élargissement du réseau des CAE. Il encourage le gouvernement du Canada à faire encore fonction de chef de file en veillant à ce que des fonds soient offerts aux services d'aide aux enfants victimes au Canada.

Peines appropriées

Des témoins qui ont comparu devant le comité estiment que le nombre de condamnations au Canada pour des crimes liés à l'exploitation sexuelle juvénile est trop bas par rapport au nombre de crimes commis⁹⁸. Plusieurs d'entre eux croient aussi que les peines ne sont pas suffisamment sévères étant donné la nature des crimes en question. Les victimes qui pensent que les agresseurs ne purgeront pas de peines appropriées peuvent être moins enclines à signaler les crimes.

Dans son témoignage, Lynn Barr-Telford, du Centre canadien de la statistique juridique, a indiqué qu'en général, les agresseurs reconnus coupables ne purgent pas de longues peines. D'après les chiffres fournis par le Centre canadien de la statistique juridique, pour l'ensemble des causes comportant au moins une agression sexuelle envers un enfant en 2006-2007, 54 % des peines infligées étaient des peines d'emprisonnement, 16 % des peines avec sursis et 18 % des ordonnances de probation (les autres consistaient en des amendes ou entraient dans la catégorie « autre »). La durée des peines d'emprisonnement se répartit comme suit : un mois ou moins –

⁹⁷ Ministère de la Justice du Canada, *Le gouvernement du Canada annonce un financement pour les Centres d'appui aux enfants à la grandeur du Canada*, 7 octobre 2010, http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2010/doc_32555.html.

⁹⁸ Voir par exemple le témoignage de Kathy Vandergrift.

13 %; un à trois mois – 15 %; trois à six mois – 18 %; six à 12 mois – 19 %; un à deux ans – 16 %; 24 mois ou plus – 19 %⁹⁹.

Lisa Wolff a exprimé le point de vue suivant : « Les peines sévères qui sont bien communiquées encouragent les victimes à se prononcer; elles montrent aux organismes d'application de la loi que l'étendue des ressources requises en vaut le coup; et elle transmet le message à la société que les enfants n'ont pas un statut juridique moindre et qu'ils ne devraient pas être plus exploitables que les adultes. » Benjamin Perrin a expliqué pourquoi il pensait que les crimes liés à l'exploitation sexuelle juvénile exigent des peines plus lourdes :

Il ne s'agit pas de crimes isolés. Dans la plupart des cas, ils sont systématiques. Pour certains, ça fait partie d'un mode de vie, et ça continuera tant que le criminel ne sera pas enfermé dans un lieu où il aura tout le temps de réfléchir à ce qu'il a fait, et ses victimes sauront qu'au moins pendant ce temps-là, elles sont protégées. On ne peut pas être contre l'imposition de peines plus sévères lorsqu'il s'agit d'exploiteurs d'enfants. Je suis entièrement d'accord avec vous, il faut imposer des peines plus sévères. Malheureusement, les tribunaux ne semblent pas comprendre le message.

Cette étude a permis au comité de mieux comprendre de quelle façon les dispositions relatives aux infractions sont appliquées pour criminaliser les différents types d'activités auxquels se livrent les délinquants sexuels. Le comité constate toutefois que les peines infligées pour ces crimes ne semblent pas proportionnelles à leur gravité, d'où la nécessité de revoir le *Code criminel*, voire de le remanier.

En ce qui concerne la réforme des mesures de détermination de la peine, des témoins ont préconisé le recours à des peines minimales obligatoires et ont fait mention du projet de loi C-268, Loi modifiant le Code criminel (peine minimale pour les infractions de traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans), un projet de loi d'initiative parlementaire qui a été présenté pour

⁹⁹ Gouvernement du Canada, *Premier rapport du Canada, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, CRC/C/OPSC/CAN/1 2007, p. 4-6, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/future.htm>.

la première fois en 2009 et qui prévoit des peines minimales obligatoires pour les personnes reconnues coupables de la traite d'enfants. Ce projet de loi a été adopté le 29 juin 2010¹⁰⁰.

Carole Morency, de la Section de la politique en matière de droit pénal de Justice Canada, a expliqué la notion de différenciation des peines en fonction de l'âge des victimes :

[L]es dispositions du Code criminel s'appliquent actuellement aussi bien à un enfant qu'à un adulte, et elles dépendent de l'inculpation liée à l'infraction, parce que la personne peut être accusée d'une infraction liée à la prostitution, d'agression sexuelle ou de kidnapping. Il pourrait s'agir d'une infraction générale ou d'une infraction liée aux enfants.

De l'avis du comité, comme il importe d'offrir aux enfants une protection légale qui tient compte de leur vulnérabilité, on est fondé à différencier les crimes liés à l'exploitation sexuelle d'enfants des crimes ayant pour victimes des adultes dans la détermination de la peine.

Le comité constate également que certaines dispositions du *Code criminel* concernant les infractions d'ordre sexuel envers des enfants sont assorties de peines minimales obligatoires plutôt brèves. Par exemple, l'exploitation sexuelle (infraction visée à l'article 153) est assortie d'une peine minimale de 14 ou 45 jours selon qu'il s'agit d'une infraction punissable par procédure sommaire ou d'un acte criminel. Comparativement aux peines minimales pour des crimes comme le vol qualifié avec usage d'une arme à feu, lequel s'accompagne d'une peine minimale de quatre ans (article 344), la peine infligée pour exploitation sexuelle ne semble pas proportionnelle à la gravité du crime. De même, la peine maximale pour le vol qualifié est l'emprisonnement à perpétuité alors que, dans le cas de l'exploitation sexuelle, la peine maximale est de 10 ans. Si les peines maximales sont une indication de la gravité de l'infraction, la peine infligée pour exploitation sexuelle ne semble pas proportionnelle non plus.

Le comité constate que le 4 novembre 2010, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel (infractions d'ordre sexuel à l'égard d'enfants)¹⁰¹. Le

¹⁰⁰ Projet de loi C-268, Loi modifiant le Code criminel (peine minimale pour les infractions de traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans), LEGISinfo, <http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F&querv=6704&Session=23&List=toc>. Voir également les témoignages de Benjamin Perrin et de Camille Karbassi en particulier.

ministère de la Justice du Canada a annoncé que ce projet de loi « vise à rendre nos rues et nos collectivités plus sûres en renforçant les dispositions qui protègent les enfants contre les prédateurs sexuels adultes¹⁰² ». Plus précisément, il propose d'établir des peines minimales obligatoires ou de les augmenter dans un certain nombre de dispositions existantes du *Code criminel* portant sur des infractions d'ordre sexuel commises à l'égard d'enfants. Le projet de loi créerait deux nouvelles infractions assorties de peines d'emprisonnement obligatoires, en rendant illégaux le fait de fournir des représentations sexuellement explicites à un enfant en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle contre lui (« manipulation psychologique ») et l'utilisation des télécommunications, y compris Internet, en vue de communiquer avec un tiers pour convenir de commettre une infraction sexuelle contre un enfant. Le comité appuie le message que transmet le gouvernement du Canada dans ce projet de loi, soit l'urgente nécessité de protéger les enfants contre les prédateurs sexuels.

D'autres témoins croient cependant qu'il faut se garder de trop mettre l'accent sur la réforme du système de justice criminelle et des peines. Kathy Vandergrift a dit : « L'élaboration de lois plus sévères pourrait donner l'impression que l'on est en train de faire quelque chose, mais cela ne sera pas efficace si seul un petit pourcentage d'affaires sont poursuivies, avec un nombre encore plus petit de condamnations. » Kim Pate, de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, a avancé l'argument que les prisons « soutirent des ressources à la collectivité » alors que « des ressources [...] pourraient être consacrées autrement à un travail de prévention — l'éducation, tous les trucs du genre — du fait que la criminalisation et l'emprisonnement sont privilégiés à ce point ».

Les statistiques montrent que la plupart des cas d'exploitation sexuelle ne sont jamais déclarés et qu'ils sont commis par des personnes connues des enfants victimes; comme ces délinquants ne sont jamais traduits en justice, on peut se demander si des peines plus sévères auraient une incidence. S'il faut allouer les ressources en fonction de priorités et des principaux problèmes à régler, tout examen du système de justice criminelle devrait être axé sur les moyens

¹⁰¹ Projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel (infractions d'ordre sexuel à l'égard d'enfants), <http://pintrabp.parl.gc.ca/apps/legisinfo/index-f.asp?Session=23&query=7138&List=toc>.

¹⁰² Ministère de la Justice du Canada, *Le gouvernement du Canada prend des mesures pour protéger les enfants contre les prédateurs sexuels*, gouvernement du Canada, 4 novembre 2010, http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2010/doc_32570.html.

de traduire en justice les agresseurs et d'encourager les enfants à déclarer à la police les sévices qu'ils subissent.

Plusieurs témoins sont d'avis que le gouvernement du Canada doit investir dans des initiatives orientées vers la prévention de l'exploitation sexuelle, notamment dans les services sociaux et l'éducation, et il en sera davantage question au chapitre VIII du présent rapport. Lianna McDonald, du Centre canadien de la protection de l'enfance, a exposé le bien-fondé d'une approche axée sur la prévention :

Il faut un virage. Il faut cesser de s'attarder uniquement au processus de justice pénale et aux efforts visant à contrer la criminalité pour mettre davantage l'accent sur les politiques de protection de l'enfance [...] de nombreux délinquants qui commettent des crimes à l'endroit des enfants ne sont jamais appréhendés. Par conséquent, un effort concerté visant à sensibiliser le public à l'égard du problème se révèle une meilleure stratégie, qui aura vraisemblablement une incidence plus grande sur la protection de nos enfants.

Étant donné les limites de la présente étude, le comité ne considère pas qu'il soit en mesure de présenter une recommandation formelle sur la réforme des peines infligées dans les causes criminelles d'exploitation sexuelle envers des enfants. Cela étant dit, les témoignages mettent en évidence la nécessité de revoir et d'évaluer la pertinence des dispositions du *Code criminel* afférentes aux peines. À cet égard, le comité invite le gouvernement du Canada à poursuivre ses efforts tout en gardant à l'esprit les propos des témoins selon lesquels la réforme du droit criminel ne doit pas détourner des ressources d'autres services et mesures de prévention qui pourraient réduire les cas d'exploitation sexuelle. En outre, le comité constate que la banque de données nationale dont il a recommandé la création pourrait fournir de plus amples renseignements sur les pratiques et les tendances dans la détermination de la peine sur lesquelles pourrait s'appuyer une réforme.

Réforme judiciaire et nouvelles technologies

Les outils technologiques qu'utilisent les agresseurs représentent un autre domaine sur lequel pourrait porter une éventuelle réforme du droit criminel, car les lois n'ont pas été révisées

en conséquence. Par exemple, il peut être très ardu d'attraper ceux qui distribuent de la pornographie juvénile à l'aide d'une technologie de chiffrement ou encore ceux qui visitent des sites pédopornographiques.

Steve Sullivan a mentionné : « [N]ous avons recommandé que le refus de divulguer un mot de passe ou un code de cryptage soit considéré comme une infraction criminelle, lorsque le policier qui le demande est en possession d'un mandat de la justice. » Il a également recommandé « d'obliger les fournisseurs de services Internet [qui peuvent savoir quels sont les sites visités par les consommateurs de pornographie juvénile] à communiquer le nom et l'adresse de leurs clients à la police ».

Le comité constate que le gouvernement du Canada a récemment déposé un certain nombre de projets de loi qui auraient pour effet de conférer de nouveaux pouvoirs d'enquête à la police relativement aux activités dans Internet et qui obligerait les fournisseurs de services Internet à collaborer aux enquêtes criminelles¹⁰³.

D'après les témoignages présentés au comité, il est clair que les activités policières dans Internet comportent des difficultés sur le plan technologique et nécessiteront des mesures novatrices de la part des organismes d'application de la loi et des législateurs. Comme on l'a mentionné précédemment, le comité a déjà recommandé que le gouvernement du Canada élabore et mette en œuvre une stratégie portant sur les nouvelles technologies et sur leur incidence sur la pornographie juvénile ainsi que sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales¹⁰⁴. Le comité exhorte le gouvernement du Canada à faire preuve de vigilance dans l'étude de ces questions, dans l'élaboration de programmes appropriés et dans l'adoption de lois efficaces. À cette fin, le comité croit que la banque de données nationale proposée peut aider à cerner les habitudes et les outils technologiques utilisés pour l'exploitation sexuelle des enfants.

¹⁰³ Voir les projets de loi suivants dans LEGISinfo : projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet, <http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F&Session=23&query=7008&List=toc>; projet de loi C-54, *supra* note 102; projet de loi C-50, Loi modifiant le Code criminel (interception de communications privées et mandats et ordonnances connexes), <http://pintrabp.parl.gc.ca/apps/legisinfo/index-f.asp?Session=23&query=7132&List=toc>; projet de loi C-51, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, <http://pintrabp.parl.gc.ca/apps/legisinfo/index-f.asp?Session=23&query=7133&List=toc>; projet de loi C-52, Loi régissant les installations de télécommunication aux fins de soutien aux enquêtes, <http://pintrabp.parl.gc.ca/apps/legisinfo/index-f.asp?Session=23&query=7134&List=toc>.

¹⁰⁴ *Les enfants : des citoyens sans voix*, *supra* note 3, p. 87.

CHAPITRE VIII : RÉVEIL DE LA CONSCIENCE SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES SOCIAUX

Le comité croit fermement que le gouvernement du Canada devrait investir dans les services et les programmes qui aident les enfants à se soustraire à l'exploitation sexuelle ou, mieux encore, à l'éviter. À tout le moins, aucun enfant sollicitant de l'aide ne devrait avoir de la difficulté à en trouver.

Kathy Vandergrift, de la Coalition canadienne pour les droits des enfants¹⁰⁵, a rappelé au comité une recommandation formulée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, selon laquelle le Canada devrait :

améliorer encore la protection et l'assistance fournies aux victimes d'exploitation sexuelle et de traite, y compris sur le plan de la prévention, de la réinsertion sociale, de l'accès aux soins de santé et à une assistance psychologique, toutes mesures qui doivent être prises dans le respect des spécificités culturelles et de manière coordonnée, ce qui passe notamment par une coopération plus étroite avec les organisations non gouvernementales et les pays d'origine¹⁰⁶.

De nombreux témoins abondent dans ce sens. Ils ont dit au comité qu'il faut prévoir de meilleures ressources pour les enfants victimes d'agressions et d'exploitation sexuelles et pour leurs familles. Ils ont en particulier demandé plus de programmes de prévention qui visent à renseigner les enfants ainsi que les adultes sur l'exploitation sexuelle. Le comité est d'avis que le gouvernement du Canada peut montrer la voie en veillant à ce que des programmes de prévention et des services appropriés soient offerts à tous les enfants canadiens, tandis qu'un commissaire aux enfants pourrait suivre de près les progrès accomplis.

¹⁰⁵ Sauf indication contraire, les témoignages cités dans le présent rapport ont été fournis au cours des audiences du comité. Une liste complète des témoins et des réunions auxquelles ils ont assisté figure à l'annexe A.

¹⁰⁶ Comité des droits de l'enfant, *Observations finales : Canada, supra* note 85, p. 12.

Prestation de services

Steve Sullivan a expliqué que « l'une des plus grosses difficultés est de s'assurer que les victimes savent à quel service s'adresser le jour où elles en ont besoin [...] S'il est difficile, pour les victimes, de trouver les services dont elles ont besoin, elles y renoncent ». Sue McIntyre a expliqué pour sa part que les enfants qu'elle avait rencontrés avaient clairement indiqué qu'ils avaient besoin « de quelqu'un pour les aider sur le plan de l'éducation, de l'emploi; de quelqu'un qui soit là pour eux. » Un autre témoin, Shelley Cardinal, du programme Prévention de la violence de la Croix-Rouge canadienne, a indiqué que, d'après une étude réalisée par l'organisme, « le principal besoin des enfants et des jeunes de 6 à 17 ans est celui d'avoir un endroit où parler de leurs souffrances ». Comme l'a mentionné Peter Dinsdale, de l'Association nationale des centres d'amitié : « Lorsqu'on interagit avec des jeunes à risque et qu'on fait face à l'exploitation sexuelle des enfants, la chose la plus importante est de gagner leur confiance et de leur donner un sentiment de sécurité. »

Des témoins ont dit au comité que les victimes avaient besoin de différents services, depuis le moment où ils sont victimes d'exploitation et d'agressions sexuelles jusqu'au moment où ils se sentent suffisamment rétablis pour aller de l'avant. Chaque enfant a donc besoin de services différents. Certains ont surtout besoin de services de counselling tandis que d'autres ont besoin de l'appui indéfectible de travailleurs sociaux pour se nourrir et se loger. L'enfant victime d'exploitation par la prostitution qui tente d'échapper à cette situation doit avoir accès aux services requis.

Comme il est indiqué précédemment, plusieurs témoins ont fait état de l'utilité des Centres d'appui aux enfants, qui regroupent un ensemble de services pour enfants. Selon Glori Meldrum, de Little Warriors : « Les enfants devraient se rendre à un seul endroit pour raconter ce qui leur est arrivé et c'est là qu'on devrait leur fournir les ressources dont ils ont besoin. » Catherine Kane, de la Section politique en matière de droit pénal du ministère de la Justice du Canada, a signalé qu'il importe d'assurer aux enfants l'accès rapide à ces services : « La recherche montre que moins on tarde à offrir de l'aide aux victimes après l'incident, plus leur expérience se déroule bien tout au long du processus judiciaire, plus le système juridique inspire confiance et plus tout le monde obtient des résultats positifs. »

Des témoins ont également fait valoir que les services devraient être offerts aussi longtemps que les enfants en ont besoin pour se sortir de leur situation d'enfants exploités. Au dire de Debbie Cumby, du Centre Ma Mawi Wi Chi Itata, il faut parfois maintes tentatives pour en arriver à s'extirper du monde de la drogue et de la prostitution. Les processus par lesquels il faut passer pour délaisser le commerce du sexe et pour se rétablir peuvent nécessiter beaucoup de temps, et les programmes doivent être conçus pour aider les gens aussi longtemps qu'ils ont besoin d'aide. Cecilia Benoit a dit au comité : « [...] les difficultés auxquelles font face les jeunes que nous avons rencontrés dans le cadre de notre étude, y compris ceux qui se prostituent pour survivre, ne disparaissent pas à cet âge [18 ans]. Nous devons mettre en place des services sur mesure afin d'aider ces jeunes à faire une transition réussie vers l'âge adulte. »

Benjamin Perrin a indiqué que les fournisseurs de services de soutien et les autorités policières devraient parfois aller au-devant des clients :

[...] l'objectif primordial devrait être de rechercher proactivement les victimes d'exploitation sexuelle afin de leur porter secours. Je vais vous donner un exemple américain. Un groupe de policiers de Dallas ont pris l'initiative d'aller rencontrer tous ceux qui avaient fait au moins trois fugues, c'est-à-dire les fugeurs chroniques. Les policiers les ont invités à prendre un café et leur ont expliqué qu'ils ne faisaient pas une enquête criminelle, mais qu'ils cherchaient simplement à connaître un peu mieux les fugeurs. Un climat de confiance s'est établi, si bien que les policiers ont réussi à arrêter un grand nombre de trafiquants de personnes qui exploitaient des jeunes dans la ville.

Il a fait observer que le gouvernement du Manitoba cherche à établir un programme semblable pour les policiers.

Sarah Hunt a expliqué comment les fournisseurs de services de soutien peuvent parfois mettre leur vie en danger en voulant se porter au secours des enfants : « Dans une petite collectivité de 300 habitants, par exemple, où il y a un seul travailleur auprès des jeunes, cette personne pourrait elle-même être ciblée. » D'après Shelley Cardinal, il est important de veiller à ce que ces travailleurs soient eux-mêmes appuyés par autrui :

Les professionnels qui travaillent auprès des enfants et des jeunes sont des appuis et des modèles vitaux. La Croix-Rouge canadienne estime qu'appuyer ces professionnels en leur offrant des ressources et des possibilités de formation de grande qualité sur la sécurité des enfants et des jeunes est une des meilleures façons de créer un monde où peuvent évoluer sans crainte les enfants et les jeunes.

Tanya Smith, du Hospital for Sick Children à Toronto, a expliqué au comité que les services chargés de l'application de la loi disposent de ressources insuffisantes pour s'occuper des cas d'exploitation sexuelle et pour offrir des services de soutien :

En général, les ressources sont minimes. D'après ce que me disent chaque jour mes collègues policiers, on traite les dossiers en fonction de la disponibilité des effectifs. Toutefois, il y en a encore bien plus à traiter. Je pense que les ressources sont insuffisantes [...].

Compte tenu des témoignages qu'il a entendus et qui font ressortir, d'une part, la difficulté qu'ont de nombreux enfants à se prévaloir des services dont ils ont besoin et, d'autre part, le manque de ressources et de soutien pour les personnes qui s'efforcent d'offrir ces services, le comité croit que le gouvernement du Canada devrait s'assurer que tous les enfants ont accès à des services de santé et de counselling dotés de ressources suffisantes.

Même si une foule d'excellents programmes prévoyant des services pour les enfants sont dirigés à l'échelon local ou à l'échelle provinciale, le comité croit que le gouvernement du Canada devrait, avec ses homologues des provinces et des territoires, mieux faire connaître et coordonner les programmes existants. Il est à espérer que, grâce à une banque de données nationale, les services seront mieux coordonnés et qu'ils seront offerts aux enfants des quatre coins du pays. De plus, comme l'a recommandé l'ancienne sénatrice Landon Pearson, du Landon Pearson Resource Centre for the Study of Childhood and Children's Rights, le gouvernement du Canada peut utiliser « ses capacités pour mener des projets pilotes en vue d'élaborer des programmes de ce type ou qu'il transmette ses connaissances pour que d'autres le fassent ».

Recommandation 6 – Prestation de services pour tous les enfants canadiens

Le comité recommande que le gouvernement du Canada assure un niveau adéquat et constant de services destinés aux enfants qui sont victimes d'exploitation sexuelle au pays et qu'il en fasse l'une de ses grandes priorités.

Responsabilité sociale des entreprises

Bien que les criminels tirent directement un profit de l'exploitation sexuelle des enfants, des gens et des entreprises en profitent aussi indirectement, qu'il s'agisse d'entreprises touristiques qui s'occupent des préparatifs de voyage de Canadiens allant à l'étranger pour des « vacances sexuelles » avec des enfants ou encore des fournisseurs de services Internet qui, sciemment ou non, offrent à leurs clients l'accès à des sites de pornographie juvénile. Des témoins ont dit au comité que des tierces parties peuvent contribuer dans une large mesure à l'éradication de l'exploitation sexuelle : elles peuvent veiller à ce que leurs propres activités ne facilitent pas ce type d'exploitation. De plus, la participation du secteur privé au règlement de ces questions peut contribuer au développement de la conscience sociale.

Le professeur Mark Erik Hecht a fait état de ses travaux avec l'organisme Beyond Borders et du rapport *Private Sector Accountability in Combating the Commercial Sexual Exploitation of Children*, qui offre « un aperçu de l'implication du secteur privé dans l'exploitation sexuelle d'enfants¹⁰⁷ ». On y explique, a-t-il indiqué, comment les sociétés peuvent prévenir l'exploitation sexuelle des enfants :

Les sociétés que nous ciblons dans notre étude sont plus précisément celles du domaine du voyage et du tourisme; ce sont les voyagistes, les chaînes hôtelières, les lignes aériennes, et cetera. Les médias regroupent les journaux, les agences de publicité, les agences de marketing et le cinéma. Les nouvelles technologies sont les fournisseurs d'accès à Internet, les sociétés de téléphonie mobile et les producteurs de logiciels, pour n'en nommer que quelques-uns. Le secteur de la finance regroupe les banques, les sociétés émettrices de cartes de crédit et les nouvelles formes de paiement que sont e-gold et PayPal. Beaucoup d'autres qui ne sont pas directement impliqués, pourraient avoir un rôle à jouer. Par exemple, c'est le cas d'autres sociétés

¹⁰⁷ Mark E. Hecht, *Private Sector Accountability in Combating the Commercial Sexual Exploitation of Children*, ECPAT International, http://www.ecpat.net/worldcongressIII/PDF/Publications/CSR/Thematic_Paper_CSR_ENG.pdf. [traduction]

qui ne relèvent pas de ces quatre secteurs et qui sont en mesure de créer des programmes pour les enfants à haut risque. En proposant des programmes positifs, elles pourraient réduire le risque pour ces enfants d'être exploités dans ces quatre sous-secteurs du secteur privé.

Des témoins ont mentionné que les entreprises privées peuvent adopter des codes de conduite favorisant l'autoréglementation à l'égard de l'exploitation sexuelle. Par exemple, le *Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages* est le fruit d'une « initiative de tourisme responsable émanant de l'industrie » [traduction] que soutient ECPAT International (End Child Prostitution Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes), l'Organisation mondiale du tourisme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)¹⁰⁸. Les fournisseurs de services de tourisme qui adhèrent à ce code doivent élaborer des politiques morales concernant l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, communiquer des renseignements sur ce sujet aux voyageurs et présenter un rapport annuel au comité directeur du code ainsi qu'aux partenaires nationaux d'ECPAT.

Bien que des témoins se soient dits favorables à ce genre de projet, Mark Hecht a indiqué en ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : « Il reste beaucoup de travail à accomplir. » [traduction] Lui et l'ancienne sénatrice Landon Pearson se sont dits déçus de constater que, même si plus d'une centaine de sociétés ont adhéré au Code à l'échelle internationale et que certaines ont fait des efforts particuliers pour enrayer le tourisme sexuel, seulement deux entreprises l'ont adopté au Canada. Mark Hecht a signalé que ce code comporte des « indicateurs sérieux » de conformité et prévoit un contrôle par des « ressources de l'extérieur ». Il conclut que :

[...] le secteur privé propose l'autoréglementation et l'encourage depuis de nombreuses années, en particulier en matière de responsabilité sociale des

¹⁰⁸ *Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages*, http://www.childtrafficking.com/Docs/ecpat_code_child_french_0408.pdf. ECPAT International : http://www.ecpat.net/EI/index.asp?action=set_language&language=fr.

entreprises. Le rapport¹⁰⁹ révèle que ces mesures ne donnent pas de résultats et qu'il serait préférable de renforcer la réglementation en commençant par la communauté internationale des droits de la personne, y compris l'ONU — je pourrai en parler plus longuement si les sénateurs ont des questions à me poser au sujet des mesures prises par l'ONU dans ce domaine — jusqu'aux mesures que les gouvernements nationaux devraient prendre pour imposer au secteur privé la réglementation nécessaire pour éviter ce type d'incidents.

Le gouvernement du Canada devrait encourager les secteurs d'activité concernés à élaborer de pareils codes de conduite, il devrait en faire valoir les avantages et consacrer des ressources au suivi des infractions au code par des membres.

En plus des codes de conduite, certaines entreprises privées contribuent à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en prêtant main-forte aux organismes d'application de la loi, de même qu'en fournissant des outils et des ressources aux enfants et aux parents. Le comité a été impressionné par le Système d'analyse contre la pornographie juvénile¹¹⁰, grâce auquel les services de police canadiens peuvent échanger des renseignements liés aux enquêtes dans un environnement sûr. Le Système a été conçu et mis en œuvre grâce à un partenariat d'affaires avec Microsoft Canada. Selon John Bilinski, surintendant du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités, « [I]es innombrables heures passées à faire un travail d'enquête en double sont maintenant choses du passé grâce au système CETS », qui facilite l'analyse de clichés pour l'identification de victimes.

Ginette Yapety, de Vidéotron, a parlé au comité du programme Vigilance sur le Net, qu'offre l'entreprise et qui fournit des renseignements utiles aux enfants ainsi qu'aux adultes sur l'utilisation sûre d'Internet¹¹¹. Barry MacKillop, de Sécurité publique du Canada, a dit que l'organisme qu'il représente collabore avec des fournisseurs de services Internet à la réalisation

¹⁰⁹ Mark E. Hecht, *Private Sector Accountability in Combating the Commercial Sexual Exploitation of Children*, *supra* note 107.

¹¹⁰ Gendarmerie royale du Canada, *Système d'analyse contre la pornographie juvénile*, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ncecc-cncee/cets-fra.htm>.

¹¹¹ Vigilance sur le Net, *supra* note 57.

de projets tel le projet Cleanfeed¹¹², avec la Coalition canadienne contre l'exploitation des enfants sur Internet¹¹³ et avec le Virtual Global Taskforce pour trouver des moyens de réprimer l'exploitation sexuelle¹¹⁴. Le surintendant Bilinski a dit au comité : « Le nombre d'entreprises commerciales privées qui offrent régulièrement de l'aide est surprenant. »

Non seulement les contributions des entreprises canadiennes placent-elles le Canada à la pointe de la technologie, mais elles rendent également les Canadiens plus responsable socialement. Comme l'a indiqué Michael Eisen, de Microsoft, « [l]e Canada devrait continuer à jouer un rôle de chef de file mondial dans ce domaine. Nous avons l'expérience, les compétences et – je l'espère – la motivation nécessaires. »

La responsabilité sociale des entreprises ne s'arrête pas aux frontières du Canada. Comme le problème de l'exploitation sexuelle s'étend à l'échelle internationale et que nous pouvons faire fonction de chef de file dans la lutte contre ce genre d'exploitation, il conviendrait que le Canada fasse profiter d'autres pays de ses capacités et de ses connaissances. Le comité a appris qu'une délégation d'un organisme d'application de la loi sud-africain avait reçu au Canada une formation relative au CETS de la Kids' Internet Safety Alliance¹¹⁵. Le gouvernement du Canada devrait appuyer activement ce genre d'aide internationale.

Le comité exhorte le gouvernement du Canada à jouer un rôle actif et à collaborer étroitement avec le secteur privé en vue d'éliminer les pratiques des entreprises de nature à faciliter l'exploitation sexuelle des enfants. Il conviendrait d'encourager l'autoréglementation de l'industrie, notamment au moyen de codes de conduite. Si l'autoréglementation ne suffit pas, le comité estime qu'il faut envisager de réglementer cette industrie par une loi nationale relevant du droit pénal ou du droit des sociétés ou par des traités internationaux.

¹¹² Cyberaide.ca, *Projet Cleanfeed*, <http://www.cybertip.ca/app/fr/cleanfeed>.

¹¹³ Cyberaide.ca, *CCCEI*, <http://www.cybertip.ca/app/fr/caice>.

¹¹⁴ Gendarmerie royale du Canada, *Virtual Global Taskforce*, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ncecc-cncee/vgt-fra.htm>
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/ncecc-cncee/vgt-fra.htm>.

¹¹⁵ Kids Internet Safety Alliance, www.kinsa.net/.

Recommandation 7 – Coopération du secteur privé

Le comité recommande que le gouvernement du Canada travaille activement avec les entreprises et les organismes du secteur privé pour promouvoir des initiatives visant à combattre l'exploitation sexuelle des enfants.

L'éducation comme mesure de prévention

L'éducation sexuelle des enfants peut être un sujet de discorde dans la société canadienne. Il faut toutefois se rappeler que les enfants qui subissent de la violence au sein de leur famille ou qui ont fui celle-ci peuvent obtenir de l'information sur l'exploitation sexuelle peut-être uniquement auprès des organismes de services sociaux ou de leur école.

Dans la perspective des droits de l'enfant, les enfants ont le droit de connaître les mesures de protection dont ils peuvent se prévaloir et rien ne devrait les empêcher de prendre connaissance des outils d'éducation. L'article 19 de la *Convention internationale des droits de l'enfant* des Nations Unies exige que les États parties :

prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié¹¹⁶.

Bien que ce droit existe en droit international, Shelley Cardinal a mentionné : « Trop souvent, les enfants ne savent pas qu'ils ont le droit d'être protégés¹¹⁷ .» Des témoins ont demandé l'adoption d'une « approche axée sur la prévention » pour renseigner davantage les enfants sur leurs droits. En informant les enfants au sujet de leurs droits et en leur indiquant comment se prévaloir des services nécessaires, on pourra peut-être les protéger contre l'exploitation sexuelle. Shelley Cardinal et Sarah Hunt ont chacune indiqué qu'il fallait initier les jeunes au langage concernant l'exploitation sexuelle et la violence physique pour qu'ils puissent

¹¹⁶ *Supra*, note 10.

¹¹⁷ Se fondant sur des statistiques, Kathy Vandergrift a indiqué que 70 % des enfants ne sont pas au fait de leurs droits. Elle sait qu'il existe un programme au Royaume-Uni qui renseigne les enfants sur leurs droits et dont elle a évalué les répercussions : « les niveaux de violence sont de beaucoup réduits. On relève également une augmentation du respect que les gens ont envers les enseignants. »

parler de ces questions avec des personnes de confiance. Le comité constate qu'il faut élaborer des programmes et des services d'éducation en gardant à l'esprit qu'il est difficile d'encourager les enfants à déclarer les abus commis par une personne qui peut être proche de la famille, voire un membre de la famille.

Le comité croit que le gouvernement du Canada peut contribuer à informer la population au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants, amener les enfants à s'exprimer sur cette question et aider les adultes à les écouter. Des progrès peuvent être faits si on recueille et analyse les recherches ainsi que les données requises afin de créer de meilleurs programmes d'éducation qui renseignent les Canadiens sur les difficultés auxquelles font face les enfants et sur les solutions possibles. Pour leur part, les adultes doivent apprendre à reconnaître les signes de violence et d'exploitation sexuelles dont peuvent être victimes des enfants et aider ces derniers à obtenir l'aide nécessaire. Des témoins ont indiqué que les enfants canadiens sont maintenant exposés très jeunes à des images au contenu sexuel explicite et que nombreux sont ceux qui utilisent Internet pour explorer leur sexualité naissante. Comme l'a fait remarquer l'ancienne sénatrice Landon Pearson : « Des cours d'éducation sexuelle qui font la promotion d'une sexualité saine constituent un contrepoids nécessaire à toutes les influences négatives. » Elle a ajouté que « la présence d'hommes responsables pouvant servir de modèles » est une partie importante de la promotion. Le comité convient qu'il est extrêmement important pour les jeunes d'avoir des modèles masculins – ce peut être par exemple des athlètes ou des artistes professionnels – qui font valoir l'importance d'une saine sexualité masculine. Les programmes de sensibilisation du gouvernement du Canada devraient en tenir compte. Jacques Moïse, coordonnateur d'un projet visant à aider les enfants exploités par la prostitution appelé Projet d'intervention auprès des mineur(e)s prostitué(e)s, a affirmé : « La société doit se pencher sur le concept de jeunes et de sexualité. Les lois ne changeront rien si la société et les mentalités ne changent pas. »

Mieux informés, les jeunes seront plus en mesure de réagir aux situations qui pourraient faire d'eux des victimes de l'exploitation sexuelle ou même d'éviter ces situations. Le surintendant Michel Aubin, du Programme d'exécution de la loi en matière d'immigration et de passeport de la Gendarmerie royale du Canada, a souligné qu'il fallait faire le nécessaire pour que le problème ne soit plus « caché derrière des portes closes » et qu'il fallait y sensibiliser

davantage la population : « Nous pouvons apprendre à nos enfants comment se protéger contre le leurre ou des comportements négatifs. » Kathy Vandergrift a mentionné :

[...] les enfants sont le plus souvent corrompus dans le cadre de situations d'exploitation par des personnes qui se font bien voir par eux, leur offrant de l'affection et leur faisant miroiter des perspectives intéressantes dans la rue et dans le quartier. La meilleure prévention est une sensibilisation de haut niveau chez les jeunes gens. Ceux-ci devraient être au courant des méthodes employées par les exploitateurs, confiants quant à leur valeur propre et leurs options futures, connaître leurs droits et savoir quand ils sont en train de se faire exploiter et où et comment obtenir de l'aide au besoin.

Elle a ajouté qu'une stratégie de prévention efficace « offrirait un meilleur rendement sur l'argent investi qu'une vision étroite axée sur des sanctions pénales accrues pour des crimes isolés et bien précis s'inscrivant dans une seule catégorie d'exploitation sexuelle ». Dans son mémoire au comité, la Société canadienne de la Croix-Rouge s'est appuyée sur des statistiques indiquant que les agressions commises envers des enfants coûtaient aux Canadiens 15 milliards de dollars chaque année, une somme qui, de l'avis du comité, pourrait être économisée grâce à des mesures de prévention.

Le comité a reçu des témoignages au sujet des efforts faits pour renseigner davantage la population non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par des organismes non gouvernementaux. Ces derniers ont parlé au comité des programmes qu'ils offrent pour informer les enfants et les adultes au sujet de l'exploitation sexuelle. La Société canadienne de la Croix-Rouge a ainsi présenté son programme ÉduRespect : Prévention de la violence et les documents accompagnant les ateliers qu'elle donne pour prévenir la violence. Son document *La création d'environnements sûrs pour l'enfant ou le jeune en dix étapes* renferme une foule de recommandations pour tout genre d'organismes désireux de créer un environnement dénué de violence et de harcèlement pour les enfants¹¹⁸. Clément Chartier a mentionné au comité que la

¹¹⁸ Judi Fairholm, Gurvinder Singh et Sarah Smith, *La création d'environnements sûrs pour l'enfant ou le jeune en dix étapes : Guide de gestion des risques pour la prévention de la violence*, Société canadienne de la Croix-Rouge, ÉduRespect : Prévention de la violence, 2007.

Métis Child & Family Services Society¹¹⁹ à Edmonton effectue des recherches sur la traite des personnes et exécute des programmes de sensibilisation à la violence familiale et des programmes d'approche dans la rue destinés à « environ 15 jeunes en tout temps ». Selon lui, « [c]es pratiques sont prometteuses, mais pour qu'elles aient une incidence réelle sur l'étendue et la prévalence des problèmes, elles doivent être appliquées à une échelle beaucoup plus grande, être cohérentes et être dirigées par les communautés ».

Des organismes utilisent les médias sociaux et la technologie Internet à des fins de sensibilisation. On a dit au comité que les programmes offerts par ces organismes utilisaient des sites de réseautage facilement accessibles aux enfants afin de les aguerrir et de les rendre moins vulnérables aux prédateurs sexuels. À titre d'exemple, mentionnons l'organisme de bienfaisance Little Warriors, établi à Edmonton, qui a élaboré du matériel d'éducation et de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et qui fournit de l'information sur la prévalence des sévices sexuels infligés aux enfants, ainsi que sur les ressources offertes pour leur rétablissement et leur soutien¹²⁰. Autre exemple : le site *Web Enfants avertis*, dirigé par le Centre canadien de protection de l'enfance, qui offre un programme interactif concernant la sécurité personnelle pour accroître la protection des enfants et réduire les risques d'exploitation sexuelle. Ce centre a également produit une trousse de prévention de la maltraitance qui a pour titre *Tatie se confie* et qui contient des histoires illustrées pour enfants.

Lianna McDonald, du Centre canadien de la protection de l'enfance, a dit au comité que le Centre canadien de protection de l'enfance surveille et mesure l'incidence des campagnes nationales qu'il mène pour sensibiliser la population au problème de l'exploitation sexuelle des enfants. C'est ainsi que le Centre a constaté une augmentation des signalements d'agressions et d'exploitation sexuelles faits à Cyberaide.ca et des téléchargements de matériel didactique¹²¹ :

Ces résultats font ressortir l'importance de la communication de renseignements au public; il importe tout autant d'habiliter les gens à agir. Toutefois, pour pouvoir le faire, nous devons compter sur des investissements stables et à long terme dans les

¹¹⁹ Métis Child & Family Services Society Edmonton, <http://www.metischild.com/>.

¹²⁰ Little Warriors, *Prevention Program*, http://www.littlewarriors.ca/prevention_program/about.html.

¹²¹ Dans un exemple qu'elle donne, Lianna McDonald indique : « [n]ous avons constaté une hausse de 103 % des signalements faits à Cyberaide.ca, ainsi qu'une augmentation de 55 % des téléchargements de matériel didactique. »

initiatives de sensibilisation du public. Il n'est pas possible de court-circuiter cette démarche : il faut investir à long terme.

Les administrations provinciales et locales au Canada ont également conçu des programmes pour sensibiliser la population au problème de l'exploitation sexuelle. Grâce à une stratégie de recherche nationale, il serait possible de relever les lacunes dans le cadre d'éducation et de mieux faire en sorte que les programmes aient des retombées positives sur les enfants d'un bout à l'autre du pays. En plus de ses programmes et de ses projets pilotes, le gouvernement fédéral pourrait, comme l'a suggéré l'ancienne sénatrice Landon Pearson, améliorer les campagnes de sensibilisation menées dans l'ensemble du pays en affectant davantage de fonds et en élargissant l'accès aux ressources à l'intention des provinces et des territoires pour la mise en œuvre de programmes de prévention.

Le comité propose aussi que le commissaire aux enfants soit mandaté pour examiner et formuler des recommandations sur les programmes de sensibilisation fédéraux destinés aux enfants pour s'assurer qu'ils respectent les principes de promotion et de respect des droits des enfants.

Recommandation 8 – L'éducation comme mesure de prévention

Le comité recommande que le gouvernement du Canada affecte les ressources et les fonds nécessaires à la promotion d'une approche fondée sur la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, incluant une aide aux provinces et aux territoires de même qu'aux organismes non gouvernementaux qui participent activement à l'exécution de programmes d'éducation des enfants relativement à la saine sexualité et à la prévention de l'exploitation sexuelle.

CONCLUSION

La violence et l'exploitation sexuelles juvéniles minent la confiance et la sécurité des enfants et les privent de leur droit à devenir des adultes sains. Elles constituent un problème social complexe qui dépasse les sphères de compétence, les questions relatives aux sexes et les frontières culturelles. Les solutions et les mesures de prévention doivent donc avoir une portée globale et regrouper plusieurs stratégies, des ressources ainsi qu'un bon mécanisme de surveillance et d'évaluation.

C'est pourquoi nous recommandons que le gouvernement du Canada adopte sans tarder des mesures pour s'assurer qu'un niveau de service constant et adéquat est offert aux enfants, afin qu'ils puissent éviter l'exploitation sexuelle, s'y soustraire ou s'en remettre. En fournissant aux travailleurs dans le domaine des données et des recherches pertinentes pour l'élaboration de programmes et de services plus efficaces, il fera en sorte que les Canadiens se rapprochent de l'objectif.

Enfin, un élément critique de toute mesure visant à enrayer l'exploitation sexuelle juvénile est la voix des enfants mêmes. Les enfants doivent participer à l'élaboration des programmes et des politiques conçues pour servir leurs intérêts. C'est en exprimant leurs préoccupations, en étant entendus et en aidant à trouver des solutions pour eux-mêmes et pour les autres jeunes canadiens que les enfants et les jeunes pourront avoir davantage confiance dans les personnes qui sont responsables de leur sécurité. C'est ainsi qu'on pourra aussi augmenter les chances de prévenir l'exploitation sexuelle juvénile et aider les personnes qui en sont victimes à se rétablir. Avec le concours du commissaire fédéral aux enfants, qui surveillera et évaluera les mesures prises par le gouvernement fédéral dans ce domaine, nous pourrons nous assurer que les enfants au Canada seront mieux protégés contre l'exploitation et la violence sexuelles et nous pourrons leur redonner confiance dans les gens qui composent la société.

ANNEXE A : TÉMOINS QUI ONT COMPARU DEVANT LE COMITÉ

Le lundi 28 septembre 2009¹²²

Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada :

Gordon Phaneuf, directeur des initiatives stratégiques.

Ministère de la Justice du Canada :

Catherine Kane, avocate générale principale par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal;

Carole Morency, avocate générale intérimaire, Section de la politique en matière de droit pénal.

Hindsight Group :

Sue McIntyre, fondatrice.

Bureau international des droits des enfants :

Nadja Pollaert, directrice générale;

Camille Karbassi, chargé de programme, Traite des enfants.

Sécurité publique Canada :

Barry MacKillop, directeur général, Application de la loi et stratégies frontalières.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant Michel Aubin, directeur, Programme d'exécution de la loi en matière d'immigration et de passeport;

Surintendant John Bilinski, officier responsable, Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités.

UNICEF Canada :

Lisa Wolff, directrice, Promotion des droits de l'enfant et de l'éducation.

Le lundi 5 octobre 2009¹²³

À titre personnel :

Sarah Hunt.

Assemblée des Premières Nations :

Kathleen McHugh, présidente, Conseil des femmes.

¹²² Comité sénatorial permanent des droits de la personne, délibérations,
http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenNotice.asp?Language=F&meeting_id=10273&Parl=40&Ses=2&comm_id=77 .

¹²³ Comité sénatorial permanent des droits de la personne, délibérations,
http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenNotice.asp?Language=F&meeting_id=10329&Parl=40&Ses=2&comm_id=77 .

Coalition canadienne pour les droits des enfants :

Kathy Vandergrift, présidente.

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Mary Quinn, directrice générale, Direction générale de la politique sociale et des programmes;

Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations extérieures et problématique hommes-femmes;

John Gordon, directeur, Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, Bureau de l'interlocuteur fédéral.

L'Association des femmes autochtones du Canada :

Erin Wolski, directrice de la santé.

Agence de la santé publique du Canada :

Sylvain Segard, directeur général, Direction générale de la promotion de la santé et de la prévention des maladies chroniques;

Kelly Stone, directrice, Enfance et Adolescence, Direction générale de la promotion de la santé et de la prévention des maladies chroniques.

Le lundi 19 octobre 2009¹²⁴

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry :

Kim Pate, directrice générale.

Coalition nationale canadienne des femmes expérientielles :

Jane Runner.

Landon Pearson Resource Centre for the Study of Childhood and Children's Rights :

L'honorable Landon Pearson.

Centre Ma Mawi Wi Chi Itata :

Jackie Anderson;

Debbie Cumby.

Association nationale des centres d'amitié :

Peter Dinsdale, directeur exécutif.

Lundi 26 octobre 2009¹²⁵

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada :

Cindy Blackstock, directrice executive.

¹²⁴ Comité sénatorial permanent des droits de la personne, délibérations, http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenNotice.asp?Language=F&meeting_id=10368&Parl=40&Ses=2&comm_id=77.

¹²⁵ Comité sénatorial permanent des droits de la personne, délibérations, http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenNotice.asp?Language=F&meeting_id=10421&Parl=40&Ses=2&comm_id=77.

Métis Child and Family Services :

Bernice Cyr, présidente-directrice générale.

Ralliement national des Métis :

Clément Chartier, président.

Pauktuutit Inuit Women of Canada :

Deborah Tagornak, directrice, Problèmes d'abus.

Statistique Canada :

Lynn Barr-Telford, directrice, Centre canadien de la statistique juridique;

Craig Grimes, chef d'unité, Centre canadien de la statistique juridique;

Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique.

Le lundi 2 novembre 2009¹²⁶

À titre personnel :

Benjamin Perrin, professeur adjoint, Faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique.

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Steve Sullivan, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels;

Joanne Taché, directrice.

Armée du Salut :

Michael Maidment, directeur de secteur, Relations publiques et Développement, agent de liaison du gouvernement fédéral.

Le lundi 23 novembre 2009¹²⁷

Centre canadien de la protection de l'enfance :

Lianna McDonald, directrice exécutive.

Croix-Rouge canadienne :

Shelley Cardinal, conseillère autochtone, Programme de prévention de la violence.

¹²⁶ Comité sénatorial permanent des droits de la personne, délibérations,
http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenNotice.asp?Language=F&meeting_id=10458&Parl=40&Ses=2&comm_id=77.

¹²⁷ Comité sénatorial permanent des droits de la personne, délibérations,
http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenNotice.asp?Language=F&meeting_id=10559&Parl=40&Ses=2&comm_id=77.

Le lundi 30 novembre 2009¹²⁸

À titre personnel :

Richard Estes, professeur et président, Développement socio-économique, École de pratique et de politique sociales, Université de Pennsylvanie;
Cecilia Benoit, professeure, département de sociologie, Université de Victoria.

Au-delà des frontières :

Mark Erik Hecht, cofondateur.

Little Warriors :

Glori Meldrum, fondatrice et présidente du conseil d'administration.

Projet d'intervention auprès des mineurs-res prostitués-ées :

Jacques Moïse, coordonnateur.

Le lundi 7 décembre 2009¹²⁹

Hospital for Sick Children-Suspected Child Abuse and Neglect (SCAN) :

Tanya Smith;
Jennifer Coolbear, psychologue;
Jasmine Eliav, psychologue.

Microsoft :

Michael Eisen, conseiller juridique en chef.

Vigilance sur le net :

Ginette Yapety.

¹²⁸ Comité sénatorial permanent des droits de la personne, délibérations,
http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenNotice.asp?Language=F&meeting_id=10569&Parl=40&Ses=2&comm_id=77.

¹²⁹ Comité sénatorial permanent des droits de la personne, délibérations,
http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenNotice.asp?Language=F&meeting_id=10619&Parl=40&Ses=2&comm_id=77.

ANNEXE B : ÉTUDES PARLEMENTAIRES ET GOUVERNEMENTALES

Dans les dernières décennies, plusieurs commissions ont produit d'importants rapports qui nous ont éclairés sur l'exploitation sexuelle des enfants au Canada. En 1981, le ministre de la Justice et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont créé le Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (appelé « commission Badgley », du nom de son président), lui donnant pour mandat de déterminer si les lois canadiennes protégeaient suffisamment les enfants contre les infractions sexuelles et de recommander des moyens de renforcer cette protection. Dans son étude, le Comité a mené des consultations sur l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes et sur la façon dont les lois devraient contribuer à l'enrayer. Le rapport Badgley, publié en août 1984, traçait un portrait de la prostitution juvénile au Canada¹³⁰. Il recommandait notamment d'adopter une loi sévère pour cibler les clients et d'assujettir les enfants prostitués à des sanctions criminelles pour les protéger contre le risque de continuer à vivre des fruits de la prostitution.

Le Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution a été créé par le ministre de la Justice en juin 1983, à la même époque que la commission Badgley. Présidé par Paul Fraser, il s'est penché sur la prostitution de rue en général et sur ses déterminants économiques et sociaux. Dans son rapport publié au début de 1985¹³¹, le comité Fraser a dit ne pas approuver la recommandation du rapport Badgley d'assujettir à des sanctions criminelles les enfants qui s'adonnent à la prostitution; il a plutôt recommandé l'adoption d'une nouvelle loi ciblant les personnes qui exploitent les enfants à des fins de prostitution, c'est-à-dire les clients et les souteneurs. Les rapports Badgley et Fraser, publiés avant l'ère d'Internet, ne se sont pas attaqués à la pornographie juvénile ou à la traite des personnes.

Dans la foulée de ces deux rapports, le gouvernement fédéral a apporté deux changements législatifs importants. En décembre 1985, il a modifié le *Code criminel* pour s'attaquer à la

¹³⁰ Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, *Infractions sexuelles à l'égard des enfants*, ministre des Approvisionnements et Services, Ottawa, 1984.

¹³¹ Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution, *La pornographie et la prostitution au Canada : Rapport du Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution*, ministre des Approvisionnements et Services du Canada, Ottawa, 1985.

prostitution de rue. En janvier 1988, il a présenté un autre projet de loi, le projet C-15, qui créait expressément des infractions pour l'exploitation sexuelle des enfants, y compris le proxénétisme¹³².

Malgré les recommandations du rapport Badgley, le système de justice criminelle a par après décidé d'assujettir à des sanctions criminelles non pas les « enfants prostitués », mais plutôt les personnes qui exploitent les enfants par la prostitution. Les enfants qui s'adonnent à la prostitution sont en général traités par les autorités canadiennes comme des victimes d'exploitation sexuelle et non comme des contrevenants¹³³.

En 1992, un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution a été mis sur pied par les sous-ministres responsables de la justice en vue d'examiner les lois, les politiques et les pratiques relatives à la prostitution. Ses recommandations¹³⁴ ont entraîné un certain nombre de changements législatifs majeurs¹³⁵. Il reste qu'un bon nombre de ses préoccupations sur la situation sérieuse des jeunes impliqués dans la prostitution et sur les préjudices causés par la prostitution de rue au Canada sont encore pertinentes de nos jours.

Des comités parlementaires ont aussi étudié la question de l'exploitation sexuelle. Par exemple, en décembre 2006, le Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage du Comité permanent de la justice et des droits de la personne a examiné la prostitution au Canada et les lois pénales qui y sont associées et a produit un rapport intitulé *Le défi du changement : Étude des lois pénales en matière de prostitution au Canada*¹³⁶. En février 2007, le Comité permanent de la condition féminine, après avoir réalisé une étude sur la traite des personnes, a recommandé au gouvernement du Canada « de développer, en collaboration avec les provinces, une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes au Canada ». Cette recommandation figurait parmi

¹³² James, R. Robertson, *Les infractions sexuelles à l'égard des enfants : le Rapport Badgley*, Bulletin d'actualité, Bibliothèque du Parlement, 84-38F, 6 janvier 1988, <http://lpintrabp.parl.gc.ca/lopimages2/PRBpubsArchive/pdf/cir1000/8438-f.pdf>.

¹³³ Bittle, *La prostitution chez les jeunes*, *supra* note 26, p. 13-14.

¹³⁴ Voir aussi : Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution, *Rapport et recommandations*, *supra* note 26.

¹³⁵ Voir par exemple le projet de loi C-128 : Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes (pornographie juvénile), 1993. Pour une analyse plus détaillée du projet de loi, voir le résumé législatif LS-178F de la Bibliothèque du Parlement.

¹³⁶ Comité permanent de la justice et des droits de la personne, *Le défi du changement*, *supra* note 26.

d'autres recommandations toujours pertinentes de son rapport *De l'indignation à l'action pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*¹³⁷.

¹³⁷ Comité permanent de la condition féminine, *Une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes au Canada*, 11^e rapport, 7 décembre 2006, <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2545924&Mode=1&Parl=39&Ses=1&Language=F>; Comité permanent de la condition féminine, *De l'indignation à l'action pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*, février 2007, <http://www2.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/391/FEWO/Reports/RP2738918/feworp12/feworp12-f.pdf>.

ANNEXE C : INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Les efforts déployés au Canada pour mieux comprendre les effets de l'exploitation sexuelle sur les enfants s'inscrivent dans un contexte international. Diverses organisations internationales ont été chargées d'établir une nouvelle vision des mesures à prendre pour reconnaître les droits des enfants et combattre leur exploitation sexuelle.

En 1989, la *Convention relative aux droits de l'enfant*¹³⁸ des Nations Unies est devenue le principal instrument de protection des droits des enfants dans le monde. Elle a été ratifiée par 194 États (dont ne font pas partie les États-Unis et la Somalie); le Canada l'a ratifiée en décembre 1991.

Les articles 19 et 34 de la Convention exigent des États parties qu'ils prennent des mesures pour protéger l'enfant contre toute forme d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, en particulier à des fins de prostitution ou pour d'autres pratiques sexuelles illégales. Le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*¹³⁹ va un peu plus loin en interdisant expressément la prostitution des enfants et en décrivant les obligations des États à cet égard. Selon le Protocole facultatif, les États parties doivent interdire en vertu de leur droit criminel le fait d'offrir, d'obtenir, de procurer ou de fournir un enfant à des fins de prostitution. Ils doivent aussi prendre des mesures pour renforcer la coopération internationale en vue d'améliorer la prévention des actes liés à la prostitution des enfants, le dépistage, la poursuite et la punition des personnes responsables de ces actes et les enquêtes à ce sujet, ainsi que pour s'attaquer aux causes fondamentales de la vulnérabilité des enfants à la prostitution. Le Canada a ratifié le Protocole facultatif en septembre 2005¹⁴⁰.

Dans *Les enfants : des citoyens sans voix*, le comité a conclu que la *Convention relative aux droits de l'enfant* n'occupe pas encore « une place solide au sein des lois, des politiques et de la conscience collective au Canada ». Il a constaté que trop de Canadiens ignorent quels droits sont

¹³⁸ *Supra*, note 10.

¹³⁹ *Supra*, note 9.

¹⁴⁰ Le Protocole a été adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par une résolution de l'Assemblée générale le 25 mai 2000 et est entré en vigueur le 18 janvier 2002.

conférés par la Convention. Pour leur part, les gouvernements et les tribunaux n’y voient qu’un principe directeur rigoureusement formulé avec lequel ils tentent d’harmoniser les lois, plutôt que de la traiter comme un texte devant être appliqué dans les faits. Personne n’a le rôle d’assurer la mise en œuvre effective de la Convention au Canada, et la volonté politique fait défaut¹⁴¹.

Le comité a donc recommandé que le gouvernement fédéral, sans plus tarder, mette en œuvre la *Convention relative aux droits de l’enfant* et se conforme aux obligations qui en découlent. Pour cela, il faut au moins que les lois canadiennes soient en tous points conformes à la Convention, mais il faut aussi instaurer des mesures légales et administratives. Par exemple, une loi énonçant les droits des enfants prévus dans la Convention veillerait à ce que ces droits soient dûment pris en considération dans toutes les procédures judiciaires qui touchent les enfants.

Un autre instrument qui revêt de l’importance dans ce contexte est le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée*. Premier instrument international à donner une définition acceptée par toutes les parties de la traite des personnes (à l’article 3), le Protocole a pour objet, selon l’Office contre la drogue et le crime des Nations Unies, « de faciliter la convergence des approches nationales touchant la création d’infractions criminelles propres à chaque pays et favorisant la coopération internationale dans les enquêtes sur la traite des personnes et les poursuites en justice ». Il fait également état de mesures visant à « protéger et aider les victimes de la traite des personnes dans le respect intégral de leurs droits humains¹⁴² ».

Il existe aussi sur le sujet de nombreux autres rapports et instruments internationaux de premier plan qui proviennent d’organisations telles que l’Organisation internationale du travail et le Conseil de l’Europe, et il s’est tenu trois congrès internationaux contre l’exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Ces congrès ont réuni des représentants de gouvernements,

¹⁴¹ *Les enfants : des citoyens sans voix, supra* note 3, p. 215.

¹⁴² Office contre la drogue et le crime des Nations Unies, *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s’y rapportant*, 2004, <http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>. [traduction]

de parlements, d'organisations non gouvernementales et d'organismes de protection des enfants et différents experts du domaine pour déterminer de quelle façon la communauté internationale devrait s'attaquer au problème. Le dernier congrès, tenu à Rio de Janeiro, soit le troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, a débouché sur le document intitulé *Déclaration et appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents* (2008), qui dresse toute une liste de résolutions servant à guider les États quant aux mesures à prendre pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants¹⁴³.

La Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants a eu lieu en mai 2002. Il en est ressorti le document *Un monde digne des enfants*, qui renferme une déclaration et un plan d'action et qui a été adopté par plus de 180 pays¹⁴⁴. Ce document a mis en lumière quatre domaines d'action prioritaires : promotion d'une vie plus saine; éducation de qualité; protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence; lutte contre le VIH/sida. Il faisait sien le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et incitait tous les gouvernements présents lors de la session extraordinaire à s'engager à établir des plans d'action nationaux. Le Canada a réagi en produisant en avril 2004 un plan d'action national intitulé *Un Canada digne des enfants*¹⁴⁵, qui appelle à l'adoption de « stratégies qui soient axées sur l'enfant, plurisectorielles, prospectives et concertées ». Ce plan d'action présente des moyens de promouvoir et de protéger les droits des enfants, notamment par la promotion de l'éducation et de l'apprentissage, la lutte contre la pauvreté, une aide particulière aux enfants autochtones et aux enfants handicapés et d'autres initiatives sociales¹⁴⁶.

¹⁴³ Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, *Déclaration et appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents*, Rio de Janeiro, 25-28 novembre 2008, http://www.ecpat.net/worldcongressIII/index.php?action=set_language&language=fr, et <http://ecpat.com/EI/Updates/FRWCIIIOutcome.pdf>.

¹⁴⁴ Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants, *Un monde digne des enfants*, 10 mai 2002, S-27/2, <http://www.unicef.org/french/specialsession/>, et http://www.unicef.org/specialsession/docs_new/documents/A-RES-S27-2F.pdf.

¹⁴⁵ Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Un Canada digne des enfants*, avril 2004, <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/sm/ps/dsc/polsoc/publications/2002-002483/page00.shtml>.